

LE PONT DE BEAUVOISIN

Enquête publique conjointe
pour la révision du PLU et la
modification du zonage
d'assainissement

9 septembre – 9 octobre 2024

RAPPORT D'ENQUETE



Jean-Jacques DUCHENE
commissaire enquêteur

Table des matières

Table des matières.....	2
A. GÉNÉRALITÉS.....	4
1. Historique et fondements du projet.....	4
1. Le cadre général dans lequel s’inscrit le projet :	6
2. L’objet de l’enquête :.....	7
3. Le cadre juridique de l’enquête :	7
4. La nature et les caractéristiques du projet :	7
5. La composition du dossier :	10
B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE.....	11
6. Désignation du commissaire enquêteur	11
7. Modalités de l’enquête	11
8. Information effective du public de la tenue de l’enquête publique.....	12
9. Notification du projet aux personnes publiques associées :.....	12
10. Incidents relevés au cours de l’enquête	13
11. Climat de l’enquête	13
12. Clôture de l’enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	13
13. Notification du procès-verbal de synthèse des observations	14
14. Observations et mémoire en réponse	14
15. Relation comptable des observations.....	14
C. ANALYSE.....	15
1. Sur l’historique du projet de révision du PLU :	15
2. Sur la concertation préalable	16
3. Sur la compatibilité avec la hiérarchie des documents réglementaires.....	17
4. Sur la compatibilité avec le plan-guide du programme <i>Petite Ville de Demain</i>	19
5. Sur l’avis de la MRAE (n°2024-ARA-AUPP-1411)	20
6. Sur la proposition de mise à jour du zonage d’assainissement	21
7. Avis des personnes publiques associées :	21
7.1 Avis de l’Etat reçu le 4 juillet 2024.	21
7.2 Avis du SMAPS (SCoT) reçu le 4 juillet 2024.	24
7.3 Avis de RTE reçu le 18 avril 2024.....	28

7.4	Avis du Département de la Savoie reçu le 30 avril 2024.....	28
7.5	Avis de la Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc reçu le 19 juin 2024.....	29
7.6	Avis de la CDPNAF SAVOIE reçu le 19 juin 2024.	30
7.7	Avis de la CCI reçu le 11 juin 2024.....	30
7.8	Avis de l'INAO reçu le 2024.....	31
8.	Points de vue des communes voisines.....	31
8.1	M. Michel GALICE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme de Pont-de-Beauvoisin-38,	31
8.2	M. Alain PEROT, maire de Saint-Béron,	32
8.3	M. Yves BERTHIER, maire de La Bridoire,	32
8.4	Mme Valérie ANDRE, maire de Domessin,	32
9.	Observations du public :	33
9.1	M. OBRANOVIC Michel.....	33
9.2	M GRONDIN Charles.....	35
9.3	Mme Claire ROUTISSEAU.....	36
9.4	Mme EROGLU.....	37
9.5	Indivision BERTRAND (4 personnes et 3 observations : a, b, c).	37
9.6	Mme MARCHAL Béatrice.....	38
9.7	Mme BERTHOLLIER Claude.....	39
9.8	M. et Mme DUVERNAY Fabienne et Julien.....	40
9.9	Mmes GRENIER Alison et Stacey.....	42
9.10	Mairie du Pont-de-Beauvoisin.....	43
9.11	M. Jean-Michel ARNOUIL.....	43
9.12	Mr. et Mme MAYORAL.....	44
9.13	M. Thierry MERMET-PEROZ.....	45
9.14	M. Christian CHARDON.....	46
9.15	M. Thierry MOLLARD.....	47
9.16	M. et Mme GOUY-PAILLER.....	48
9.17	Mme Laila MAEYENS-KORB.....	49
9.18	M. Alain SANVIDO.....	50
10.	En synthèse.....	50
D.	ANNEXES.....	52

Enquête publique conjointe pour la révision du PLU et la modification du zonage d'assainissement sur la commune du Pont-de-Beauvoisin (Savoie)

Rapport d'enquête

A. GÉNÉRALITÉS

1. Historique et fondements du projet

Chef-lieu de canton, la commune du Pont-de-Beauvoisin se situe dans le Val-Guiers, au sein de l'Avant-Pays Savoyard, aux frontières des départements de la Savoie et de l'Isère. Le territoire de la commune est principalement bordé par le Guiers, un affluent du Rhône, rivière de type torrentiel d'une longueur de 50 km qui marquait autrefois la frontière entre la France et les États de Savoie, et qui sépare aujourd'hui les deux communes homonymes, la commune savoyarde étant située sur la rive droite. Les deux villes doivent d'ailleurs leur nom au pont François-1er qui traverse le Guiers.

Le territoire du Pont-de-Beauvoisin s'étend sur seulement 183 hectares, induisant une très forte densité, supérieure à 1 140 habitants/km². Il est largement urbanisé, avec d'une part, le centre bourg ancien, ses extensions modernes et la zone d'activités de La Baronnie, implantée dans la plaine bordée par le Guiers, et d'autre part, les deux secteurs de plateaux s'urbanisant progressivement sous forme d'habitat individuel.

La commune est traversée par les routes départementales n°916a, 36 et 1006. Elle bénéficie également d'un accès rapide à l'autoroute A43 par l'échangeur n°11 de Belmont-Tramonet. La position géographique du Pont-de-Beauvoisin proche des agglomérations chambérienne, lyonnaise et grenobloise, et d'un axe de circulation majeur (A43), est un véritable atout pour son développement. Aussi, après un fort repli démographique dans les années 1980-1990, la commune a renoué avec une croissance démographique soutenue au début des années 2000 et comptait 2 087 habitants en 2021. Ses communes limitrophes sont : Pont-de-Beauvoisin (Isère), Domessin (Savoie), et Romagnieu (Isère). La commune adhère aux structures intercommunales suivantes : Communauté de Communes Val Guiers (membre du SMAPS), Syndicat interdépartemental des eaux et de l'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA), Syndicat intercommunal des eaux du Thiers, Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCLUM) de l'Ainan et du Bas- Guiers, Syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et de ses affluents (SIAGA). La commune de Pont-de-Beauvoisin est par ailleurs couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant-Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015 par le SMAPS.

Pour plus de détails, voir

<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/bdsavoie.php?INSEE=73204>

Elle dispose d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 6 décembre 2006, couvrant la totalité du territoire. Ce PLU avait fait l'objet d'une modification approuvée le 15 décembre 2010 ne portant que sur des points de règlement. La présente révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-de-Beauvoisin a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016. Les évolutions envisagées dans le projet de révision pour le zonage constructible entraînent l'ajustement du zonage d'assainissement, objet d'une enquête publique conjointe, et confiée, par délégation du SIEGA, à la mairie du Pont-de-Beauvoisin.

Au cours du premier entretien avec la municipalité et les représentants du SIEGA qui se tient le 10 juin 2024 à la mairie, des informations plus détaillées me sont présentées : Elaboré en concertation par les deux communes et les deux communautés de communes, le programme *Petite Ville de Demain* vise à « améliorer la qualité de vie dans les petites centralités et les territoires ruraux alentours, par des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique ». Les deux villes entretiennent de bonnes relations dans l'ensemble (club de foot, basket, festivités en commun...). Le projet tend à faire converger les démarches urbanistiques (au moins en matière de logements) des deux communes. Les dimensions urbaines des deux centres-villes sont fondamentales. L'architecte-urbaniste E. RITZ a réalisé, dans cette perspective, un plan-guide à 30 ans qui a paru trop démesuré aux deux communes, et n'est donc pas mis en œuvre. C'est pourtant une analyse à connaître car elle reste intéressante. Les deux communes ont une conformation géologique assez équivalente (le centre est en fond de vallée, les plateaux accueillent les extensions d'habitats) qui saute aux yeux. L'habitat ancien, voire très ancien, peut parfois être insalubre. Les équipements sont bien partagés (écoles, collèges et lycée plutôt en Isère, comme la gare et l'hôpital. Une seule école et la zone d'activité en Savoie.) le PLU s'inscrit par conséquent dans une cohérence à considérer avec Pont-de-Beauvoisin Isère. Le projet *Petite Ville De Demain* devrait débiter par une étude OPAH-RU très prochaine.

Lors d'une de mes permanences, **M. PEYSSONNERIE**, maire-adjoint délégué à l'urbanisme du Pont-de-Beauvoisin, résume l'historique de la démarche *Petite Ville de Demain* : lorsque l'Etat et le SMAPS insistent sur l'intérêt de sa mise en œuvre, les deux communes conviennent qu'elles forment une unité et qu'une projection concertée à cette échelle est évidente : L'essentiel des infrastructures publiques sont côté Isère, le potentiel commercial et économique est côté Savoie (la Baronnie). La complémentarité des deux communes et l'attrait touristique du Guiers s'imposent. L'Etat met les moyens à disposition, les intercommunalités et les Départements suivent mais s'impliquent peu. Le projet final comprend un Plan-Guide, et une vingtaine de Fiches-Actions à réaliser sur une trentaine d'année. Pourtant, à la date de sa validation, le projet est mort-né. Les ouvrages importants (un pont et deux passerelles) envisagés refroidissent l'ardeur, et remettent en exergue les objectifs inconciliables des deux maires, l'un visant la fusion administrative des deux communes, et l'autre la refusant fermement. Peut-être aussi que le dossier n'a pas été mené avec suffisamment de pédagogie, mais les deux côtés du Guiers remettent en cause une bonne partie des conclusions du programme, et le plan de mobilité est reporté à plus tard (après les élections de 2026). Ainsi, le projet *Petite Ville de Demain* se voit ajourné. Toutefois, le travail fait n'est pas inutile et l'on peut puiser dans ses propositions pour éclairer les projets à venir, qui s'imposeront peut-être d'eux-mêmes. Le PLU révisé n'a rien de bloquant vis-à-vis de réalisations ultérieures inventoriées dans le programme *Petite Ville de Demain*, pour le moment suspendu, mais pas abandonné.

La révision du PLU a été engagée sous le mandat précédent (houleux) il y a 7/8 ans, stoppée pendant les élections et adaptée ensuite aux objectifs du nouveau conseil (le SMAPS ayant insisté sur la nécessité de mener à terme la révision pour garantir la réalisation des objectifs). Le COVID et un bureau

d'études qualifié de « peu moteur » ont beaucoup retardé le dossier. Durant cette période, un lotissement qui avait été prévu par le conseil précédent a été réalisé et habité.

Une des préoccupations premières est d'améliorer les accès au centre et aux services depuis les lotissements. Du retard a été pris sur les objectifs du SCOT. Des OAP ont donc été créées pour permettre la réalisation de 100 logements, mais cela restera difficile à réaliser, car la demande se porte surtout sur les pavillons, pas sur des appartements qui ne se vendent pas ; la plupart des habitants travaillant ailleurs (l'Avant-pays Savoyard est un peu la zone d'extension de l'agglomération chambérienne), dans les grandes villes distantes, ils trouvent d'emblée ce genre de logement sur place. De même, le collectif horizontal, prévu sur un lotissement, ne démarre pas. Le revenu fiscal moyen sur l'Avant-pays Savoyard (APS) est inférieur de 10 à 12% sur le revenu fiscal moyen savoyard, et celui du Pont-de-Beauvoisin inférieur encore de 10% sur celui de l'APS. Les moyens des habitants sont donc faibles. Il y a déjà 200 logements sociaux, plus les loueurs de sommels, ce qui explique le revenu modeste à très modeste moyen des Pontois. 160 logements sont en cours de réalisation sur Pont-de-Beauvoisin Isère (3600 habitants et revenu fiscal moyen un peu supérieur) ainsi que d'autres gros projets, ce qui ne favorise pas le marché sur le Pont-de-Beauvoisin Savoie.

Pont-de-Beauvoisin est sur la ligne SNCF Lyon-Chambéry. Il y a des trains pour Voiron. Certains pontois travaillent sur Grenoble ou Bourgoin. Il n'y a pas de service de bus. L'exploitation agricole se borne à un peu de maïs et des coupes d'herbes (pas de bétail). La gendarmerie est un projet de la Communauté de Communes pour repositionner celle du Pont-de-Beauvoisin. Elle pourrait aussi regrouper les effectifs de St-Genix, mais cela reste à confirmer.

Des recours au TA sont en cours : un PC de maison individuelle dans un lotissement régi par une OAP n°9 (famille du maire et ancienne DGS du Pont-de-Beauvoisin), ainsi qu'un projet de construction d'une conseillère municipale envisagé sur un terrain concerné par une OAP n°4. Des interrogations se manifestent déjà pour des zonage N ou des ER touchant certains terrains. Concernant l'OAP n°5, le maire a mentionné, lors de l'entretien du 10/06/24, que le terrain serait mis en vente (DIA ?) et que le voisin (industriel suisse) aurait l'intention de l'acheter, la commune ne souhaitant pas préempter malgré son adhésion à l'EPFL. La position municipale serait motivée par le fait que la demande se porte principalement sur de l'habitat individuel ou groupé, mais très peu sur du collectif qui existe déjà sur les lieux de travail (grandes villes).

Pour ce qui le concerne, le Zonage d'Assainissement (ZA) ne prévoit pas de travaux à court terme et le zonage se limite aux secteurs déjà viabilisés. Le code de la santé permet de gérer les extensions de réseau hors de ces limites. La STEP de Romagnieu collecte plusieurs communes, construite en 2010 et dispose de capacités assez larges. Elle fonctionne aujourd'hui à la moitié de sa charge. Toutes les constructions du Pont-de-Beauvoisin 73 sont raccordées (sauf 2 ou 3 en SPANC). Les enveloppes du nouveau ZA s'adapte au nouveau zonage du PLU, ses OAP et les dents creuses éventuelles. L'avis de la MRAE (N°2017-ARA-DUPP-00577), qui dispense la mise à jour du zonage d'assainissement d'évaluation environnementale, sera joint au dossier d'enquête publique.

1. Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet :

Le 21 décembre 2016, le Conseil Municipal, compétent en la matière, faute d'EPCI en charge de l'urbanisme, a décidé de prescrire la révision de son PLU afin de le mettre en compatibilité avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) adopté par le SMAPS le 30 juin 2015, ainsi qu'avec les lois Grenelle et ALUR, et en outre de s'inscrire dans l'objectif de réduire la consommation

foncière, tel qu'imposé par la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021. Cette délibération arrête également les modalités d'information et de concertation avec le public. Lors de sa séance du 14 juin 2017, le conseil municipal a par ailleurs créé une commission « urbanisme » afin de travailler à l'élaboration de ladite révision du PLU, mais aussi d'organiser différentes réunions avec le public dans la perspective d'objectiver les orientations générales retenues dans le PADD. Bien évidemment, le zonage d'assainissement collectif nécessite d'être adapté au nouveau périmètre des zones constructibles envisagées dans la révision du PLU envisagée. Pour une meilleure information du public, le SIEGA, compétent en matière d'assainissement sur la commune, a délégué à celle-ci l'organisation de l'enquête qui se déroule par conséquent conjointement sur les deux projets.

2. L'objet de l'enquête :

L'enquête publique vise à soumettre à l'avis du public le présent projet de révision du PLU et d'ajustement du périmètre de zonage d'assainissement collectif, sous la conduite d'un commissaire enquêteur indépendant nommé par le président du tribunal administratif de Grenoble. L'enquête publique est la seule procédure de participation qui permette au public de s'informer sur le projet et de formuler des observations, préalablement à la décision. Elle se distingue donc de la "concertation" ou la "mise à disposition", qui sont à l'initiative et organisées par le porteur de projet. A l'issue de l'enquête, et sous réserve du droit des tiers, le conseil municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur ce projet de révision, et le SIEGA – compétent, pour sa part, en matière d'assainissement – sur l'adaptation corrélative du zonage d'assainissement collectif au zonage constructible du PLU en révision, à la lumière des observations du public formulées durant l'enquête, de l'avis des personnes publiques associées, de celui de la MRAE, ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur.

3. Le cadre juridique de l'enquête :

L'enquête se déroule dans le cadre de la procédure de révision du PLU, régie par les articles L153-31 à L153-33 du code de l'urbanisme, dans le respect des articles L101.1 à L101.2 du même code. La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du Chapitre 3 Titre V livre 1er du code de l'urbanisme relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables est régi par l'article L.153-12. L'ajustement corrélative du zonage d'assainissement est régi par les articles L.2224-8 et suivants ; D.2224-5-1 ; R.2224-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

4. La nature et les caractéristiques du projet :

Le projet de révision est motivé par la remise à plat du PADD de 2010. Le PADD révisé exprime le projet de territoire poursuivi à long terme par la municipalité. Il prévoit trois orientations générales :

- a. Affirmer le Pont-de-Beauvoisin comme pôle d'équilibre structurant de l'Avant-pays Savoyard ;
 - Par l'accueil d'une population diversifiées ;
 - En limitant la consommation foncière ;

- En redynamisant le centre ;
 - Tout en assurant une complémentarité des activités économiques sur le territoire.
- b. Accompagner son développement de manière responsable ;
- En favorisant les modes alternatifs de déplacement ;
 - En assurant une meilleure desserte routière ;
 - Et une évolution des équipements publics ;
 - Intégrant clairement les risques naturels.
- c. Préserver et mettre en valeur le cadre de vie ;
- En respectant la Trame Verte et Bleue ;
 - En valorisant le patrimoine local ;
 - En valorisant le potentiel touristique local ;
 - Et en préservant le paysage.

Selon le préambule du rapport de présentation, le projet de révision du PLU mis à l'enquête poursuit les objectifs suivants :

- Adapter le document d'urbanisme au nouveau contexte législatif ;
- Rendre compatible le document d'urbanisme avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant-Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015 ;
- Assurer un développement démographique maîtrisé permettant de protéger l'identité de la commune et la qualité de vie. Cette orientation se traduira par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, et prendra en compte l'état des réseaux et des voiries afin de ne pas dépasser le seuil de saturation des équipements public ;
- Prendre en compte l'histoire de l'implantation du bâti dans la commune liée au quadrillage de l'espace par des exploitations agricoles non propriétaires (pas d'exploitations existantes) en limitant les extensions à l'enveloppe existante, tout en permettant celles liées à l'habitation ou à la réhabilitation du bâti existant ;
- Affirmer une véritable centralité pour le centre-ville, déjà engagée avec le développement des services aux familles (école maternelle, centre périscolaire, bibliothèque, centre social), et en veillant à promouvoir une organisation urbaine favorisant la mixité sociale et une offre de logements diversifiée ;
- Favoriser le maintien, la reconversion et la densification de la zone d'activités économiques et commerciale de La Baronnie ;
- Préserver les espaces naturels en respectant les corridors écologiques et valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la commune ;
- Proposer une offre de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population en intégrant notamment les problématiques de déplacement (covoiturage, déplacements doux...) et les services numériques ;
- Faire en sorte que le développement de l'habitat s'inscrive en intégrant les principes de développement durable : écoconstruction, limitation des consommations énergétiques, ... en veillant à préserver la qualité des eaux, notamment par des systèmes de traitement séparatif eaux pluviales/eaux usées,
- Définir en lien avec la commune, pôle d'équilibre, et les communes environnantes de Domessin, Saint-Béron et La Bridoire, au niveau du SCOT les modalités de polarité : liens fonctionnels (services, équipements,) flux de déplacement, production de logements, ...
- Conjointement, le zonage d'assainissement collectif serait modifié pour s'adapter précisément aux nouveaux périmètres constructibles envisagés dans le projet de révision du PLU, et notamment les OAP 7,8 et 9.

En cohérence avec le PADD, 9 OAP précisent les conditions d'aménagement de secteurs qui vont connaître un développement particulier en participant notamment à la construction de logements dans le respect des objectifs du SCoT. Le document qui les présente en établit les principes et objectifs généraux :

- Une urbanisation respectant un schéma d'ensemble ;
- Une densité minimum ;
- Une forme urbaine, une typologie de l'habitat, et une implantation spécifique des constructions ;
- Une adaptation au sol des constructions et un positionnement du bâti sur le terrain ;
- L'intégration paysagère des clôtures ;
- La performance énergétique et environnementale attendue ;
- Et la gestion durable de l'eau.

Deux types d'OAP ont été prévus :

1. Sept « OAP AMENAGEMENT » qui précisent, en particulier, la manière d'aménager ;
 - OAP n°1, en centre-ville, proche des commerces, 0,55ha en zone Ua, à destination d'habitat. Prévue pour accueillir 30 logements collectifs de type T2/T3.
 - OAP n°2, avenue Jean-Moulin, sur le plateau du Château, 2,23 ha en zone Ub, dédiée à la réalisation de 43 logements individuels, groupés ou collectifs.
 - OAP n°3, à l'Est du plateau du Roulet, en continuité d'une urbanisation pavillonnaire, 1,59 ha en zone Ub, devant accueillir 24 logements individuels et intermédiaires.
 - OAP n°4, rue des Moulins, 0,39 ha en zone Uc, où 16 logements individuels groupés doivent à minima être créés et 3 logements intermédiaires, selon un plan d'aménagement déposé (permis objet d'un recours).
 - OAP n°5, rue des Tissandiers, assez proche du centre, près de la caserne des pompiers et de la salle polyvalente, 0,51 ha en zone Uc, devant accueillir à minima 65 logements collectifs majoritairement T2/T3. Le tènement fait actuellement l'objet d'un projet de vente au voisin (maison individuelle), la mairie indiquant qu'elle n'envisage pas de préempter.
 - OAP n°6, avenue Jean Moulin, sur le plateau du Château, en continuité de plusieurs lotissements, 1,64 ha en zone AU, prévue pour l'habitat individuel, individuel-groupé, intermédiaire, ou collectif, à raison d'un total de 50 logements en une seule tranche.
 - OAP n°7, promenade des Rivaux, en continuité de logements sociaux et d'un lotissement, 0,46 ha en zone AU, devant accueillir 19 logements sociaux collectifs en une seule tranche.
2. Deux « OAP DENSITE » qui se limitent à fixer le nombre minimal de logements à construire.
 - OAP n°8 dite « Gendarmerie », en limite communale avec Domessin, 0,50 ha en zone AUeq, destinée à accueillir le projet de nouvelle gendarmerie (MO. SMAPS), sous forme de locaux de services et techniques, ainsi que de 8 logements, dont un réversible.
 - OAP n°9, route du Croibier, 1,71 ha en zone Ub, pour l'accueil de 20 logements individuels ou individuels-groupés.

Soit un total de 278 logements (dont certains déjà construits) de formes variées sur 9,58 ha, et un équipement militaire (gendarmerie).

5. La composition du dossier :

Le dossier de révision du PLU mis à l'enquête comprend les pièces suivantes, conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement :

Pièces administratives :

- Arrêté municipal du 12/07/2024 réglant les modalités de l'enquête publique et l'avis d'enquête publique publié.
- Plusieurs justificatifs de la publicité réalisée (publication dans la presse, avis publié sur panneaux lumineux, sur le site internet de la commune et à la porte de la mairie.
- Délibération du 4 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et ledit bilan en annexe.

Pièces prévues par le code de l'environnement :

- Un résumé non technique.
- Le rapport de présentation.
- L'avis de la MRAE en date du 21 mai 2024 (Décision n° 2024-ARA-AUPP-1411).
- L'avis des personnes publiques associées :
 - du Département de la Savoie en date du 29 avril 2024.
 - de la CCI de la Savoie en date du 10 juin 2024.
 - de l'INAO en date du 26 avril 2024.
 - de la DDT en date du 4 juillet 2024.
 - de la CDPENAF de la Savoie en date du 18 juin 2024.
 - de la chambre d'agriculture de la Savoie en date du 18 juin 2024.
 - du SIEGO en date du 17 avril 2024.
 - du SMAPS en date du 10 juin 2024.
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le plan de zonage
- Le règlement écrit
- La liste des servitudes d'utilité publique, le plan correspondant, l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport, et la liste des sites CASIAS.
- Un dossier d'annexes sanitaires (plan de zonage du réseau d'assainissement - informations, diagnostic, carte des bassins versants et plans à différentes échelles de l'alimentation en eau potable – courrier justifiant l'absence de zonage d'eaux pluviales).
- Un registre d'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier de modification du zonage d'assainissement mis à l'enquête comprend les pièces suivantes, conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement :

- La délibération du 20 mars 2024 approuvant le projet et déléguant l'organisation et la conduite de l'enquête publique correspondante à la commune du Pont-de-Beauvoisin.
- Un résumé non technique explicitant la démarche poursuivie.
- Une notice explicative détaillée.
- Le plan de la mise à jour proposée.
- L'avis de la MRAE en date du 12/01/2018 dispensant d'évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement du SIEGA.
- Un registre d'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

6. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique par une décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 24 avril 2024.

7. Modalités de l'enquête

Les modalités opérationnelles de l'enquête publique et la composition du dossier ont été arrêtées conjointement avec la mairie et le SIEGA le 10 juin 2024. Ce jour-là, en présence de Monsieur PEYSSONNERIE, maire-adjoint à l'urbanisme, de Madame HACHICHI, conseillère municipale et membre de la commission d'urbanisme, de Madame TEIXEIRA, DGS de la ville, et de Monsieur NEYTON, DGS du SIEGA, Monsieur Christian BERTHOLLIER, maire du Pont-de-Beauvoisin et président du SIEGA, m'a exposé le projet communal de révision du PLU et d'adaptation corrélative du zonage d'assainissement, ainsi que le contexte de l'enquête, et la démarche suivie par la municipalité. Le projet de révision ne concernant que le seul territoire communal, il a été décidé de mettre à la disposition du public un dossier pour chacune des deux enquêtes conjointes et leur registre d'enquête respectif, à la mairie du Pont-de-Beauvoisin. L'arrêté municipal régissant les modalités de l'enquête a été mis au point par la mairie en concertation avec moi.

Le 8 août 2024, après un entretien complémentaire avec M. PEYSSONNERIE, notamment sur l'état d'avancement du projet « *Petite Ville de Demain* » en présence de M. le Maire, c'est accompagné par ce dernier que j'ai procédé à une visite assez complète de la commune et des secteurs objets d'OAP. Le 5 septembre 2024, j'ai paraphé les deux dossiers et les deux registres d'observations, puis parcouru seul les rues principales de la commune voisine de Pont-de-Beauvoisin (Isère) pour en apprécier les résonnances avec son homonyme savoyarde.

L'enquête a duré 31 jours du 9 septembre à 8H00 au 9 octobre 2024 à 17H30 inclus. Les règles de publicité préalable et en cours d'enquête ont été respectées. En outre, la mairie et le SIEGA ont diffusé l'avis d'enquête sur leurs panneaux d'information lumineux et sur leur site Internet respectifs sur la même amplitude calendaire que les affiches (15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à sa clôture). J'ai tenu trois permanences à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public les vendredi 13/09/2024 de 14H à 17H30, lundi 23/09/2024 de 8H à 12H, et mercredi 9/10/2024 de 8H à 12H et de 14H à 17H30.

Les deux dossiers et leur registre ont été mis à la disposition du public du 9/9/2024 à 8H au 9/10/2024 à 17H30 inclus, aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie au public, sous format papier comme sur un poste informatique dédié. Par ailleurs, le dossier a pu être consulté et téléchargé en ligne sur le site web de la mairie et sur le site du prestataire <https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>, ce dernier offrant la possibilité de déposer ses observations sur un registre dématérialisé.

Tout au long de cette même période, une adresse mail et une adresse postale ont été mises à la disposition du public pour le dépôt d'observations par voie numérique ou postale. Chaque fois, ces observations m'ont été transmises le jours même par la mairie.

A l'issue de l'enquête, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse que j'ai remis et commenté à M. le Maire et président du SIEGA, en présence de son adjoint à l'urbanisme, de Mme TEIXEIRA, DGS de la

commune, et de M. NEYTON, DGS du SIEGA, le lundi 14 octobre 2024 à 10H, à la mairie. Le maire m'en a donné récépissé en signant avec moi l'exemplaire joint au présent rapport (annexe 1). La mairie m'a adressé son mémoire en réponse le 28 octobre 2024 (annexe 2).

8. Information effective du public de la tenue de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été publié dans L'Essor Savoyard du 22/8/2024 et 12/09/2024, et le Dauphine Libéré les 26/08/2024 et 12/09/2024. L'affiche reprenant l'avis d'enquête au format légal a été apposée pendant toute la durée de l'enquête à la porte de la mairie donnant sur la rue, selon constat fait par moi-même. L'information de la tenue de l'enquête a également été diffusée sur le panneau lumineux de la commune dès le 6/08/2024, sur l'application Pocket le 2/8/2024, et sur le site internet de la commune le 25/08/2024, comme en atteste le certificat du maire en annexe, et comme je l'ai vérifié en cours d'enquête.

9. Notification du projet aux personnes publiques associées :

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont reçu notification du projet de révision du PLU par courrier en date du 11 mars 2024 (cf. justificatifs en annexe) :

- Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE),
- Préfecture de Savoie et services de l'Etat (DDT, UDAP, DREAL, Culture, Développement Durable)
- CDPENAF
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Conseil Départemental de la Savoie
- Communauté de Communes Val Guiers
- Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard
- Syndicat des Eaux du Thiers
- Syndicat interdépartemental mixte des eaux du Guiers et de l'Ainan
- Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents
- Chambre d'Agriculture Savoie
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie
- Chambre des métiers de l'artisanat de la Savoie
- Commune de Domessin
- Commune de Pont de Beauvoisin Isère
- Commune de Romagnieu
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- SIGEO à la demande de la DDT.

L'ensemble des réponses reçues (voir § C, 2. Avis des Personnes Publiques Associées) a été joint au dossier d'enquête mis à la disposition du public. Les communes limitrophes de Saint-Béron et la Bridoire, considérées dans le SCoT comme « communes polarisées » avec le Pont-de-Beauvoisin, classé pour sa part comme « Pôle d'équilibre - ville centre », n'ont pas demandé à être consultées.

Par ailleurs, j'ai échangé sur le projet de PLU en révision :

- Le 10/06/2024, avec MM. BERTHOLLIER, maire et président du SIEGA, PEYSSONNERIE, adjoint délégué à l'urbanisme, HACHICHI, conseillère municipale membre de la commission urbanisme, NEYTON, DGS du SIEGA, TEIXEIRA, DGS du Pont-de-Beauvoisin, pour une présentation de la ville, de l'historique du dossier, et des objectifs poursuivis par la révision envisagée du PLU.
- Le 8/08/2024 de nouveau avec MM. BERTHOLLIER et PEYSSONNERIE, en particulier sur la démarche « *Petite Ville de Demain* », avant visite de l'ensemble de la commune en compagnie du maire.
- Le 23/09/2024 avec M. PEYSSONNERIE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme de la commune du Pont-de-Beauvoisin 73, sur les observations (PPA et public) déposées à cette date, et sur la durée particulièrement longue du processus de révision du PLU.
- Le 27/09/2024 (échange téléphonique), avec Monsieur Michel GALICE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme pour la commune de Pont-de-Beauvoisin (38).
- Le 30/09/2024 (échanges téléphoniques), avec les maires des communes « polarisées » du SCOT : MM. Alain PEROT, maire de Saint-Béron, Yves BERTHIER, maire de La Bridoire, et Valérie ANDRE, maire de Domessin, puis avec Adeline MASBOU, chargée du SCOT au SMAPS, et Florence ROUVIER, chargée d'étude pour l'Avant Pays Savoyard à la DDT.
- Le 3/10/2024, avec Emmanuel RITZ, architecte-urbaniste en charge du Plan-Guide élaboré dans le cadre de la démarche « *Petites Villes de Demain* ».
- Je n'ai pu joindre Mme Florence MENSAH, chargée de mission Petite Ville de Demain au sein de la communauté de communes Vals d Dauphiné qui aurait quitté ses fonctions.

10. Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incidents aucun. Les observations déposées sur le registre papier, par courrier, par internet, comme les demandes d'entretien en présentiel ou par téléphone avec le commissaire enquêteur se sont déroulées sans aucune difficulté.

11. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat respectueux de la procédure, des horaires et des personnes. La mairie a mis à ma disposition les éléments matériels favorables à la bonne tenue des permanences et a répondu efficacement à toutes mes demandes d'information, fourni les documents complémentaires que j'ai sollicités, permis de rencontrer les personnes chargées d'une responsabilité opérationnelle ou décisionnelle dans le projet.

12. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête a été clôturée le 9 octobre 2024 à 17H30. Le registre clôturé et le dossier papier m'ont été remis le 09/10/2024 à 18H00 par M. le maire. Dans ces conditions, il m'a semblé que toutes les personnes qui voulaient s'exprimer et qui l'avaient fait entre le 09/09/2024 à 8H et le 09/10/2024 à 17H30 en avaient eu les moyens sous forme de mentions sur le registre papier ou dématérialisé, de courriel, de courrier, ou bien par voie d'entretien avec le commissaire enquêteur lors de mes permanences.

13. Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Un procès-verbal de synthèse reprenant les observations déposées, a été rédigé par mes soins, procès-verbal que J'ai remis et commenté le 14 octobre 2024 à 10H00 à M. le maire Pont-de-Beauvoisin en présence de MM. PEYSSONNERIE, TEIXEIRA et NEYTON. Ledit procès-verbal de synthèse, annexé (annexe 1) au présent rapport, a été signé par moi-même et par M. le maire à titre de récépissé.

14. Observations et mémoire en réponse

M. le maire a répondu aux observations au vu du procès-verbal de synthèse, par un mémoire en réponse reçu le 28 octobre 2024 et joint en annexe 2.

15. Relation comptable des observations

Au cours de cette enquête conjointe, il y a eu :

Concernant la révision du PLU :

- 1 observation écrite sur le registre
- 16 entretiens ;
- 3 courriels ;
- 1 courrier (remis en mains propre) :

Concernant la mise à jour du zonage d'assainissement :

- 0 observation écrite sur le registre ;
- 0 entretien ;
- 0 courriel ;
- 0 courrier :

C. ANALYSE

1. Sur l'historique du projet de révision du PLU :

Tout a commencé il y a 8 ans. Début 2016, afin de vérifier que la politique menée s'inscrit effectivement dans une démarche de développement durable, et conformément aux articles L121-1 et L123-12-1 du code de l'urbanisme, le PLU adopté en 2006 et modifié en 2010 a fait l'objet, le 11 janvier 2016 (cf. annexe), d'une analyse des résultats rapportés aux objectifs poursuivis. Il ressort de cette analyse, validée par le conseil municipal de la précédente mandature, que :

- La croissance de la population a été plus faible que prévue, en passant de 1841 habitants en 2006 à 2071 habitants en 2016 (source *INSEE*). Si elle n'a pas atteint l'objectif fixé de 2300 habitants, la population a cru d'environ 1,2% par an, ce qui reste tout de même significatif. L'habitat s'est surtout développé sous la forme de maisons individuelles (presque toute la commune est classée en zone U ou Au). Sur la période 2015-2025, le SCOT, révisé en 2015, fixe pour le Pont-de-Beauvoisin une enveloppe de 7,3 Ha dédiée à l'habitat.
- La maîtrise du développement résidentiel est, à ce moment-là, considérée comme satisfaisante, et la continuité territoriale avec Domessin, à l'Est et au niveau de la Baronnie, conforme aux objectifs.
- Les déplacements sont jugés améliorés avec la réalisation du barreau de Domessin par le Département. Toutefois, la passerelle des Corbassières, les cheminements piétons prévus le long du Guiers, et la zone d'équipements sportifs n'ont pas été réalisés.
- Nombre de commerces et de services en centre-ville n'ont pu être maintenus. En revanche, la zone de la Baronnie est en développement, en lien avec Domessin (grande surface).
- Le conseil estime qu'il n'y a pas lieu d'économiser les espaces libres, en l'absence d'agriculteurs résidant sur la commune et de zone N en dehors des talus, lesquels sont régulièrement entretenus par la commune, le SIAGA ou les propriétaires privés. Par ailleurs, le bâti ancien du centre-bourg est protégé par l'avis conforme de l'ABF, en préalable à toute opération de rénovation.

A l'issue de cette session, la procédure de révision est lancée.

Le 21 décembre 2016, le conseil municipal approuve les objectifs de la révision du PLU (annexe) :

- Assurer un développement démographique maîtrisé permettant de protéger l'identité de la commune et la qualité de vie, par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, et la prise en compte des réseaux et voiries afin de ne pas dépasser le seuil de saturation des équipements publics.
- Prendre en compte l'histoire de l'implantation du bâti dans la commune liée au quadrillage de l'espace par des exploitants agricoles non-propriétaires, l'objectif étant de limiter les extensions à l'enveloppe existante, tout en permettant les extensions d'habitation et la réhabilitation du bâti existant.
- Affirmer une véritable centralité pour le centre-ville, déjà engagée avec des services aux familles, et en promouvant une organisation urbaine alliant mixité sociale et logements diversifiés.
- Favoriser le maintien, la reconversion et la densification de la zone économique de la Baronnie.

- Préserver les espaces naturels en respectant les corridors écologiques, et valoriser les potentiels paysagers et patrimoniaux de la commune.
- Proposer une offre de service en réponse aux besoins actuels de la population (mobilité, services numériques...)
- Intégrer les principes de développement durable dans l'habitat, et préserver la qualité des eaux par le développement de dispositifs séparatifs EU/EP.
- En lien avec les communes périphériques de Saint-Béron, Domessin, et La Bridoire, définir le niveau de polarité prescrit par le SCoT, en matière de liens fonctionnels (services, équipements...), flux de déplacement ou production de logement.

Et fixe les modalités de la concertation.

C'est seulement 8 ans plus tard que la révision du PLU est arrêtée et mise à l'enquête publique. Pourquoi tant de temps pour élaborer le dossier ? De mes échanges avec la municipalité, il ressort que deux événements majeurs, et l'élargissement de la réflexion à bonne échelle, apportent une grande partie de l'explication : Evidemment, la pandémie de COVID-19, déclarée en mars 2020, et ses mesures sanitaires préventives, ont un effet suspensif sur de nombreux dossiers, jusqu'à leur levée en mars 2022. En même temps, les élections municipales, reportées de mars à juin 2020, installent une nouvelle municipalité dont l'action sur le projet de révision est fortement ralentie pour la raison précédente, mais également par la nécessité, d'une part, de valider en son sein les intentions de la nouvelle mandature vis-à-vis du PLU, et d'autre part, par l'actualisation indispensable des données initiales, désormais datées. Enfin, la nécessité d'élaborer un PLU potentiellement compatible avec la démarche « *Petite Ville de Demain* », suggérée par l'Etat et menée parallèlement au PLU avec la commune homonyme iséroise, impacte nécessairement le délai d'élaboration du projet de révision. Au total, ce ralentissement conséquent n'a sans doute pas facilité les relations avec le cabinet d'urbanisme chargé d'accompagner la commune dans la mise au point du projet, comme je l'ai ressenti au cours des informations collectionnées durant l'enquête.

2. Sur la concertation préalable

En application de l'article L102.2 du CU et de la délibération du 21 décembre 2016 prescrivant les modalités de la concertation pour la révision du PLU, il a été procédé aux mesures suivantes :

- Un avis de mise en révision du PLU a été publié dans la rubrique annonces légales du Dauphiné Libéré en date du 30 janvier 2017
- Le support Internet communal a été utilisé avec la création d'une rubrique spécifique « Révision du PLU » sur laquelle plusieurs documents ont été mis en ligne : présentation diffusée lors de la 1ère réunion publique (processus d'élaboration de la révision) ; présentation diffusée lors de la 2ème réunion publique (principes d'orientations du PADD) ; PADD utilisé lors du débat qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 28 juillet 2022 ; présentation diffusée lors de la 3ème réunion publique (état d'avancement du projet de PLU) ; présentation diffusée lors de la 4ème réunion publique (projet de PLU avant son arrêt par le conseil municipal).
- Un dossier et un registre papier ont été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie pendant toute la durée du processus de modification. Ainsi, les principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU ont été mis à la disposition du public avec le registre et tenus à jour (présentation de la réunion publique du 15 mars 2018 ; délibération du 31 octobre 2018 portant sur le débat sur les orientations du PADD ; présentation de la réunion publique du 13 décembre 2018 ; présentation de la réunion publique du 12 septembre 2019 ;

délibération du 28 juillet 2022 portant sur le débat sur les orientations du PADD ; Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; présentation de la réunion publique du 27 novembre 2023) . 7 courriers ont été reçus et consignés dans ledit registre de concertation du public.

- Quatre réunions publiques ont été organisées, chacune de ces réunions étant annoncée par un avis via l'affichage municipal, le site internet (rubrique agenda), le panneau lumineux, l'application Pocket, et un avis publié préalablement dans la presse les 4, 13 et 14 /03/ 2018 ; 10/12/2018 ; 2/12/2019 ; 25/11/2023. Les réunions se sont tenues les :
 - 15/03/2018 : présentation de la démarche.
 - 13/12/2018 : présentation du PADD.
 - 12/09/2019 : présentation du projet de PLU.
 - 27/11/2023 : présentation du PLU avant arrêt.
- Des Pontois et potentiels acquéreurs ont rencontré le Maire lors de rendez-vous individuels.
- Publication d'articles dans le bulletin municipal *Le Tambour de Ville* n°63 en juillet 2017, n°64 en janvier 2018, n°65 en juillet 2018, n°66 en janvier 2019, n°67 en juillet 2019, n°69 en janvier 2022.
- Par délibération du 4/03/2024, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation en énumérant de manière détaillée toutes les modalités ci-dessus effectivement exécutées, mais sans faire état des éventuels ajustements opérés ou arbitrages rendus au cours de l'élaboration du projet de révision, suite aux débats ou observations recueillies. Toutefois l'étalement du processus sur plusieurs années et la densité convenable de l'information diffusée corrélativement en direction du public ont nécessairement permis aux habitants et propriétaires d'être bien informés du chantier de révision du PLU en cours et de formuler des observations au cours de cette longue période ou à l'occasion de l'enquête publique.

3. Sur la compatibilité avec la hiérarchie des documents réglementaires.

L'analyse en est traitée dans la 5^e partie du rapport de présentation -page 127). Si l'Etat et le SCOT objectent certaines réserves dans la constitution du dossier définitif (gestion de l'eau, risques naturels), complétées de recommandations (cf. avis des PPA ci-après), la Région, pourtant consultée, n'a pas fait d'observations sur la compatibilité du projet de PLU avec le SRADDET. A l'analyse du PLU en révision, on peut relever l'absence d'actions concrètes (voire même d'évocations) sur certains objectifs énumérés dans le document régional (incitation à la transition vers les EnR, utilisation de nouveaux matériaux de construction, mesures d'anticipation face à la multiplication des risques naturels, végétalisation de la ville et du bâti, développement de l'économie circulaire...). Pour autant, le document présenté ne s'oppose pas à un élargissement futur de ces prescriptions par l'intégration ultérieure de mesures en résonance avec le dispositif régional.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont résumées en page 12 du rapport de présentation, lequel précise que, si aucun SAGE n'a été mis en place sur la commune, c'est le contrat de bassin Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison qui traduit la mise en application des orientations du SDAGE sur la période 2022-2024 (programmation de 81 actions pour 29,5 millions d'euros).

Les risques naturels sont rapidement cartographiés page 15 dudit rapport de présentation. Les milieux naturels sont évoqués pages 16 à 19. La Trame Verte et Bleue fait l'objet d'une documentation mieux fournie dans le rapport de présentation (pages 20 à 26), et se voit matérialisée sur le règlement

cartographique, conformément aux prescriptions officielles (<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2c1c151b-c072-4edc-92e3-fc88c23e9b48>)



Les sites et paysages font l'objet d'une étude intéressante et assez complète (pages 27 à 49), et le périmètre de protection des monuments historiques (église et passerelle des Carmes, maison Rivoire) couvre utilement l'intégralité de la partie historique des deux villes jumelées par le Guiers, profitant en retour à l'intérêt patrimonial de nombreux bâtiments dans ce secteur.

Les données socio-économiques et leurs projections s'appuient sur des données datant de 2020 qui auraient mérité une actualisation, après la crise de la COVID 19 et les tensions économiques qui ont suivi (inflation, impact sur l'immobilier...). L'état des lieux dressé sur l'équipement numérique est résolument caduc, compte tenu de l'abandon officiellement annoncé des services sur ADSL, et l'avènement prochainement généralisé de la 5G.

Le bilan de la dynamique urbaine, et notamment l'analyse de la consommation foncière en réponse aux dispositions de la loi « climat et résilience », font l'objet de demandes de clarification, voire de rectification dans un certain nombre d'observations (PPA comme public), et font manifestement encore les frais d'un processus de révision trop long (2016-2024).

Le projet d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire du Pont-de-Beauvoisin fait l'objet d'une analyse de l'adéquation éventuelle des différentes OAP envisagées avec le cahier des charges du projet, pour conclure à l'établissement de l'OAP n°8 (à noter que la cartographie des OAP, page 103 du rapport de présentation, omet de représenter l'OAP n°4).

Néanmoins, et malgré leur ancienneté pour certaines, toutes ces analyses et données permettent d'aboutir à l'élaboration d'un projet de développement et d'aménagement positif cohérent et raisonné pour la ville, qui s'inscrit pleinement dans les orientations et contraintes des textes cadres, et ambitionne de tenir les objectifs annoncés dans le PADD. En particulier, l'extension urbaine (affichée à 4Ha) se ralentit significativement par rapport aux ambitions antérieures, avec une réduction de 94% des zones à urbaniser (48,5Ha), dont 35Ha se voient reclassées en zone agricole, et 8 Ha en zones naturelles. Cette rupture avec le PLU précédent est significative et courageuse.

4. Sur la compatibilité avec le plan-guide du programme *Petite Ville de Demain*

Comme me l'ont indiqué MM. PEYSSONNERIE et GALICE, respectivement maires-adjoints à l'urbanisme au sein des deux communes, l'analyse comparative, à laquelle je me suis livré, des informations et documents qui m'ont été fournis par M. Emmanuel RITZ, architecte-urbaniste au sein du programme *Petite Ville de Demain* (version 1^{er} mars 2023), semble en effet confirmer que le projet de révision, son zonage et son règlement, restent compatibles avec les propositions du plan-guide du programme *Petite Ville de Demain*. Les itinéraires de mobilité douce, les accès suggérés et solutions de franchissement du Guiers, ainsi que le plan de circulation attaché, sont épargnés pour éventuelle réalisation future. Pour ceux d'entre eux qui traversent les zones N ou Neq, le règlement écrit prévoit d'autoriser, sous condition, « les aménagements ou installations destinés aux loisirs de plein air... ». Par ailleurs, au paragraphe 3.1.1, le règlement de la zone N évoque les voiries publiques et ne les exclut pas. Pour le reste, des emplacements réservés ad'hoc sont prévus dans le règlement graphique. Les propositions du plan-guide incluent également des perméabilités nouvelles à opérer au sein du bâti existant, des transparences et passages à réaliser au cas par cas, afin de faire « respirer » le Pont-de-Beauvoisin de demain, en lien étroit et combiné avec son voisin Isérois. Ces « perméabilités » veulent ouvrir des itinéraires facilitant les cheminements entre des points d'attractions, services ou équipements, répartis de manière complémentaire entre les deux communes, tout en renvoyant assez systématiquement vers les deux centres-villes pour en favoriser la réanimation des commerces et des services. Chacune de ces « perméabilités nouvelles » pourraient se concrétiser, au cas par cas, à l'occasion d'opérations à venir de requalification du bâti actuel (propositions de modèles constructifs adaptés aux dénivelés des plateaux), ou par une action volontariste municipale via son pouvoir de préemption et l'EPFL. L'OPAH-RU en projet permettrait sans doute d'y contribuer. Dans tous les cas, le projet de révision du PLU proposé n'empêche pas l'éventuelle réalisation des fiches-actions du programme *Petite Ville de Demain*, dès l'instant que la décision vigilante serait prise de les mettre en œuvre.



5. Sur l'avis de la MRAE (n°2024-ARA-AUPP-1411)

Suite à la décision de soumission n°2019-ARA-KKU-1582 du 27/08/2019, et en synthèse de son avis rendu le 21 mai 2024, lequel n'avait pas encore fait l'objet d'une réponse municipale à la date de l'ouverture de l'enquête publique, la MRAE recommande avec insistance de reprendre et de compléter la démarche d'évaluation environnementale conduite. Elle relève que l'état initial est incomplet, et que la méthodologie d'inventaire n'est pas présentée, ce qui conduirait à minimiser les incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement. De plus, cet état resterait à compléter en vue, notamment, d'une caractérisation des éventuels impacts qu'ont pu avoir les urbanisations réalisées depuis la prescription de la révision (8 ans). En outre, la partie relative à l'évaluation des incidences se limiterait à évoquer les aspects démographiques et socio-économiques, le paysage et le patrimoine ainsi que les milieux naturels, mais ferait abstraction de toutes les autres composantes de l'environnement et de la santé humaine. Sur la base d'un état initial et d'une étude des incidences, complétés des mesures adaptées d'évitement, de réduction et, à défaut, de compensations, devraient être proposées. Enfin, la justification des choix retenus dans le projet de révision du PLU, notamment au regard de leurs impact sur l'environnement et les risques naturels, ne serait pas suffisamment détaillée, et ce, en particulier, pour les secteurs naturels OAP n°6,7 et 8. Prévoir également un dispositif de pilotage.

Réponse de la mairie (cf. annexe) :

Les élus feront le maximum pour prendre en considération les recommandations de la MRAE et y répondre, en particulier pour l'eau, les risques naturels et la mobilité.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La MRAE se montre très critique quant à la qualité et la profondeur de l'évaluation environnementale produite à l'appui du dossier. La prudence invite la mairie à agir en réponse aux demandes concrètes de la MRAE, afin d'éviter de fragiliser le PLU.

6. Sur la proposition de mise à jour du zonage d'assainissement

A ma demande, le SIEGA m'a transmis un extrait du dossier déposé en 2023 auprès de la DDT 38 pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la STEP de Romagnieu (annexe). Ces informations actualisent les données de la population raccordée au réseau, ainsi que ses perspectives d'évolution. Ces dernières, projetées sur les 10 prochaines années, prévoient que 67% de la population raccordée sur le réseau du SIEGA utilisera 81% de la capacité de traitement de la STEP qui sera donc suffisante. Ainsi, s'agissant d'optimiser le dispositif collectif d'assainissement par ajustement au zonage du PLU révisé, la capacité de traitement de la STEP étant confirmée comme suffisante pour les 10 prochaines années, et aucune observation n'ayant été formulée à cet égard, l'appréciation de cette mise à jour ne peut être que favorable, mais conditionnée à la validation du PLU révisé.

7. Avis des personnes publiques associées :

7.1 Avis de l'Etat reçu le 4 juillet 2024.

Statuant sur la sincérité de l'analyse présentée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur la cohérence corrélative des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, soulignant l'effort fait quant à la réduction de zones constructibles au profit de zones à fort enjeux environnementaux et agricoles, et pour la mobilité durable, le préfet de la Savoie demande,

A titre de réserves :

- De compléter le projet de PLU en révision par un bilan besoins/ressources en eau prenant en compte les besoins actuels et futurs, selon les projections démographiques envisagées dans le projet, conformément aux exigences du SDAGE.
- D'intégrer au plan de zonage les secteurs concernés par les phénomènes naturels et réglementés par le PIZ, les documents relatifs aux risques (AZI du Guiers et PIZ) portés à la connaissance de la commune en 2017, et la liste des servitudes d'utilité publique actualisée (liste jointe au courrier du Préfet).

Et à titre de recommandations :

- D'améliorer l'analyse et la projection de la consommation foncière à partir du bilan sur les dix dernières années précédant l'arrêt du document, et sur la période 2011 à 2021, conformément à la loi Climat et Résilience.
- De densifier davantage les dents creuses de plus de 1000m² et situées de fait dans l'enveloppe urbaine.
- De mobiliser davantage les logements vacants en optimisant l'important potentiel disponible, ou en justifiant mieux la faible mobilisation envisagée.

- De densifier davantage également les OAP n°2,3 et 9, quitte à requestionner l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation les OAP n°6 et 7, sans pour autant remettre en cause la production prévue de logements sociaux.
- D'autoriser explicitement l'implantation de commerces d'une surface supérieure à 1000m² dans la zone Uac.
- De revoir la localisation de la zone Uho proposée, à l'écart du centre, et en contradiction avec le règlement de la zone Uac qui l'entoure.
- D'actualiser les données concernant la STEP de Romagnieu pour valider le bilan prospectif en matière de traitement des eaux usées à l'échelle intercommunale.
- De clarifier, dans le règlement écrit, la prescription relative à la bande de recul inconstructible de part et d'autre des axes hydrauliques.
- De corriger l'emprise de la zone inondable sur la partie ouest de l'OAP n°1, inconstructible car sujette aux crues centennales du Guiers, et partant, de réduire subséquemment le périmètre de l'OAP ou de prévoir un tramage d'inconstructibilité sur la partie touchée de l'OAP.
- De vérifier que la bande de recul inconstructible de 10m, à compter du sommet de la berge du Guiers, n'interfère pas avec le projet d'aménagement du secteur « d » de ladite OAP.
- De mieux matérialiser les cours d'eau sur le plan de zonage pour une meilleure lisibilité et d'intégrer une OAP trame verte et bleue, comme le prévoit la loi Climat et Résilience.
- De prévoir une zone de transition entre les cours d'eau et leurs ripisylves, et les futures constructions sur les OAP n°2 et 4, et de classer les zonages environnementaux en zone « N réservoir » (Nré) avec le règlement écrit associé, en application des prescriptions du SCoT.
- D'identifier la trame verte existante sur la partie nord de l'OAP n°9
- D'examiner la pertinence de porter de 40 à 80m² la surface des logements agricoles en zone A, comme la CDPENAF le préconise désormais.
- De compléter la question de la mise en place de bornes de recharges pour les véhicules électriques sur les parkings de plus de 20 places et sur l'accessibilité de ces derniers aux personnes à mobilité réduite, conformément à la loi.
- D'engager la commune en faveur des énergies renouvelables en autorisant expressément (et à minima) les dispositifs de production d'EnR sur l'ensemble des zones U et AU, comme en recensant les parkings supérieurs à 1500m² (voire moins) de la zone de la Baronnie afin que soit effectivement mises en place les ombrières photovoltaïques prévues expressément par la loi, tout en s'assurant que le traitement des stationnements sur ces espaces reste compatible avec la mise en place de ces ombrières.
- De compléter le PLU d'un diagnostic énergétique de la commune, pour s'inscrire ainsi dans la démarche TEPOS initiée dès 2019 par l'Avant Pays Savoyard, et de se doter des indicateurs de suivi prévus pour constater, à l'échéance de 9 ans après l'approbation du PLU, l'évolution effective en installations solaires et géothermiques sur la commune.
- De ne pas présenter l'OAP n°9 comme une « OAP densité » en raison de sa localisation en extension et de l'incompatibilité de cette désignation avec les objectifs du SCoT.
- De corriger certaines mentions erronées ou imprécises dans le règlement écrit.

Consultée par téléphone, Mme Florence ROUVIER, chargée d'étude pour l'Avant Pays Savoyard à la DDT, confirme et insiste sur les deux réserves formulées par l'Etat : la première est de compléter obligatoirement le dossier par un bilan et des données à jour sur les besoins et la ressource en eau, en l'état actuel et futur, selon l'évolution démographique envisagée. Des PLU ont été récemment annulés

pour ce manque et l'organisme local compétent en la matière doit pouvoir leur fournir facilement ces informations. La deuxième réserve porte sur les risques naturels qui doivent être impérativement retranscrits par un tramage sur le document graphique et dans les annexes du PLU (PIZ, atlas des zones inondables du Guiers). Ces informations sont normalement en la possession de la mairie, dans sa version la plus récente possible. Le reste sont des remarques pour améliorer le dossier, et La DDT se tient à la disposition de la commune pour y travailler, comme proposé par le préfet.

Réponse de la mairie :

Sur la prospective « eau, une nouvelle demande a été envoyée au syndicat des eaux du Thiers en insistant sur l'urgence de la situation. Sur les risques naturels, le zonage sera complété, dans la mesure du possible, avec les informations dont disposent la commune. (PIZ et son plan, liste des servitudes publiques actualisée jointe à la fin de l'avis de l'Etat)

La consommation foncière est présentée pages 76 à 79 du rapport de présentation (RP) (différentes données croisées de 2005 à 2023). L'analyse des dents creuses a été réalisée avec minutie. Les densités proposées tiennent compte des réalités de terrain. Voir pages 80 à 84 du RP.

Sur la mobilisation des logements vacants, un fin pointage en porte-à-porte a été réalisé (voir pages 54 et 55 du RP). Sur un total de 33 logements vacants recensés, seuls 27 sont considérés comme réhabilitables (dont 21 facilement). Les logements vacants ne représenteraient donc en réalité que 3 % du parc, taux de vacance qui peut être considéré comme structurel et sur lequel la commune ne peut pas compter pour développer l'habitat.

Sur les OAP n°2,3 et 9, les densités proposées ont été largement discutées en réunion, en présence des différents services, dont la DDT. La commune n'envisage pas de revenir en arrière, d'autant plus que les OAP 2,3 et 9 sont déjà construites en totalité ou partiellement.

Sur la précision suggérée, le règlement de la zone Uac autorise les constructions des sous-destinations artisanat et commerce de détail, commerce de gros, restauration, et activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, si leur surface de plancher est supérieure à 300 m² ; celles de plus de 1000 m² sont donc autorisées également.

La zone Uho est créée pour permettre la reconversion d'un bâtiment existant. Déplacer la zone Uho n'a aucun sens. La commune ne va pas déplacer le bâtiment de « l'ancienne » gendarmerie !

Sur le bilan prospectif en matière de traitement des eaux usées à l'échelle intercommunale, le SIEGA a transmis de nouveaux éléments sur la capacité résiduelle globale de la STEP (cf. annexes).

Sur la bande de recul inconstructible de part et d'autre des axes hydrauliques : Ce point sera traité avec le Bureau d'études et vu avec la communauté de communes pour la zone Uac car le règlement de cette zone a été rédigé par eux. Le tramage de la zone inondable sur la partie ouest de l'OAP n°1, inconstructible car sujette aux crues centennales du Guiers, sera également vérifié avec le bureau d'études, comme la vérification que la bande de recul inconstructible de 10m, à compter du sommet de la berge du Guiers, n'interfère pas avec le projet d'aménagement du secteur « d » de ladite OAP.

Sur la matérialisation des cours d'eau sur le plan de zonage pour une meilleure lisibilité et l'intégration d'une OAP trame verte et bleue, comme le prévoit la loi Climat et Résilience : Améliorer la lisibilité, pourquoi pas ? Par ailleurs, la TVB semble déjà efficacement protégée. Ajouter une OAP TVB relèverait de l'effet d'affichage sans aucun apport concret.

L'éventualité d'une zone de transition entre les cours d'eau et leurs ripisylves, et les futures constructions sur les OAP n°2 et 4, et le classement des zonages environnementaux en zone « N réservoir » (Nré) avec le règlement écrit associé, sera discuté avec le bureau d'études ; à priori ces demandes sont déjà satisfaites.

Identifier la trame verte existante sur la partie nord de l'OAP n°9 sera discuté avec le bureau d'études, selon l'intérêt que cela présenterait.

Sur la proposition de porter de 40 à 80m² la surface des logements agricoles en zone A, l'avis de la CDPENAF sera suivi.

Une règle sur la mise en place de bornes de recharges pour les véhicules électriques sur les parkings de plus de 20 places et sur l'accessibilité de ces derniers aux personnes à mobilité réduite, sera ajoutée au règlement. Concernant l'accélération des énergies renouvelables, le règlement ne fait pas obstacle à ces dispositifs. En revanche, compléter le PLU d'un diagnostic énergétique de la commune, et se doter des indicateurs de suivi prévus pour constater, à l'échéance de 9 ans après l'approbation du PLU, l'évolution effective en installations solaires et géothermiques sur la commune, n'est pas envisageable à ce stade de la procédure.

La qualification de l'OAP n°9 comme une « OAP densité » sera rediscutée avec le bureau d'études

Enfin, certaines mentions erronées ou imprécises dans le règlement écrit seront vues avec le bureau d'études et la DDT. Contact a été pris pour fixer une date de rencontre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La Mairie semble faire preuve de bonne foi devant la difficulté de se procurer les informations à jour concernant l'eau et les risques naturels, exigées par l'Etat et le SCoT, auprès des organismes en charge de ces documents. Toutefois, la pertinence et la complétude réglementaire du dossier de PLU restent astreintes à l'intégration de ces documents.

Sur le reste des observations de la DDT, les réponses paraissent satisfaisantes, ouvertes à l'amélioration, mais aussi déterminées selon la vision que la commune se donne pour le pilotage prospectif de son urbanisme et l'intégration des contraintes réglementaires.

7.2 Avis du SMAPS (SCoT) reçu le 4 juillet 2024.

Le SMAPS rappelle que le Scot de l'Avant Pays Savoyard tend recentrer le développement urbain sur les pôles d'équilibre, et à maîtriser corrélativement la croissance des villages. A cet effet, il fixe prioritairement les nouveaux logements sur lesdits pôles d'équilibre (dont le Pont-de-Beauvoisin et les villages polarisés de Domessin, Saint-Béron et la Bridoire) pour renforcer leur attractivité, et définit qu'à l'horizon 2035, 75% des habitants se situeront dans ces territoires polarisés. Ainsi, le SMAPS a émis un avis favorable au projet de révision du PLU avec les réserves suivantes :

- Le rôle de pôle d'équilibre du Pont-de-Beauvoisin dans l'armature du SCoT, doit être analysé à l'échelle interdépartementale (centralité formée avec Pont-de-Beauvoisin-Isère) et traduit dans le PLU avec une analyse des enjeux et des données à jour.

- Les réservoirs écologiques doivent être repris et apparaître de manière différenciée des corridors écologiques à l'aide d'un zonage spécifique (Nre) et le règlement qui leur est associé doit être rédigé.
- L'adéquation entre les besoins et les ressources en eau à horizon de 10 ans doit être justifiée à partir de données chiffrées actualisées.
- L'adéquation entre le schéma d'assainissement et le projet de la commune doit être justifiée dans son adéquation entre la capacité, le bon fonctionnement du système d'assainissement, et l'évolution démographique projetée, avec des données actualisées.
- La ZACOM de la Baronnie et ses enjeux doivent être présentés dans le PLU.
- La densité moyenne de 25 logements par hectare sur les secteurs en extension doit être garantie en respectant, pour l'OAP n°9, la norme de 15 logements/ha fixée par le SCoT

Et en considérant les observations suivantes :

- Des compléments et corrections (extension de la ZACOM sur Domessin abandonnée) doivent être apportés sur les activités commerciales du centre bourg et de la zone de la Baronnie.
- La déclinaison des risques liés aux CASIAS gagnerait à être intégrée dans le rapport de présentation.
- Des clarifications doivent être apportées sur les données relatives à la croissance démographique, à la création corrélative projetée de logements, et à l'objectif de densité dans la zone urbaine.
- La surface de l'OAP 8 (gendarmerie) doit être présentée comme de l'artificialisation future, en précisant que la compétence construction, rénovation et gestion des gendarmeries est du ressort communautaire.
- Les conditions d'installation de services de restauration en zone Ua et Uc doivent être rédigées dans le règlement écrit.
- Une présentation complète du tissu commercial actuel et de ses enjeux doit être rédigée, au titre de la préservation du potentiel commercial, objectif important dans la démarche « petites villes de demain ».
- Les enjeux liés à la mobilité doivent être traduits dans le PLU (carte des cheminements actuels ou futur, enjeux du schéma directeur cyclable...) au titre des axes structurants du programme « petites villes de demain ».
- Le diagnostic agricole complet doit être annexé au PLU.

Madame **Adeline MASBOU**, en charge du SCOT et consultée par téléphone, reconnaît la bonne implication des élus au sein du SCOT pour l'élaboration du PLU, ce qui a permis la prise en compte d'éléments importants comme l'eau, la consommation du foncier, la Trame Verte et Bleue, la polarité, les thématiques à porter... Mais la valse-hésitation municipale du Pont-de-Beauvoisin a beaucoup retardé les débats et démotivé le cabinet d'urbanisme en charge d PLU. Le temps perdu a abouti à des données instables et beaucoup compliqué le travail. Dans l'intervalle, les évolutions législatives ont dû être intégrées chaque fois, entraînant un travail supplémentaire de mise à jour. Elle regrette cependant que la démarche *Petite Ville de Demain* n'en porte que le titre, et ne soit entreprise avec conviction, ambition et envie par aucune des deux villes homonymes. Seul l'aspect financier a semblé susciter de l'intérêt pour la réalisation de certains projets en cours, mais le reste ne fonctionne pas. Beaucoup d'études ont été faites qui n'ont mené à rien, et ne sont même pas évoquées dans le PLU au motif qu'elles n'ont pas abouti, alors que certaines étaient intéressantes. Les questionnements formulés par la commission SCOT au cours des échanges avec le Pont-de-Beauvoisin, sur les

thématiques comme la mobilité ou l'habitat, se sont soldés par des fins de non-recevoir ou l'absence d'ambition. Les promesses faites sur les déplacements ou le social dans le cadre de *Petite Ville de Demain* ne se sont pas concrétisées. Depuis cinq ans que le programme a été lancé et que des études ont été financées, la population n'a rien pu constater de concret. L'OPAH-RU, en cours de lancement, pourrait malheureusement connaître la même mésaventure. Le Pont-de-Beauvoisin est la commune-centre la plus importante au sein du SCOT et concentre son action sur la construction en périphérie et sur la Baronnie, sans aucunement agir en faveur du centre-ville, ce qui est totalement inverse aux ambitions du programme *Petite Ville de Demain*. Dans le PLU en révision, le volet mobilité n'évoque aucun enjeu et n'affiche aucune ambition, contrairement à l'objectif affiché dans le PADD. Le rôle de ville-centre n'est pas assumé, et seule la croissance de la population et le logement sont pris en considération. Or, le poids du logement social y est déjà lourd et n'invite pas à le développer encore. Le commerce du centre-ville migre sur la Baronnie, tandis qu'aucune disposition ne semble prise pour ralentir cette évasion. Les tentatives de concertations organisées au niveau du SMAPS avec le Pont-de-Beauvoisin et ses communes limitrophes, pour une meilleure coordination de leur développement, et de l'Avant Pays Savoyard par contrecoup, se heurtent à l'esprit d'indépendance des quatre communes. Cet état d'esprit se vérifie, par exemple, pour l'implantation de projets d'entreprises où l'intérêt communal prime sur le communautaire. Cela explique aussi la difficulté de faire le point sur l'état des besoins et des ressources en eau, en brandissant l'alibi facile du lac. Or, il s'agit bien ici de faire le point de l'ensemble des communes qui puisent dans le lac, et non du Pont-de-Beauvoisin tout seul. Le syndicat des eaux n'a pas révisé son schéma pour l'avenir et l'analyse crédible a besoin d'une vision globale. L'enjeu devient très important et justifie le classement en « réserve » de la demande du SCOT. Pour autant, et si, dans ces conditions, la « polarité » n'est pas complète, l'effet d'addition des services sur l'ensemble des quatre communes a cependant un effet d'attractivité, de polarité indiscutable. Le rôle du Pont-de-Beauvoisin est essentiel pour l'Avant Pays Savoyard, et l'attitude passive de la commune ne répond pas à cette nécessité, y compris sur les opportunités offertes par le programme *Petite Ville de Demain*.

La commune doit changer de modèle et se servir du potentiel important qu'elle a avec son centre. En s'appuyant sur le plan-guide de *Petite Ville de Demain*, même si le projet n'est qu'à long terme, il lui faut anticiper, sans attendre, par des interventions et des montages qui lui serviront efficacement au moment opportun. Le SMAPS reste confiant et aux côtés de la ville pour avancer dans ce sens.

Réponse de la mairie (cf. annexe) :

Dans les faits et données brutes, hors toutes considérations administratives, Le Pont de Beauvoisin est un pôle d'équilibre interdépartemental. Avec près de 6000 habitants ce pôle accueille une cité scolaire de 2600 élèves (2 lycées et 2 collèges), un hôpital public, une gare, une zone d'activités commerciales dynamique et essentielle qui draine plus de 6000 chalands par jour, deux gendarmeries, centres de secours, crèches, EHPAD..... Ceci étant posé l'appartenance des 2 communes à 2 départements, et 2 intercommunalités différentes a dilué totalement l'influence politique des 2 communes qui sont minoritaires dans leurs intercommunalités respectives. Le projet *Petite Ville de Demain* aurait dû donner l'élan nécessaire à ce renouveau : les divergences entre élus ont eu raison de cette ambition évidente pour le SCOT et les habitants.

Que les réservoirs écologiques doivent être repris et apparaître de manière différenciée des corridors écologiques à l'aide d'un zonage spécifique (Nre) et son règlement sera vu avec le Bureau d'études.

Une nouvelle demande a été envoyée au syndicat des eaux du Thiers en insistant sur l'urgence de s'assurer de l'adéquation entre les besoins et les ressources en eau à horizon de 10 ans.

Sur l'adéquation entre le schéma d'assainissement et le projet de la commune, le SIEGA a transmis de nouveaux éléments (cf. annexes)

La ZACOM de la Baronnie est présentée succinctement page 64 du RP et ses capacités foncières résiduelles sont présentées page 79. Que dire de plus sachant qu'il n'y a pas de projet d'extension ? Page 137 du rapport de présentation, le projet d'extension de la zone d'activités est effectivement évoqué, sa mention sera supprimée.

La déclinaison des risques liés aux CASIAS à intégrer dans le rapport de présentation sera vue avec le bureau d'études

Les données relatives à la croissance démographique, à la création corrélative projetée de logements, et à l'objectif de densité dans la zone urbaine seront réexaminées. Mais Les perspectives de croissance démographique sont, par nature, incertaines. Quant au nombre de logements envisagés, il est déjà très détaillé dans le rapport de présentation.

La présentation en « artificialisation future » de la surface de l'OAP 8 (gendarmerie) sera revue avec le bureau d'études comme la rédaction dans le règlement écrit des conditions d'installation de services de restauration en zone Ua et Uc.

Sur le tissu commercial actuel et ses enjeux, l'étude SEMAEST portant sur « attractivité et commerce – diagnostic territorial et plan d'actions » sera ajoutée

Sur les enjeux liés à la mobilité, deux études ont été réalisées dans le cadre de PVD : une pré-étude opérationnelle EPODE d'aménagements cyclables et de sécurisation des modes doux entre Pont de Beauvoisin Isère et Le Pont de Beauvoisin Savoie par la RD82M, et une étude ARTER de mobilité en centre-bourg. Elles seront évoquées.

Le diagnostic agricole complet sera joint in extenso.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier de PLU parle peu de cette échelle (voir le rapport de présentation), mais dans le SCoT, l'ensemble Pont-de-Beauvoisin 73+38 et leurs communes polarisées, est cité comme l'élément structurant essentiel au développement de l'Avant-Pays Savoyard (APS). Il a vocation à cumuler les fonctions de Pôle d'échanges multimodaux, de Pôle commercial (hyper/supermarché et commerces spécialisés), de Pôle de services et d'équipements de santé (hôpital) et d'enseignement d'ordre supérieur (lycée/ formation secondaire ou supérieur), de Pôle d'équipements culturels et sportifs (médiathèque école de musique, salle de spectacle, piscine ...), de Pôle aux parcs d'activités et artisanaux stratégiques, de Pôle tertiaire, d'habitat social, de Pôle aux fonctions agricoles à préserver dans des espaces où le foncier agricole est soumis à de fortes pressions. Les communes appartenant au pôle de Pont de Beauvoisin comportent, pour leur part, des équipements, des services et des commerces en nombre significatif renforçant le caractère stratégique et structurant de cet espace pour une partie importante de l'Avant Pays Savoyard. Elles doivent contribuer à la complétude du pôle.

Globalement et hors l'exigence de l'Etat et du SCoT de compléter le dossier par un bilan et des données actualisées sur les Besoins/ressources/gestion en eau potable, le PLU respecte les objectifs génériques du SCoT suivants (à quelques ajustements près demandés par le SMAPS) : n° 2.1 (TVB, eau, paysage,

potentiel touristique), 2.2 (protéger les tènement agricoles fauchables), 2.3 (préserver la continuité urbaine, logements, parcours résidentiel, rénovation...), 3 pour les objectifs logements/ha (objectif croissance démographique de 1,3% sur 20 ans pour l'APS, et de 1,6% pour le Pont-de-Beauvoisin), 3.3 (réduire la consommation foncière et densifier par réinvestissement urbain : la densité minimale par opération et pour l'ensemble des communes ne pourra être inférieure à 15 logements / hectare.), 4.2 (la densification de la zone existante, le confortement de l'attractivité de la zone existante notamment par une requalification des espaces publics, la création d'aménagements permettant des modes de déplacements doux, piéton et commerce du centre), 4.3 (développement touristique – le Pont-de-Beauvoisin oublié, travailler la qualité esthétique et architecturale du tissu urbain et l'intégration paysagère des zones d'activités économiques), 4.6 (réseaux numériques – où en est-on ?), 5,3 (développer un réseau de transport collectif entre les pôles APS et les modes doux).

Seule la garantie d'une densité moyenne de 25 logements par hectare sur les secteurs en extension, et de 15 logements/ha fixée par le SCoT pour l'OAP n°9, n'est pas évoquée dans le mémoire en réponse.

Sur le reste, et comme pour celles de la DDT, les réponses aux observations du SCoT paraissent satisfaisantes, ouvertes à l'amélioration, mais aussi déterminées selon la vision que la commune se donne pour le pilotage prospectif de son urbanisme et l'intégration des contraintes réglementaires.

7.3 Avis de RTE reçu le 18 avril 2024.

RTE fait savoir qu'il n'exploite aucun ouvrage de transport du réseau public de transport d'électricité à haute tension ou très haute tension (supérieure à 50KV) sur le territoire couvert par le PLU, et ne formule, par conséquent, aucune observation.

7.4 Avis du Département de la Savoie reçu le 30 avril 2024.

Le Département donne un avis favorable, sous réserve des points suivants :

- Corriger une coquille dans le rapport de présentation où la numérotation de l'OAP « gendarmerie » est parfois mentionnée n°8, et parfois n°9.
- En raison du nombre important de logements créés (65), et selon les nécessités à terme, la charge financière de sécuriser le carrefour entre la rue des Tissandiers et la RD 16A devra être supportée par la commune, l'aménagement projeté restant à valider préalablement par le Département.
- Dans la zone Uac, rappeler l'obligation de respecter un recul de 10 mètres, par rapport à l'alignement du domaine public, pour l'installation de portails.
- Rappeler en outre que, dans toutes les zones, les accès sur une route départementale sont soumis au respect d'une pente maximum de 2% pour les 5 ou 10 derniers mètres.

Réponse de la mairie (cf. annexe) :

La commune en est consciente de devoir supporter la charge financière de sécuriser le carrefour entre la rue des Tissandiers et la RD 16A. Une étude va être lancée prochainement. Sur le respect d'un recul de 10 mètres pour l'installation de portails, le règlement Uac a été rédigé par la communauté de communes. L'information lui sera transmise pour mise à jour du règlement. Enfin, le respect de la pente maximum des accès à une route départementale sera revu avec le bureau d'études.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il s'agit ici de simples validations et corrections.

7.5 Avis de la Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc reçu le 19 juin 2024.

La chambre d'agriculture se réjouit des objectifs du PADD et de l'aboutissement de cette révision du PLU qui permet, tardivement, de retrouver une zone agricole pour la commune. Elle demande :

- D'ajouter, dans le rapport de présentation, une information sur les lieux et modes de gestion des matériaux excédentaires générés par les constructions autorisées par le PLU afin d'éviter tout impact supplémentaire sur les zones naturelles et agricoles.
- D'intégrer les emplacements réservés dans l'évaluation de la consommation foncière projetée.
- De réviser le cas de la parcelle A762, classée N dans le projet, afin de permettre la poursuite de l'exploitation de cette parcelle, actuellement exploitée et déclarée à la Politique Agricole, en y interdisant toute construction compte-tenu de son enclavement.
- De réaliser les cheminements prévus dans les emplacements réservés 4 et 14 en limitant au maximum leur emprise sur des surfaces agricoles.
- De reconsidérer l'OAP 8 « gendarmerie » qui impacterait des terres exploitées, attendu que quelques travaux de voirie suffiraient à faire de l'OAP 6 une alternative satisfaisante.
- De formuler explicitement dans le règlement la possibilité, en zone agricole, de constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, comme le permet l'article L151-11. II du code de l'urbanisme.

Réponse de la mairie (cf. annexe) :

La question des lieux et modes de gestion des matériaux excédentaires générés par les constructions autorisées par le PLU afin d'éviter tout impact supplémentaire sur les zones naturelles et agricoles sera vue avec le BE mais peu probable de disposer des informations nécessaires.

La proposition d'intégrer les emplacements réservés dans l'évaluation de la consommation foncière projetée sera examinée. Mais on ne peut pas considérer que les ER en milieu déjà urbanisé consommeront de l'espace. De surcroît, les ER ne sont qu'un outil pour acquérir le foncier nécessaire à un projet. Rien n'indique que le projet sera réalisé. Afficher une consommation d'espace « virtuelle » serait une démarche curieuse...

Le cas de la parcelle A 762 sera révisé et classé en A.

La demande de réaliser les cheminements prévus dans les emplacements réservés 4 et 14 en limitant au maximum leur emprise sur des surfaces agricoles sera prise en compte.

La localisation de la future gendarmerie a été longuement discutée avec tous les services concernés. La localisation prévue est maintenue.

la commune est d'accord d'intégrer au règlement la possibilité, en zone agricole, de constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, comme le permet l'article L151-11. II du code de l'urbanisme.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Là encore, les réponses aux observations de la Chambre d'Agriculture paraissent satisfaisantes, ouvertes à l'amélioration, mais aussi déterminées selon la vision que la commune se donne pour le pilotage prospectif de son urbanisme et l'intégration des contraintes réglementaires.

7.6 Avis de la CDPNAF SAVOIE reçu le 19 juin 2024.

La CDPNAF a émis un avis favorable au projet de révision, sous réserve :

- D'optimiser la densification des dents creuses, et notamment sur les OAP 6 et 7.
- De revoir les modalités d'évaluation précise des surfaces consommées en excluant les « coups partis ».
- D'ouvrir un chantier d'identification et de préservation de la végétation arborée et de renforcer sa protection dans le règlement, en particulier dans les OAP.
- D'améliorer le projet en renforçant la densité du bâti à destination de logement sur l'OAP « gendarmerie ».

Réponse de la mairie (cf. annexe) :

La densification des dents creuses, et les modalités d'évaluation des surfaces consommées en excluant les « coups partis » sera rediscutée en PPA. Ouvrir un chantier d'identification et de préservation de la végétation arborée ne sera pas prévu dans ce PLU. Enfin, renforcer la densité du bâti à destination de logement sur l'OAP « gendarmerie », est le souhait de la commune, mais elle ne pilote pas le projet...

Commentaire du commissaire enquêteur :

Là encore, les réponses aux observations faites paraissent satisfaisantes, ouvertes à l'amélioration, mais aussi déterminées selon la vision que la commune se donne pour le pilotage prospectif de son urbanisme et l'intégration des contraintes réglementaires.

7.7 Avis de la CCI reçu le 11 juin 2024

La CCI émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Focaliser stratégiquement l'activité commerciale sur l'hypercentre en excluant la rue Porte de la ville dont les anciens commerces, fermés depuis plus de 10 ans, pourraient ainsi changer de destination et contribuer positivement à la production de logements.
- Pour concourir à cet objectif, ramener au sein de cet hypercentre certains commerces éparpillés pour condenser l'offre commerciale et lui redonner de l'attractivité.
- Compléter le processus par la création de stationnements proches de l'hypercentre en facilitant l'accès et la sécurité des piétons par des aménagements qualitatifs (élargissement des trottoirs, signalétique appropriée, passages piétons suffisants...) capables d'apaiser la déambulation dans le centre-ville.

Réponse de la mairie (cf. annexe) :

Il y a encore des commerces situés Rue Porte de la ville, les élus maintiennent le zonage défini pour l'hypercentre. Le PLU ne fait pas obstacle à la création de stationnements proches de l'hypercentre, tout en facilitant l'accès et la sécurité des piétons par des aménagements qualitatifs, et l'étude ARTER sur la mobilité en centre-bourg œuvre en ce sens.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La volonté de redynamiser le commerce et les services au centre-ville est présente, mais ne semble pas s'appuyer une réelle stratégie interventionniste.

7.8 Avis de l'INAO reçu le 2024

L'INAO formule les demandes suivantes :

- L'évaluation des besoins en nouveaux logements paraît surdimensionnée et manque de clarté entre le PADD qui affiche l'objectif de 250 logements, tandis que le PLU en permettrait 300.
- Il convient donc de revoir ces objectifs à la baisse et de supprimer corrélativement l'OAP n°6, qui se situe sur des parcelles agricoles.
- Supprimer l'emplacement réservé n°5 qui traverse et scinde une parcelle agricole.

Réponse de la mairie (cf. annexe) :

L'évaluation des besoins nouveaux ne relève que d'une prévision. Personne ne sait si ce sera 250, 270 ou 300 logements. Par ailleurs, la commune n'entend pas supprimer l'OAP n°6, mais supprimera l'emplacement réservé n°5, et le chemin sera repris à l'identique de l'existant pour permettre les déplacements modes doux.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Là encore, les réponses aux observations faites paraissent pragmatiques, ouvertes à l'amélioration, mais aussi déterminées selon la vision que la commune se donne pour le pilotage prospectif de son urbanisme et l'intégration des contraintes réglementaires.

PLUS GLOBALEMENT,

Nombreuses sont les critiques des PPA sur l'incomplétude du dossier de PLU (dont MRAE), la prise en compte des contraintes réglementaires (gestion de l'eau et des risques naturels), des objectifs du SCOT (densité, implication de la commune dans le rôle de pôle d'équilibre à bonne échelle) et l'approximation des données. Plusieurs avis insistent sur l'objectif « programme Petites Villes de Demain », actuellement ajourné. Mais globalement, la commune se déclare disposée à améliorer son dossier dans le sens exigé par la règle, dans la limite de ses compétences, et à prendre en considération les améliorations pertinentes, tout en affirmant ses choix.

8. Points de vue des communes voisines

8.1 **M. Michel GALICE**, maire-adjoint délégué à l'urbanisme de Pont-de-Beauvoisin-38, regrette le manque d'intérêt manifesté par les deux municipalités vis-à-vis de la démarche « *Petites Villes de Demain* », pour laquelle un gros travail a été fait entre les deux communes, sur la suggestion de l'Etat et des intercommunalités. C'est peut-être cette source extérieure, ressentie par certains comme trop insistante et porteuse de dépossession, qui motive la distance prise par des deux municipalités vis-à-vis du programme élaboré. M. GALICE se sent très isolé au sein de son conseil municipal, mais se dit pleinement mobilisé pour faire avancer certains des projets inventoriés, malgré la fin prochaine du mandat en cours. La commune de Pont-de-Beauvoisin 38 n'a pas été associée à l'élaboration de la révision du PLU du Pont-de-Beauvoisin 73. Toutefois, M. GALICE estime que les dispositions ont été prises pour ne pas faire obstacle à la mise en œuvre ultérieure d'une partie du programme *Petite Ville de Demain*. D'ores et déjà, l'essentiel des équipements et services publics sont du côté Isère, et le Pont-de-Beauvoisin 73 en bénéficie quotidiennement, comme le ferait un faubourg. Le dynamisme de Pont-de-Beauvoisin 38 est historiquement plus marqué. Le seul point fort, côté Savoie, est la zone de la Baronnie. Cela n'empêche pas de travailler à des projets communs (projet de fun Track côté Savoie piste cyclable reliant la Baronnie à la gare par le viaduc en 2025...). *Petite Ville de Demain* est un objectif à long terme qui inclut une étude sur l'organisation de la mobilité, la rénovation du centre-ville et des espaces publics, etc. C'est une démarche très intéressante, dont les études ont

abouti à des propositions concrètes, ayant vocation à être échelonnées dans le temps. Ne rien faire, c'est prendre le risque de laisser mourir le centre-ville. L'OPAH-RU envisagée en commun laisse espérer un sursaut, mais elle ne sera pas opérationnelle avant la fin du mandat, d'autant que les municipalités n'y croient guère. Il faut pourtant rester mobilisé et confiant, sans perdre plus de temps. Ce programme n'est pas définitivement écarté, et son évidente pertinence finira par l'emporter, dans l'intérêt des deux villes.

8.2 M. Alain PEROT, maire de Saint-Béron,

indique n'avoir pas été consulté pour l'élaboration du PLU du Pont-de-Beauvoisin, sauf peut-être au début (2016), mais pas depuis. Le dossier est toutefois passé devant ses yeux au SMAPS, lors du rapport, assorti de remarques, présenté par la commission SCOT. Saint-Béron vient d'arrêter son propre PLU et en est à la consultation des PPA, dont le Pont-de-Beauvoisin. M. PEROT se dit sceptique sur le programme *Petite Ville de Demain*, devant l'attitude permissive pontoise de laisser la plupart des commerces du centre-ville partir s'installer sur la Baronnie. Son sentiment est que, historiquement, la commune n'est pas assez intervenue dans le centre-ville, en préemption au besoin, pour réguler le prix du foncier et y maintenir le petit commerce et les services. Sur ce point, il n'y a plus grand-chose, côté Savoie, et l'attractivité de la Baronnie est, à contrario, devenue très forte en offrant la possibilité de louer de petites surfaces. Dans ces conditions, le programme *Petite Ville de Demain* est du temps et de l'argent perdus, d'autant que les deux communes jumelles ne sont pas d'accord sur tout, comme l'a montré la polémique autour du projet de Centre Leclerc. La polarisation de Saint-Béron vis-à-vis de la ville-centre se limite aux courses faites à la Baronnie, et au développement concerté de l'habitat. Pour le reste, les Saint-béronais se rendent principalement à La Bridoire, y compris pour France Service, le médical et la pharmacie. Le viaduc de la Baronnie a toutefois bien amélioré la circulation du secteur, sans impact pour Saint-Béron.

8.3 M. Yves BERTHIER, maire de La Bridoire,

rappelle que, historiquement, le Pont-de-Beauvoisin était le chef-lieu de canton, et qu'un projet d'intercommunalité entre les quatre communes limitrophes avait avorté en raison d'un bénéfice disparate, voire désavantageux pour La Bridoire. Les discussions avec le Pont-de-Beauvoisin se résument au projet de nouvelle gendarmerie, à celui de crèche publique, etc. Les interactions sont plus intensives avec Saint-Béron, voire Domessin, notamment du fait de la position géographique de La Bridoire, proche du lac, et donc en lien avec ses communes riveraines. Par moment, le Pont-de-Beauvoisin s'est quelquefois marginalisé vis-à-vis des communes dites polarisées. Dans les débats institutionnels locaux, le programme *Petite Ville de Demain* a été très central initialement, puis semble s'être affaibli quand certains projets ont fait l'objet d'estimations faramineuses qui ont dû effrayer les deux municipalités pontoises. Pour les habitants de la Bridoire, le Pont-de-Beauvoisin se résume désormais à la Baronnie. Le centre-ville a progressivement été déserté par toutes les forces vives (commerces, services, artisanats) qui se sont déplacées sur la zone d'activité. Le programme *Petite Ville de Demain* contient nécessairement des moyens d'actions et leviers permettant de remédier à cette situation, ce que ne font qu'espérer les communes limitrophes. La Bridoire a une politique d'intervention foncière et immobilière assez dynamique au gré des opportunités qui se présentent, tandis que le Pont-de-Beauvoisin n'a utilisé que très récemment les outils à disposition, comme l'EPFL, qui donnent la main à la commune pour avancer dans la concrétisation de son projet urbanistique.

8.4 Mme Valérie ANDRE, maire de Domessin,

confirme également ne pas avoir été consultée lors de l'élaboration du PLU du Pont-de-Beauvoisin, et que seul le dossier de la nouvelle gendarmerie a fait l'objet de discussions. Sur ce point, elle rappelle la demande de Domessin que l'accès à la future gendarmerie (OAP n°8) soit conçu de manière à ne pas perturber le trafic sur la RD921F. En l'occurrence, il s'agirait de le positionner à l'ouest du tènement et

non dans le virage. Pour le reste, sans avoir été associée à la démarche *Petite Ville de Demain*, l'effet de centralité prêté aux deux Pont-de-Beauvoisin n'est à ce jour pas vraiment effectif pour les communes limitrophes, exception faite de la Baronnie qui implique une partie du territoire de Domessin.



Réponse de la mairie (cf. annexe) :

Les communes limitrophes ont bien été conviées à toutes les réunions PPA et leur avis leur a été demandé après l'approbation du PLU. Sauf erreur, aucune n'est venue en réunion PPA et aucune n'a donné son avis. Saint Béron n'est pas une commune limitrophe donc effectivement n'a jamais été conviée aux réunions et son avis n'a pas été sollicité. Elle fait partie de la polarité. Concernant l'OAP « gendarmerie », il est évident que les accès à seront examinés en détail le moment venu, en tenant compte de la configuration du terrain.

Commentaire du commissaire enquêteur :

RAS.

9. Observations du public :

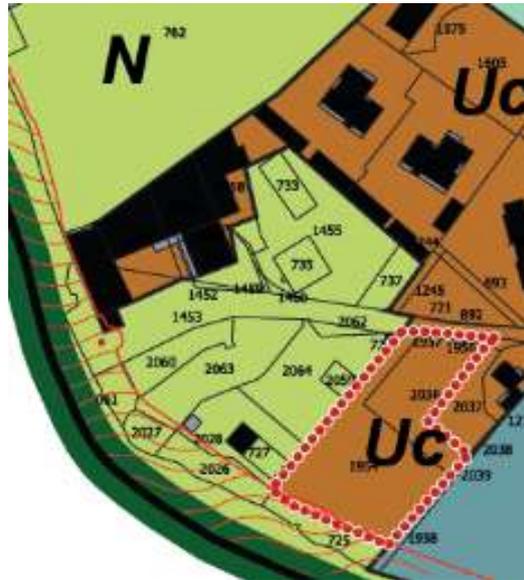
9.1 M. OBRANOVIC Michel

Observation déposée oralement, lors de la permanence du 13/09/2024, et renouvelée le 23/09/2024.

Propriétaire des parcelles section A, n°2027, 2060, 2061 et 2063, supports d'une ancienne usine de fabrication de chapeaux désaffectée et vide, il s'étonne de leur reclassement de Ub en N, alors même qu'il s'apprêtait à déposer une demande de permis de lotir pour la construction de 6 maisons individuelles. Si la révision du classement n'était pas possible, il demande si ce zonage N permet de réaffecter, en habitation, l'ancienne usine (construite en pierres et disposant d'arches, qui aurait selon lui un intérêt architectural) et dont l'ensemble

Page 33

de la surface développée serait d'environ 700m² (sur 2 niveaux). Je lui ai conseillé de rencontrer la mairie pour examiner la question de son éventuel intérêt architectural rapporté aux objectifs municipaux de la révision.



Réponse de la mairie :

Ce cas sera évoqué en réunion PPA, mais le classement N ne permettrait pas le projet. La rénovation du bâtiment industriel sera étudiée dans le cadre d'un STECAL.

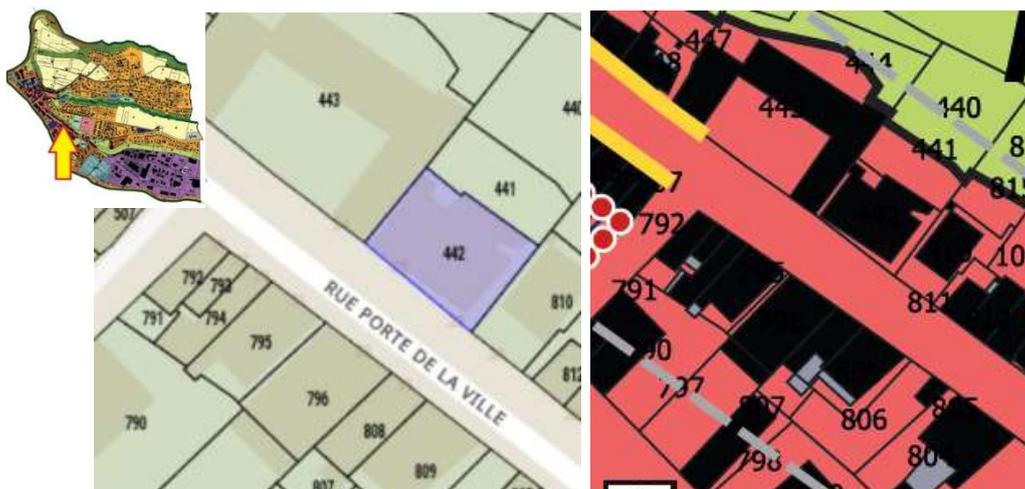
Commentaire du commissaire enquêteur :

Ma visite sur place confirme l'intérêt patrimonial, d'archéologie industrielle même, des éléments de bâti restants (déjà dépossédés de poteaux métalliques stylés, revendus, selon un voisin, au profit d'un chalet de montagne d'un milliardaire russe) de l'ancienne fabrique de chapeaux, sur le secteur considéré attenant au centre-ville. Ils constituent, avec les deux autres bâtiments voisins (centrale électrique et ancien bâtiment de chasse du baron), un ensemble cohérent et harmonieux au bord du Guiers, dont la commune pourrait tirer parti en termes de patrimoine, à charge pour le maître d'ouvrage de mener l'opération sous l'autorité d'un architecte dûment qualifié, avec le blanc-seing de l'ABF, et sous le contrôle constant de la mairie en cours de chantier. Il est effectif que le règlement de la zone N est muet sur leur conservation, et ouvre donc la porte à leur disparition. Un complément du règlement, ou l'établissement d'un STECAL limité à l'assiette du bâti actuel, permettrait un changement de destination salutaire pour la conservation/restauration/réutilisation de cet élément de l'histoire locale et la bonne intégration de l'ensemble restauré avec le reste du secteur (accès, stationnement, statut de la voirie...). Cet ajustement répondrait parfaitement à l'un des objectifs du PADD.

9.2 M GRONDIN Charles

Observation déposée oralement lors de la permanence du 13/09/2024

Envisage d'acquérir le bâtiment ancien situé sur la parcelle A442 (propriété de la famille DESCOTES) le long de la *rue Porte de la ville* afin de réhabiliter le bâtiment composé d'un ancien commerce au RC (zone Ua - hors linéaire protégé), un appartement de 130m² au 1^{er} étage et deux appartement T2 ou T3 au 2^e étage. Il souhaite savoir s'il lui est possible de procéder à la division de l'appartement du 1^{er} en deux plus petits, et de réaffecter le commerce en logement. En cas de négative sur ce dernier point, il souhaite connaître le potentiel commercial du centre ville, au regard du constat de fermeture effective de bon nombre d'enseignes voisines. Enfin, il souhaite connaître les contraintes en matière de stationnement, sachant qu'il dispose déjà d'un garage permettant de ranger deux véhicules en enfilade.



Réponse de la mairie :

Etant en zone Ua, rien ne semble faire obstacle à son projet. Quant au stationnement, voir le règlement (pas de stationnement exigé pour les réhabilitations de bâtiments existants)

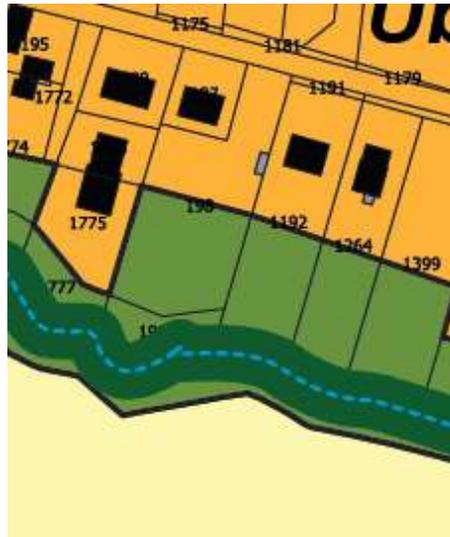
Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette demande rejoint les recommandations de la CCI de concentrer le commerce dans l'hypercentre (en renonçant à la rue Porte de la Ville, et en recentrant les autres commerces épars) et d'inciter à la transformation des autres anciens commerces en logements. A noter que le plan-guide de *Petite Ville de Demain* envisage une perméabilité, prolongée par la rue de Forville, en rasant ce bâtiment. La position municipale ne peut ignorer de devoir statuer sur ce cas de figure, objet de réflexions collectives antérieures, certes ajournées, mais adossées à une logique globale qui saute aux yeux de l'observateur neutre.

9.3 Mme Claire ROUTISSEAU

Observation déposée oralement lors de la permanence du 13/09/2024

Propriétaire des parcelles section A n°197,198 et 199 au lieudit « le Roulet sud », elle souhaite connaître le potentiel constructible résiduel de ces terrains après l'élargissement et le reclassement de N en Nco du zonage linéaire le long de l'Aigue Noire, et si l'on peut construire en limite de la zone Nco pour optimiser ledit potentiel constructible résiduel.



Réponse de la mairie :

Le règlement Ub est applicable jusqu'à limite du trait. Une proposition de révision des limites de la zone Nco à 5 m de la trame verte va être étudiée et discutée en réunion PPA.

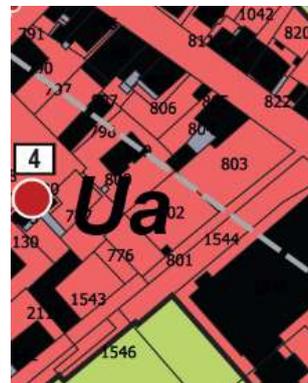
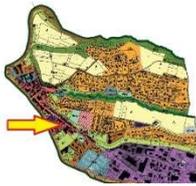
Commentaire du commissaire enquêteur :

J'ai également suggéré à Mme ROUTISSEAU de rencontrer le service chargé de l'instruction des demandes de permis de construire pour avoir une réponse précise quant au respect d'un recul entre les deux zonages précités sur une même parcelle.

9.4 Mme EROGLU

Observation déposée oralement lors de la permanence du 13/09/2024

Propriétaire des parcelles A 802, 803, 804, elle souhaite savoir si celles-ci sont impactées par la révision du PLU. A l'examen des deux PLU, ces parcelles demeurent en zone Ua, comme dans le PLU actuel.



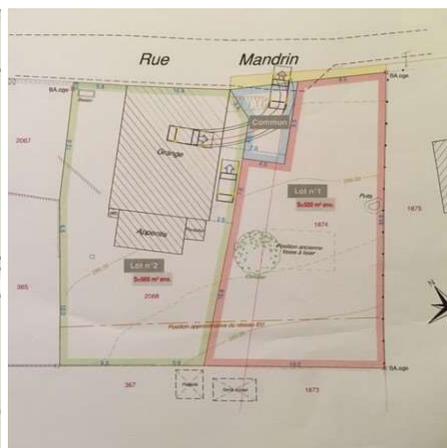
9.5 Indivision BERTRAND (4 personnes et 3 observations : a, b, c).

Observation déposée oralement lors de la permanence du 13/09/2024

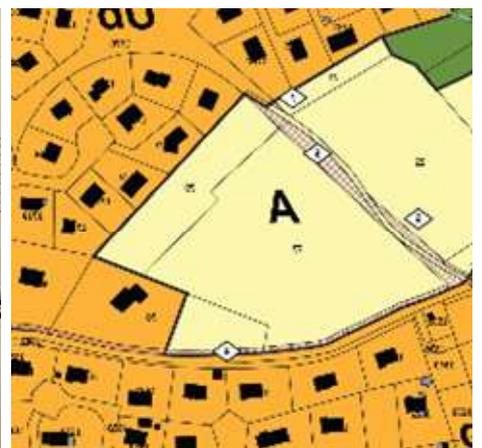
- Propriétaires des parcelles A 1874 et 2068 (ex 363), rue Mandrin + plan géomètre fourni, ils souhaitent savoir si le PLU modifie le classement de ces parcelles qui passe de Ud en Ub, et quelles sont les contraintes à respecter vis-à-vis de la proximité de la falaise
- Propriétaires de la parcelle A 1881, ils souhaitent en connaître le potentiel constructible pour 2 maisons, et la possibilité d'un accès à ce tènement depuis la route du Croibier (plan de division envisagé **b** ci-dessous).
- Par ailleurs, ils demandent le maintien en zone Au des parcelles A 77 et 79, dont ils sont propriétaires, reclassées en A dans le projet de révision du PLU et qu'ils disent viabilisées en limite.



a



b



c

Réponse de la mairie :

Point a : voir le MAU ou le service instructeur du PPRN. Parcelle en UB, se référer au règlement.

Point b : Parcelle en UB, se référer au règlement.

Point C : L'urbanisation du secteur n'a pas été retenue dans ce PLU.

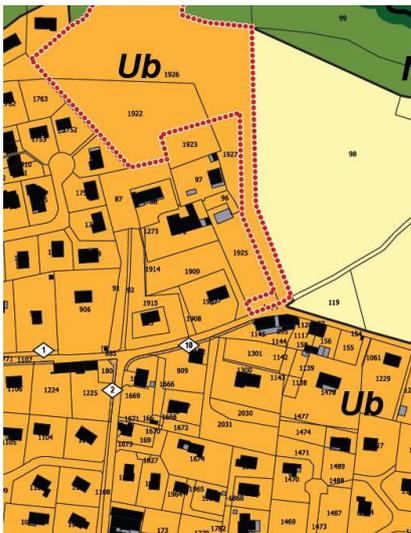
Commentaire du commissaire enquêteur :

Les deux premiers points (a et b) nécessitent une information auprès du service instructeur des demandes de permis de construire. La demande de maintenir en zone AU les parcelles 77 et 79 n'est pas conforme aux objectifs cadres de la révision du PLU, comme le confirme la réponse de la mairie.

9.6 Mme MARCHAL Béatrice

Observation déposée sur le registre papier le 19/09/2024, et entretien lors de la permanence du 9 octobre 2024.

Ses parcelles A162 et 909 sont touchées par l'ER n°10 (piste mode doux) envisagé dont elle conteste la pertinence, car cela entraînerait la suppression de la seule place de parking dont elle dispose sur la parcelle A162 pour passer de plain-pied du parking à l'étage, et viendrait fragiliser un mur délimitant un autre parking sur la parcelle A909. Elle demande à connaître l'objet de l'aménagement ainsi prévu sur son terrain (ER 10 = piste mode doux), l'indemnisation envisagée et sa forme, compte tenu de l'impact probable du projet sur l'accès à sa propriété. Lors de notre entretien du 9/10/2024, elle ajoute que la préoccupation principale des résidents du secteur est surtout de sécuriser la circulation automobile sur la route du Croibier, circulation en partie déviée depuis la route du Roulet encombrée de chicanes, et de sécuriser de même le carrefour d'entrée au nouveau lotissement du Croibier (OAP n°9). L'existence d'un itinéraire de randonnée (chemin du Croibier) génèrerait, à cet endroit, une présence importante de randonneurs et sportifs à pied, ce qui accroîtrait encore les risques issus d'un trafic automobile peu souvent respectueux de la limitation de vitesse. La mise en place de chicanes sur ces tronçons permettrait peut-être de régler cette difficulté. Enfin, l'aménagement protégé et paysager de cheminement « mode doux » prévu serait bien venu, plutôt qu'un élargissement de la voirie qui favoriserait encore l'accélération imprudente du trafic auto.



Réponse de la mairie :

Une étude est actuellement en cours afin de définir le scénario le plus adapté aux lieux, en vue de sécuriser le quartier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Une visite sur place confirme la contrainte de supprimer l'accès actuel de plain-pied, si l'emprise de l'ER venait à élargir la limite foncière Sud de la voie publique. Les reculs imposés pour la localisation du portail conduiraient éventuellement à le déplacer à l'Est de la parcelle, au moyen d'une servitude à négocier avec les propriétaires voisins disposant déjà d'un accès collectif sur la voie communale, ce qui contribuerait à améliorer la sécurité des usagers, par la réduction du nombre de ces accès sur la voie publique. Les discussions seront à mener dans le cadre du projet tel qu'il sera envisagé. Compte tenu de l'étroitesse actuelle de la rue à cet endroit, des modalités actuelles de l'usage qu'il en est fait (promeneurs, sportifs, tracteurs, véhicules pressés évitant la route du Roulet chicanée, riverains), et des intentions du projet de PLU de faciliter les accès, à pied ou en vélo, entre les parties loties des deux plateaux et le centre-ville, l'intention municipale d'élargir la voirie par un aménagement réservé aux modes doux, est pertinent.

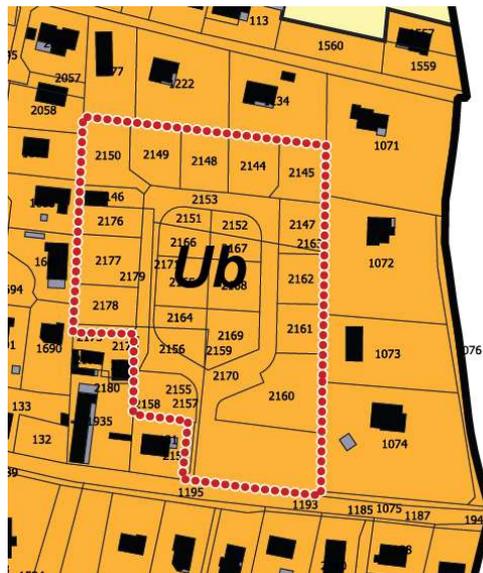
9.7 Mme BERTHOLLIER Claude

Observation déposée oralement lors de la permanence du 23/09/2024, accompagnée d'une lettre remise au commissaire enquêteur le même jour.

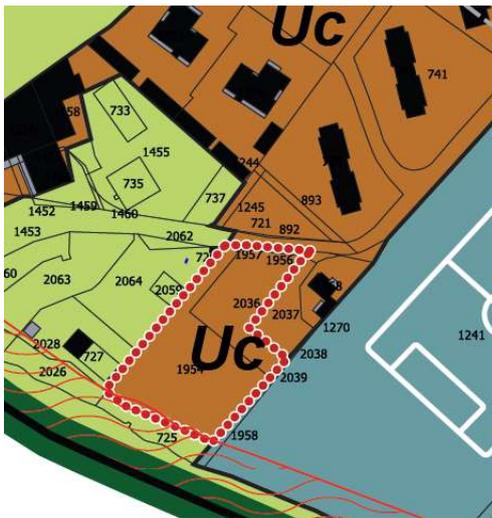
Mme BERTHOLLIER observe que :

- La révision du PLU a tellement trainé que trois des zones à l'ont obtenu d'être ouvertes à l'urbanisation en l'absence d'OAP préalable les concernant. Au final, les OAP n° 2,3 et 9 du nouveau PLU ne font qu'entériner ce qui a été réalisé, et sont donc sans objet.
- Ce retard a favorisé une consommation accélérée et excessive du foncier entre 2019 et 2023 (5,53 ha) sans même que la municipalité ne procède à la suspension des autorisations de lotir concernées au motif du PLU en cours de révision.
- Le diagnostic agricole utilisé pour l'élaboration du nouveau PLU a été réalisé en 2018, avant l'urbanisation d'une partie de certains espaces agricoles (av. Jean Moulin, rte du Roulet, rte du Croibier), situation non évoquée dans le dossier, malgré les objectifs affichés dans le PADD et le rapport de présentation (P. 96).
- Les lotissements précités, réalisés sur les OAP n° 2,3 et 9, ne respectent pas les consignes de densité du SCOT (25 logements/ha).
- La qualification « densité » mentionnée pour l'OAP n°9 (1,71 ha, bordée à l'Est par des terrains agricoles) est impropre car elle ne correspond pas à la notion de « dent creuse » définie par le SCOT qui ne s'adresse qu'aux superficies inférieures ou égales à 3000m², et bordées de parcelles bâties.
- Dans les zones U, la hauteur plafond fixée par le nouveau règlement (9m à l'égout de toiture pour la zone Ub, tandis que la hauteur moyenne est plutôt de 6m) est en totale opposition avec l'objectif de réaliser les nouvelles constructions « *en harmonie avec les hauteurs observées aux alentours* » (P. 93 du rapport de présentation). Afin de permettre une bonne intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat, Mme Berthollier sollicite donc la modification de ce point du règlement et le maintien de la règle actuelle applicable à la zone Ud, soit 6m sur sablière.

- Sur l'OAP n°3, dont la plupart des constructions sont achevées, et pour les mêmes raisons que précédemment (harmonie d'ensemble), elle demande :
 - o que les maisons restant à construire respectent une hauteur de construction limitée à 6,70m, conformément à la moyenne des constructions du reste du lotissement.
 - o de supprimer la mention du règlement de l'OAP proposant de « former un front bâti continu ou discontinu » dans la partie nord du tènement, qui lui semble inappropriée à la configuration des lieux, au nom des principes architecturaux et urbanistiques basiques.
 - o L'alignement d'arbres prévu le long de la voie de desserte dans le sens Nord-Sud n'est pas respecté.
 - o Le rapport de présentation prévoit 24 lots sur cette OAP qui n'en compte, en réalité, que 19.



- Ils s'inquiètent de la multiplication factuelle des logements sociaux dans leur quartier, déjà agité, avec le programme d'habitat collectif envisagé sur l'OAP n°4, ce qui risque d'empirer la situation.
- Avec la construction du mur d'enceinte réalisé sur la parcelle A721, la visibilité à ce virage/ carrefour du chemin des Moulins/Impasse Saint-Félix est devenue très mauvaise. Ils demandent une meilleure sécurisation de la circulation par un élargissement de la voirie, même dans sa partie privée, et par une localisation, plutôt à l'ouest, de l'accès futur au programme de l'OAP n°4, afin d'éviter de compliquer la situation à l'intersection actuelle.



PERMIS DE CONSTRUIRE

NOM DU BENEFICIAIRE :	SCCV LES JARDINS DU GUIERS C/O IMÉANCE - 36 RUE A. PRIMAT - VILLEURBANNE (69)
NUMERO DE PERMIS :	PC 73204 21 N0029
DATE D'OBTENTION :	12 04 2022
NATURE DU PROJET :	Ensemble de 16 maisons individuelles + 3 logements intermédiaires + 1 gare de stationnement de 36 places
NOM DE L'ARCHITECTE :	L'ATELIER J27
SUPERFICIE DU TERRAIN :	4404 m ²
SURFACE DU/DES BÂTIMENT(S) A DEMOLIR :	
SURFACE DE PLANCHER AUTORISÉE :	1599 m ²
HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION :	9.46 m
LE DOSSIER PEUT ÊTRE CONSULTÉ A LA MAIRIE DE :	MAIRIE DE LE PONT DE BEAUVOISIN 21 rue de St Hilaire de Villed 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

Réponse de la mairie :

Un courrier a déjà été transmis au propriétaire de la parcelle A 721 pour son mur d'enceinte, il sera renouvelé pour sécuriser l'intersection.

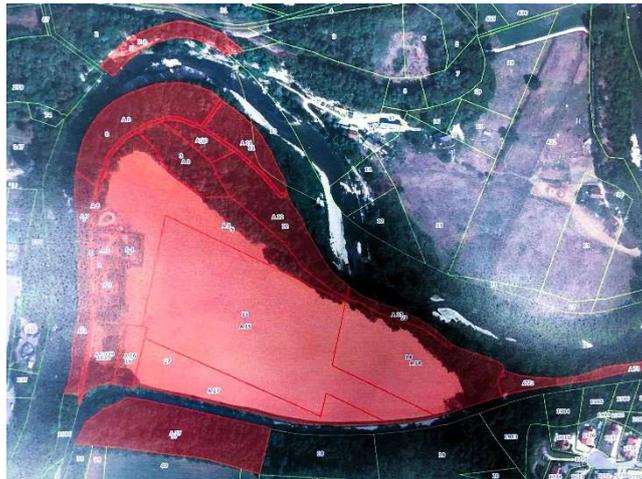
Commentaire du commissaire enquêteur :

Sur le tènement visé par l'OAP 4, un PC a été délivré le 12/04/2022 pour la construction de 16 maisons individuelles et 3 logements intermédiaires (+36 places de stationnement), et dont le chantier est suspendu en raison d'un recours. Le règlement de l'OAP n°4 ne prévoit pas spécifiquement de logements sociaux. Mais le pétitionnaire de la demande de PC attaquée serait un organisme en charge du logement social.

Après visite des lieux, il me semble que la visibilité reste suffisante sur la partie publique de la voirie. En revanche, elle se dégrade dès la partie privée en raison du masquage effectif nouvellement établi par le mur d'enceinte de la parcelle A721 (environ 180cm de haut) à l'intersection en sortie du chemin des moulins et de l'impasse Saint-Félix. L'adjonction d'une sortie pour l'OAP n°4, trop proche de cette intersection, viendrait ajouter en effet à l'insécurité des usagers. La compétence du maire en matière de sécurité publique devra intervenir au besoin dans les choix d'aménagement de l'accès à l'OAP n°4, même sur la partie privée concernée.

9.9 Mmes GRENIER Alison et Stacey

Observation déposée oralement lors de la permanence du 23/09/2024



Propriétaires récentes d'environ 10 hectares de terrain dans le secteur nord-ouest de la commune, dont un bâtiment sur la rive du Guiers (parcelle A3), comme figuré en rouge sur le plan ci-dessous, elles ont passé des accords avec la SAFER afin de poursuivre l'exploitation de la plupart de ces terrains à vocation agricole. Elles souhaitent financer leur opération en développant une activité économique de pension canine et féline autour du bâtiment précité, en complément de celle existante de garderie diurne. Dans leur démarche d'acquisition, elles auraient demandé et obtenu antérieurement un accord écrit du maire pour l'exercice de cette activité. Or, si le PLU actuel classe l'entièreté du tènement de 10 Ha en zone AU, le PLU en révision reclasse le bâtiment et les parcelles A 2, 3, 5p, 1039 en zone N, et le reste de leur propriété en zone A. Elles demandent que la délimitation du zonage N, envisagé autour du bâtiment, soit rectifiée pour permettre la réalisation de leur projet d'activité économique qui sous-tend l'équilibre financier de leur acquisition foncière.

Réponse de la mairie :

-

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'activité de garderie diurne préexiste au reclassement en zones N et A du ténement utilisé pour l'exercice de l'activité. Le reclassement envisagé ne doit pas remettre en cause l'activité autorisée antérieurement et confirmée récemment par le maire après évocation du cas lors de la réunion de synthèse. En outre, cette activité d'envergure restreinte, n'est pas de nature à porter atteinte, ni à l'activité agricole, ni à la qualité paysagère du site sur la zone N.

9.10 Mairie du Pont-de-Beauvoisin.

Observation reçue le 23/09/2024 par courriel.

Par un courrier, joint aux observations du public dans les registres papier et dématérialisé, la Mairie tient à préciser que l'OAP n°8 (gendarmerie) est destinée à recevoir, non seulement des locaux de service et techniques, mais également les logements nécessaires aux militaires du poste. Le zonage doit, par conséquent, être adapté à cet objectif, et l'ensemble des éléments constitutifs du PLU à venir subséquentement complétés au besoin.

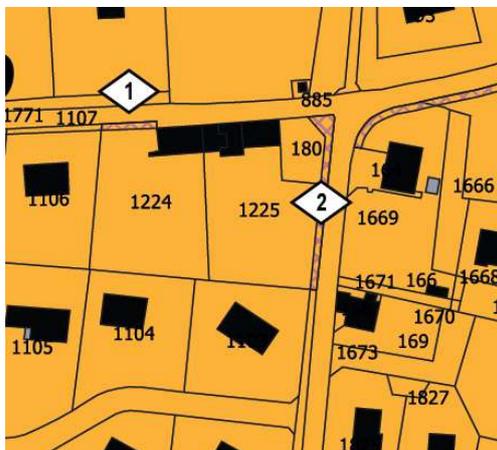
Commentaire du commissaire enquêteur :

Dans son mémoire en réponse, la mairie précise qu'un complément sera rédigé lors de la réunion PPA. Cette précision vient conforter les informations déjà mentionnée dans le dossier.

9.11 M. Jean-Michel ARNOUIL

Observation écrite transmise par courriel le 8/10/2024

M. ARNOUIL conteste la pertinence de l'élargissement de voirie prévue sur les emplacements réservés n°1 et 2. Il y voit le risque d'une accélération de la vitesse de circulation, et une inconstance de cet élargissement en raison du bâti existant à l'intersection de la Route du Croibier avec le Chemin du Croibier. Pour lui, ce serait un surcout pour les finances publiques (démolition du mur à l'angle dudit croisement, recul du portail d'accès à la parcelle A1225), et une atteinte à l'environnement (arrachage de plusieurs arbres et suppression d'une haie installée). Il suggère que ces élargissements soient plutôt dédiés à des modes doux (piétons, vélos) et végétalisés.





Réponse de la mairie :

L'élargissement prévu avec l'ER 2 servira à l'aménagement d'espaces pour les modes doux. L'ER 1, jugé non pertinent, sera retiré.

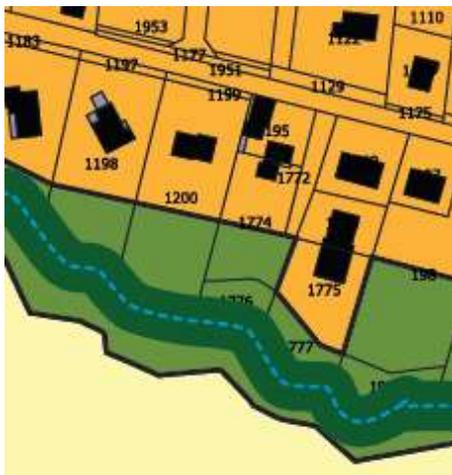
Commentaire du commissaire enquêteur :

Après visite, la proposition de l'ER n°1 me semblait logique, s'agissant de supprimer, sur le bas-côté de la voirie, le petit édifice inutilisé en béton qui perturbe, visuellement, la saine linéarité de la rue, étroite par ailleurs. Pour l'ER n°2, la réponse de la mairie me semble aller dans le sens de l'attente exprimée, et servir l'objectif du PADD de favoriser la mobilité *modes doux* dans la reconnexion souhaitable des lotissements et écarts avec le centre-ville.

9.12 Mr. et Mme MAYORAL

Observation reçue par entretien du 9/10/2024.

Propriétaire de la parcelle A 1200 (520, route du Roulet), classée en zone Ub pour les deux tiers, et amputée sur le troisième tiers sud par le zonage NCo, ils souhaitent savoir si un recul particulier est imposé pour la construction en limite de ce zonage Nco sur une même parcelle.



Réponse de la mairie :

Il n'y a pas de recul particulier en UB lié à la zone Nco limitrophe. Une proposition de révision des limites de la zone Nco à 5 m de la trame verte va être étudiée et discutée en réunion PPA.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Comme le confirme la mairie, et à la lecture du règlement du PLU, rien ne semble s'opposer, à priori, à une construction en limite de zonage Nco sur une même parcelle, dès lors que les autres reculs mentionnés (notamment/limites séparatives) sont respectés. L'intention exprimée de réduire la zone NCo à 5m de la trame verte pourrait encore améliorer les choses pour les terrains riverains par ailleurs constructibles.

9.13 M. Thierry MERMET-PEROZ

Observation reçue par entretien du 9/10/2024.

Conseiller municipal du Pont-de-Beauvoisin, il me fait part de son opposition à l'OAP n°1 dont il s'étonne qu'elle englobe désormais sa propriété, tandis que ce n'était pas le cas jusqu'au débat de validation du plan-guide *Petite Ville de Demain*. Selon lui, cet ajustement a été fait juste après qu'il a voté contre l'adoption du programme Petite Ville de Demain, au motif que ce plan-guide prévoit le remplacement de la passerelle piétonne actuelle par un pont automobile à sens unique sur le Guiers, à l'extrémité de la rue de Forville. Il estime que le trafic automobile qui serait généré par cet ouvrage, viendrait alors grandement perturber le calme actuel du quartier, au détriment de ses riverains, dont il est et entend défendre leurs intérêts. Plutôt que cette OAP qui prévoit la réalisation de 30 logements au minimum, il suggère la restauration et la mise en valeur du bâti existant, en visuel direct avec les deux monuments historiques voisins (église et Maison Rivoire), visuel qui serait également perdu pour le propriétaire de la parcelle A509 si le programme prévu pour l'OAP était mis à exécution.



Il demande par ailleurs :

- De mettre à jour le fond de plan, car de nombreux bâtiments nouveaux ne sont pas représentés et cela perturbe la lecture du projet de PLU.
- Si l'OAP n°4 accueillera des logements locatifs sociaux ou non.
- Pourquoi le périmètre du zonage Nco varie curieusement sur les parcelles comme A 1775, 1523, 1570... tout en restant rectiligne sur les parcelles voisines.

Réponse de la mairie :

L'OAP participera à la rénovation urbaine du centre-ville et à sa redynamisation sans consommation d'espace. La commune souhaite la maintenir. La mise à jour du fond de plan pourra se faire sur la base du cadastre actualisé. L'OAP n°4 n'impose pas de logements sociaux. Enfin, le périmètre du zonage Nco varie tout simplement pour tenir compte de l'implantation du bâti existant sur les parcelles concernées.

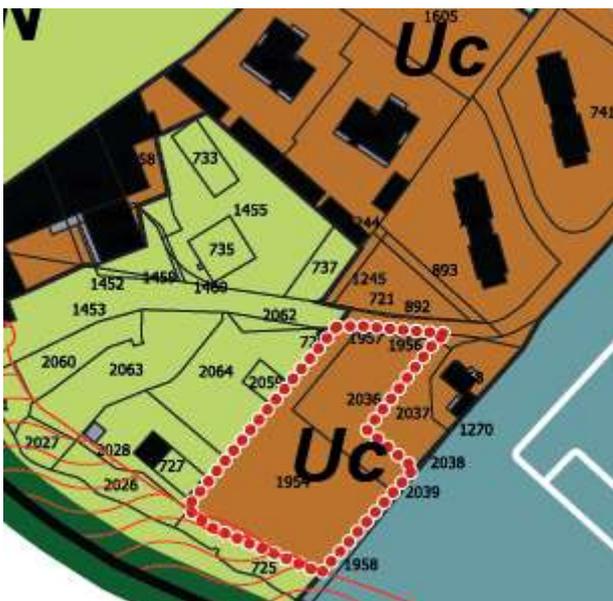
Commentaire du commissaire enquêteur :

Je n'ai pu entrer sur le tènement (privé), et l'aperçu que j'ai pu en avoir, depuis sa périphérie, ne montre pas de bâtiment à valeur patrimoniale. Il semble disposer de pas mal d'espace libre, proche du cœur de ville, ce qui conforte la pertinence du projet d'OAP n°1. A noter que la DDT demande d'ajuster le périmètre et le programme de l'OAP avec l'emprise de la zone inondable, complétée par le recul inconstructible de 10m depuis le sommet de la berge du Guiers.

9.14 M. Christian CHARDON

Observation reçue par entretien du 9/10/2024.

Il est propriétaire de la parcelle A2064 issue d'une friche industrielle, au n°8, chemin des Moulins, actuellement classée en zone Ub, et reclassée en zone N dans le PLU révisé. En vue de sa retraite, il avait prévu d'y construire une maison écologique, mais sa demande de permis de construire lui a été récemment refusée et, se considérant pénalisé par le reclassement envisagé (de Ub en N), il demande que la commune y renonce.



Par ailleurs, il s'étonne du règlement de l'OAP n°4 qui s'oppose au fondement même de la loi « ZAN », en prévoyant d'étaler 16 maisons individuelles et 3 intermédiaires plutôt que d'en réduire l'emprise au sol (et donc l'artificialisation) par l'établissement d'un immeuble d'une vingtaine de logements en élévation.

Enfin, il évoque les valeurs industrielles qui ont fait la renommée du Pont-de-Beauvoisin, notamment celle du meuble qui mériterait la création d'un « musée Ecole Boule » en sollicitant les quelques artisans issus de cette école et encore présents sur la commune.

Réponse de la mairie :

Le zonage N ici concerné sera discuté en réunion PPA. Sur l'artificialisation des sols, la loi ZAN n'impose pas de construire uniquement des immeubles. La densité prévue sur cette OAP est de 49 log/ha ce qui est déjà une très forte densité !

Commentaire du commissaire enquêteur :

En l'absence de construction existante, la demande de M. CHARDON pour l'édification d'une maison, même écologique, n'est malgré tout pas cohérente avec les orientations cadres du PADD.

Sa recommandation de substituer un collectif vertical au projet actuel de maisons individuelles, pour moins d'artificialisation du sol, est parallèlement intéressante pour ce bénéfice environnemental concret, et assez cohérente avec le bâti environnant (immeubles). Enfin, la suggestion de valoriser le talent local encore existant dans la Cité du Meuble, est pleine de potentiel touristique et patrimonial.

9.15 M. Thierry MOLLARD

Observation reçue par entretien du 9/10/2024.

Domicilié au n°585, route du Croibier, il est propriétaire des parcelles A 1923, 1925, 1927, 96 et 97. Il veut rappeler que les parcelles voisine n°1924 et 1926 supportent une servitude notariée pour l'accès à son habitation à laquelle il n'entend pas renoncer, malgré le projet de lotissement (OAP n°9) qui envisage de l'établir en sens unique de circulation.



Il évoque par ailleurs la pénalité infligée au propriétaire de la maison située sur les parcelles A 101, 102, 103 et s. dont le classement passerait de AU à Nco. Il demande également que les autres parcelles situées à l'Est de ce bâtiment, et qui sont actuellement exploitées, soient plutôt classées en zone agricole (A) plutôt qu'en corridor écologique (Nco), comme le prévoit le PLU en révision.



Réponse de la mairie :

La suggestion de classer lesdites parcelles en zone A sera examinée lors de la réunion PPA, mais il n'y a pas de demande de la chambre d'agriculture à ce sujet.

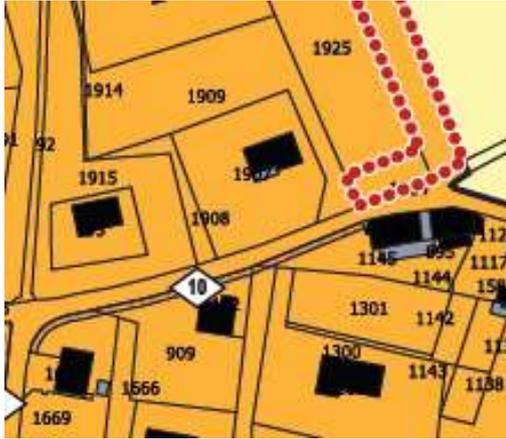
Commentaire du commissaire enquêteur :

La servitude notariée en question et le projet de circulation du lotissement relèvent de terrains privés et ne concerne donc pas la commune. Les terrains dont il demande le classement en zone A plutôt que Nco présentent la particularité d'être enserrés dans une partie boisée qui peut justifier leur rattachement au zonage NCo le long du ruisseau de Pissevielle. Le cas de la parcelle A101 est traité au point 9.17.

9.16 M. et Mme GOUY-PAILLER

Observation reçue par entretien du 9/10/2024.

Propriétaires de la parcelle A1907 au n°547, route du Croibier, ils souhaitent consulter le permis de construire, déposé sur la parcelle voisine n°1909. Par ailleurs, ils se disent rassurés par le repositionnement de l'ER 10 de l'autre côté de la route, ce qui évitera de démolir le mur de soutènement qui borde leur terrain. Ils souhaitent enfin comprendre la signification du chiffre 6 mentionné en page 10 du résumé non technique présent dans le dossier (inventaire des dents creuses, ou gisements fonciers).



Réponse de la mairie :

6 : Il s'agit d'une simple numérotation faite lors de l'analyse des gisements fonciers.

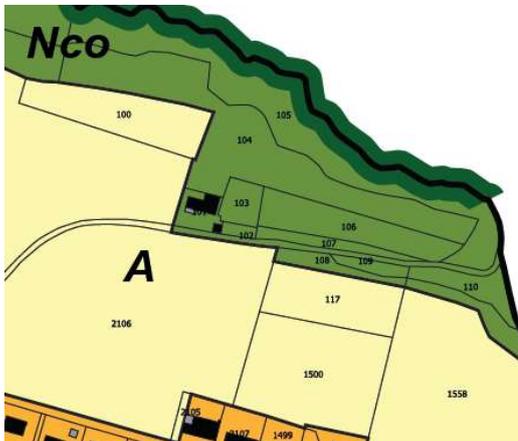
Commentaire du commissaire enquêteur :

RAS

9.17 Mme Laila MAEYENS-KORB

Courriel annoncé le 9/10/2024 et reçu le lendemain, comme convenu.

Propriétaire de la maison située sur les parcelles A 101 à 110 dont le classement passerait de AU à Nco, elle demande à reconsidérer le classement prévu dans la révision.



Réponse de la mairie :

Ce cas sera étudié par le bureau d'études pour savoir si la rénovation du bâti existant pourrait rentrer dans le cadre du STECAL.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il est effectif que le bâti actuel en pisé, complété d'un four à pain d'époque, est représentatif de l'habitat local traditionnel et mérite d'être préservé. Les règles autorisant la gestion de biens existants

en zone N ou la constitution d'un STECAL sont des pistes à explorer pour cet édifice qui ne gêne sérieusement ni la qualité de la zone naturelle laquelles, en réalité, n'englobe pas le tènement bâti, ni l'exploitation agricole voisine.

9.18 M. Alain SANVIDO

Message déposé le 9/10/2024 à 11H27 sur le registre dématérialisé/

Propriétaire des parcelles A 1268,1270 ,2037 et 2038, il soutient que le projet actuel (IMEANCE) de 19 logements sociaux (dont 4 T4 et 10 T5) sur l'OAP n°4, va à contre-sens de la demande, surtout orientée sur les T2 ou T3, comme le prouve la situation dans les immeubles voisins (72% de personnes seules). Par ailleurs, il souligne les problèmes de visibilité/sécurité au carrefour *chemin des moulins/impasse Saint-Félix*, depuis la réalisation du mur d'enceinte de la parcelle A721, ce qui, à ses yeux, pose la question de la localisation pertinente de l'accès à l'OAP n°4, si l'opération était confirmée.



Réponse de la mairie :

Comme il a été dit plus haut, un courrier a déjà été transmis au propriétaire de la parcelle A 721 pour son mur d'enceinte, il sera renouvelé pour sécuriser l'intersection.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Voir le commentaire au point 6.9.

10. En synthèse

En synthèse, les principaux thèmes évoqués et récurrents concernent, par importance décroissante en sensibilité exprimée, les problématiques suivantes :

- Fondamentalement, le dossier de PLU, en l'état actuel, fait l'objet de réserves de la part de la DDT et du SCOT : le bilan actualisé et complet concernant les besoins et ressources en eau, ainsi que les informations à jour et publiées sur les risques naturels, doivent impérativement être intégrés dans le dossier final de PLU. Des recommandations et des conseils pertinents complètent leur avis.
- La MRAE se montre particulièrement sévère sur la complétude du dossier concernant l'impact sur l'environnement du projet de PLU révisé, et demande sa mise à niveau et des informations sur les mesures d'évitement, de substitution ou de compensation, ainsi que la prescription des modalités de pilotage dans le temps.

- La CDPENAF, la Chambre d'agriculture, le Département et l'INAO demandent des ajustements, des actualisations, et l'apport de précisions ou de corrections dans le règlement graphique et écrit.
- La CCI, pour sa part, préconise une stratégie intéressante pour la reconquête du centre-ville par le petit commerce et les services ou artisans, en appelant la commune à des mesures anticipées en faveur des piétons et du stationnement, ainsi que par un resserrement/regroupement, sur le cœur de ville, du linéaire de protection du commerce, combiné à la réaffectation/réhabilitation du reste du bâti ancien en logements.
- Concernant les observations déposées par le public, elles touchent principalement à l'impact, sur leur propriété, du zonage envisagé, et à certains points de son règlement. Ces points sont évidemment à examiner au cas par cas.
- Toutefois, de certaines de ces observations émergent des questionnements sur la conservation/restauration de bâtiments anciens et d'intérêt patrimonial, dont le nouveau zonage qui les concernent n'exclue pas leur démolition.
- D'autres suggèrent de substituer du collectif vertical à celui horizontal sur l'OAP n°4, afin d'en réduire l'artificialisation du sol, ou invitent à améliorer la sécurité routière et les intersections dans certains secteurs (route du Croibier, rue des Moulins, sortie de l'OAP n°8/gendarmerie) à l'occasion d'emplacements réservés prévus, ou selon la conception de l'OAP.
- A titre d'information, la plupart des habitants ayant déposé une observation évoque le programme Petite Ville de Demain avec intérêt, semblant en attendre quelque chose de positif pour leur vie au quotidien.

Globalement, dans sa réponse, la mairie se montre disposée à mettre en conformité le dossier de PLU vis-à-vis des pièces manquantes ou désuètes, comme à améliorer, rectifier (et partant, rediscuter avec les PPA) certains points objets d'observations recueillies durant l'enquête, lorsque celles-ci s'avèrent pertinentes ou sans impact direct sur les objectifs poursuivis dans le PADD et l'économie générale du projet.

Fait à la Motte-Servolex, Le 1^{er} novembre 2024



Jean-Jacques DUCHENE
Commissaire enquêteur.

D. ANNEXES

Relatives à

LA REVISION DU PLU

1. Procès-verbal de synthèse en date du 14 octobre 2024
2. Mémoire en réponse reçu le 28 octobre 2024
3. Délibération du 11 janvier 2016 adoptant le bilan du PLU de 2006, modifié en 2010.
4. Délibération du 21 décembre 2026 approuvant le lancement de la procédure de révision du PLU et les modalités de la concertation.
5. Délibération du 28 juillet 2022 arrêtant les orientations du PADD.
6. Délibération du 4 mars 2024 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de révision, et sollicitant l'avis des Personnes Publiques Associées.
7. Justificatif de la notification du projet de PLU aux personnes publiques associées.
8. Cartographie du PLU actuellement en vigueur.
9. Cartographie du PLU en révision.
10. Vue aérienne des deux villes (PVD - plan n°2)
11. SCOT - PADD – LE PONT-DE-BEAUVOISIN
12. SCOT - DOO - LOGEMENTS SOCIAUX - extrait
13. SCOT - DOO - OBJECTIFS LOGEMENTS – extrait

LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

14. Délibération du 20 mars 2024 autorisant la commune du Pont-de-Beauvoisin à conduire la procédure d'enquête publique pour le compte du SIEGA (modification du zonage d'assainissement).
15. Avis de la MRAE du 12 janvier 2018
16. Zonage d'assainissement – données actualisées pour la STEP
17. Evaluation du coût des travaux pour l'OAP n°8

L'ENQUETE PUBLIQUE

18. Certificat d'affichage signé du maire du Pont-de-Beauvoisin.
19. Avis affiché à la porte de la mairie et sur le panneau électronique (photos)
20. Avis publié dans la presse (Dauphiné Libéré et Essor Savoyard).

ANNEXE 1

Enquête publique conjointe pour REVISION DU PLU DU PONT-DE-BEAUVOISIN ET MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

*des communications et des observations écrites ou orales recueillies dans
les divers registres et des courriers adressés au commissaire enquêteur*

Arrêté municipal du 12 juillet 2024

Maîtrise d'ouvrage : Commune du Pont-de-Beauvoisin et SIEGA

PIECES JOINTES : - Tableau de dépouillement de l'ensemble des observations et courriers recueillis en cours d'enquête.

Monsieur le Maire,

L'enquête publique conjointe relative à la révision du PLU de la commune du Pont-de-Beauvoisin et à la mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune, s'est terminée le 9 octobre 2024 à 17H30.

Au cours de cette enquête 1 observation écrite, 1 courriel, 16 entretiens, et 1 courrier ont été recueillis par mes soins, tous concernant le PLU. En amont, la MRAE et 8 personnes publiques associées avaient notifié leurs avis dans les temps impartis. J'ai en outre échangé, sur le PLU en révision et sur le programme *Petite Ville de Demain*, avec les élus en charge du dossier, ceux des communes limitrophes, les chargés de mission du SCoT et de la DDT, et l'urbaniste du Plan-Guide. J'ai visité l'ensemble de la commune avec Monsieur le Maire, celle de Pont-de-Beauvoisin-38 seul, et me suis rendu sur chacun des points signalés par le public auteur d'observations.

Le tableau ci-joint synthétise les principales problématiques ou interrogations apparues au cours de cette enquête.

En résumé, les points soulevés concernent :

- Fondamentalement, le dossier de PLU, en l'état actuel, fait l'objet de réerves de la part de la DDT et du SCOT : le bilan actualisé et complet concernant les besoins et ressources en eau, ainsi que les informations à jour et publiées sur les risques naturels, doivent impérativement être intégrés dans le dossier final de PLU. Des recommandations et des conseils pertinents complètent leur avis.
- La MRAE s'est montrée particulièrement sévère sur la complétude du dossier concernant l'impact sur l'environnement du projet de PLU révisé, et demande sa mise à niveau et des informations sur les mesures d'évitement, de substitution ou de compensation, ainsi que la prescription des modalités de pilotage dans le temps.

- La CDPENAF, la Chambre d'agriculture, le Département et l'INAO demandent des ajustements, des actualisations, et l'apport de précisions ou de corrections dans le règlement graphique et écrit.
- La CCI, pour sa part, préconise une stratégie intéressante pour la reconquête du centre-ville par le petit commerce et les services ou artisans, en appelant la commune à des mesures anticipées en faveur des piétons et du stationnement, ainsi que par un resserrement sur le cœur de ville du linéaire de protection du commerce, combiné à la réaffectation/réhabilitation du reste du bâti ancien en logements.
- Concernant les observations déposées par le public, elles touchent principalement à l'impact, sur leur propriété, du zonage envisagé, et à certains points de son règlement. Ces points sont évidemment à examiner au cas par cas.
- Toutefois, de certaines de ces observations émergent des questionnements sur la conservation/restauration de bâtiments anciens et d'intérêt architectural, dont le zonage qui les concernent n'exclue pas leur démolition.
- D'autres suggèrent de substituer du collectif vertical à celui horizontal sur l'OAP n°4, afin d'en réduire l'artificialisation du sol, ou invitent à améliorer la sécurité routière et les intersections dans certains secteurs (route du Croibier, rue des Moulins, sortie de l'OAP n°8/gendarmerie) à l'occasion d'emplacements réservés prévus, ou selon la conception de l'OAP.
- A titre d'information, la plupart des habitants ayant déposé une observation évoque le programme *Petite Ville de Demain* avec intérêt, semblant en attendre quelque chose de positif pour leur vie au quotidien.

Concernant la mise à jour du zonage d'assainissement, aucune observation n'a été déposée.

Je vous remercie donc de m'adresser sous 15 jours vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté à M. Christian BERTHOLLIER, maire et président du SIEGA, le 14 octobre 2024 au Pont-de-Beauvoisin.

Le maire, président du SIEGA

Christian BERTHOLLIER



le Commissaire Enquêteur

Jean-Jacques DUCHENE

Référence dans le rapport d'enquête	DATE	IDENTITE	GRILLE DE SYNTHESE	PLU incomplet	données non fiables	modifier le zonage	modifier le règlement	aménagement	Information
				nombre d'occurrences	4	7	12	15	4
4	21/05/24	MRAE	Reprendre et de compléter la démarche d'évaluation environnementale conduite. La justification des choix retenus, notamment au regard de leurs impact sur l'environnement et les risques naturels, n'est pas suffisamment détaillée, en particulier, pour les secteurs naturels OAP n°6,7 et 8. Prévoir un dispositif de pilotage et des mesures d'évitement, de substitution ou de compensation.	1	1				
5.1	04/07/24	ETAT DDT	compléter/clarifier/ajouter/corriger/justifier : besoins/ressources en eau et capacité STEP - risques AZI, PIZ et servitudes UP - consommation foncière - densifier l'enveloppe urbaine et OAP - logements vacants - extraire la zone Uho de l'Uac - bande de recul/axes hydrauliques - périmètre et tramage sur les OAP1, 2, 4 et 9 - OAP TVB - zonages Nre - surface des logements agricoles - Bornes électriques et accessibilité PMR - Plan EnR et TEPOS - corrections diverses.	1	1	1	1		
5.2	04/07/24	SMAPS SCOT	compléter/clarifier/ajouter/corriger/justifier : échelle d'analyse - zonage Nre - besoins/ressources en eau et assainissement - ZACOM - respecter 25 logements/ha dans les secteurs en extension - 15 logements/ha sur OAP9 - CASIAS - services de restauration - Objectifs Petite Ville de Demain - mobilité et axes structurants - diagnostic agricole - données démographiques.	1	1		1		
5.4	30/04/24	DEPARTEMENT	Préciser recul des portails en Uac et pente des voiries à la jonction des RD				1		
5.5	19/06/24	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Préciser/ajouter : gestion des déblais - consommation foncière et ER - parcelle A762 - emprise/surfaces agricole des ER - revoir OAP8 - règlement zone A/installation pour prolongements de la production.			1	1		
5.6	19/06/24	CDPENAF	Densifier les dents creuses et OAP 6 et 7 - consommation foncière - préserver la végétation arborée dans les OAP - densifier l'OAP 8.	1	1		1		
5.7	11/06/24	CCI	Concentrer le petit commerce dans l'hypercentre - transformer le reste en logements - accessibilité et apaisement piéton au centre			1	1	1	
5.8	26/04/24	INAO	corriger les besoins en logements - supprimer l'OAP 6 et l'ER 5.		1	1			
7.1	13/06/24	OBRANOVIC Michel	A2027, 2060, 2061 et 2063 passent de Ub en N / projet de 6 maisons ou bien requalification de l'ancienne usine (façade architecturée) en logements			1			
7.2	13/06/24	GRONDIN Charles	projet de division d'un T6 en deux T2/T3 - reconversion d'un commerce en logements au rez-de-chaussée hors zone protégée du commerce en centre-ville. Demande d'information sur les scénarios possibles.						1
7.3	13/06/24	ROUTISSEAU Claire	constructibilité résiduelle et reculs imposés après zonage Nco des parcelles A197,198,199			1			1
7.4	13/06/24	Mme EROGLU	RAS suite au maintien en zone Ua de ses parcelles A 802, 803, 804						1
7.5	13/06/24	Indivision BERTRAND	potentiel constructible, contraintes de recul et accès sur les parcelles A 1874, 2068, 1881, reclassement des parcelles 77 et 79			1			1
7.6	19/09/24	MARCHAL Béatrice	Conteste l'impact de l'ER 10 sur les parcelles A162 et 909 et demande une compensation. Utiliser les ER prévus pour sécuriser les modes doux en séparatif avec la circulation auto déjà trop rapide. Prévoir des chicane sur la route du Croibier pour dissuader les imprudents			1	1	1	
7.7	23/09/24	Claude BERTHOLLIER	Le diagnostic agricole de 2018 est inexact après certaines urbanisations réalisées depuis. Il faut porter à 25 logements/ha la densité prévue sur les OAP n°2,3 et 9, et rectifier la qualification impropre de "densité" pour l'OAP N°9. Dans le règlement écrit, la hauteur plafond autorisée pour les nouvelles constructions en zone U est contraire à l'objectif d'« harmonie avec les hauteurs observées aux alentours » visée dans le rapport de présentation. Cet objectif doit être repris dans l'OAP n°3. Sur cette même OAP, l'intention du "front bâti, continu ou discontinu" doit être supprimé car inapproprié, le vocable "alignement d'arbres", déjà plantés et non alignés, également supprimé, et le nombre de lots ramené de 24 à 19, comme on peut le constater sur le terrain.		1		1		
7.8	23/09/24	Fabienne et Julien DUVERNAY	Crainte de la multiplication de logements sociaux dans leur quartier avec le projet d'OAP 4. Par ailleurs, l'articulation des voies d'accès existantes et future (OAP) sur le chemin des Moulins doit être traitée dans l'objectif d'améliorer la sécurité et la visibilité au niveau de l'étranglement actuel.				1	1	



ANNEXE 2

Le 25 octobre 2024

Monsieur le commissaire enquêteur

Objet : Document « réponse »

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-joint le document contenant les réponses aux différents avis PPA ainsi qu'aux observations recueillies lors de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



OBSERVATIONS PPA ET ENQUETE PUBLIQUE
AVEC LES REPONSES FORMULEES
PAR MONSIEUR LE MAIRE

1. Avis des personnes publiques associées :

1.1 Avis de l'Etat reçu le 4 juillet 2024.

Statuant sur la sincérité de l'analyse présentée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sur la cohérence corrélative des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, soulignant l'effort fait quant à la réduction de zones constructibles au profit de zones à fort enjeux environnementaux et agricoles, et pour la mobilité durable, le préfet de la Savoie demande, à titre de réserves :

- De compléter le projet de PLU en révision par un bilan besoins/ressources en eau prenant en compte les besoins actuels et futurs, selon les projections démographiques envisagées dans le projet, conformément aux exigences du SDAGE.
- D'intégrer au plan de zonage les secteurs concernés par les phénomènes naturels et réglementés par le PIZ, les documents relatifs aux risques (AZI du Guiers et PIZ) portés à la connaissance de la commune en 2017, et la liste des servitudes d'utilité publique actualisée (liste jointe au courrier du Préfet).

EAU : Une nouvelle demande a été envoyée au syndicat des eaux du Thiers en insistant sur l'urgence de la situation.

Plan : Le zonage sera complété, dans la mesure du possible, avec les informations dont disposent la commune. (PIZ et son plan, liste des servitudes publiques actualisée jointe qui est jointe à la fin de l'avis de l'état)

Et à titre de recommandations :

- D'améliorer l'analyse et la projection de la consommation foncière à partir du bilan sur les dix dernières années précédant l'arrêt du document, et sur la période 2011 à 2021, conformément à la loi Climat et Résilience. **La consommation foncière est présentée pages 76 à 79 du rapport de présentation (RP) (différentes données croisées de 2005 à 2023).**
- De densifier davantage les dents creuses de plus de 1000m² et situées de fait dans l'enveloppe urbaine. **L'analyse des dents creuses a été réalisée avec minutie. Les densités proposées tiennent compte des réalités de terrain. Voir pages 80 à 84 du RP.**
- De mobiliser davantage les logements vacants en optimisant l'important potentiel disponible, ou en justifiant mieux la faible mobilisation envisagée. **Un fin pointage en porte-à-porte a été réalisé (voir pages 54 et 55 du RP). Sur un total de 33 logements vacants recensés, seuls 27 sont considérés comme réhabilitables (dont 21 facilement). Les logements vacants ne représenteraient donc en réalité que 3 % du parc ; taux de vacance qui peut être considéré comme structurel et sur lequel la commune ne peut pas compter pour développer l'habitat.**
- De densifier davantage également les OAP n°2,3 et 9, quitte à requestionner l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation les OAP n°6 et 7, sans pour autant remettre en cause la production prévue de logements sociaux. **Les densités proposées ont été largement discutées en réunion, en présence des différents services, dont la DDT. La commune n'envisage pas de**

revenir en arrière. D'autant plus que les OAP 2,3 et 9 sont déjà construites en totalité ou partiellement.

- D'autoriser explicitement l'implantation de commerces d'une surface supérieure à 1000m² dans la zone Uac. **Le règlement de la zone Uac autorise les constructions des sous-destinations artisanat et commerce de détail, commerce de gros, restauration, et activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, si leur surface de plancher est supérieure à 300 m² ; celles de plus de 1000 m² sont donc autorisées également !**
- De revoir la localisation de la zone Uho proposée, à l'écart du centre, et en contradiction avec le règlement de la zone Uac qui l'entoure. **La zone Uho est créée pour permettre la reconversion d'un bâtiment existant. Déplacer la zone Uho n'a aucun sens. La commune ne va pas déplacer le bâtiment de « l'ancienne » gendarmerie !**
- D'actualiser les données concernant la STEP de Romagnieu pour valider le bilan prospectif en matière de traitement des eaux usées à l'échelle intercommunale. **Le Siega a transmis de nouveaux éléments.**
- De clarifier, dans le règlement écrit, la prescription relative à la bande de recul inconstructible de part et d'autre des axes hydrauliques. **Ce point sera traité avec le Bureau d'études et vu avec la communauté de communes pour la zone Uac car le règlement de cette zone a été rédigé par eux.**
- De corriger l'emprise de la zone inondable sur la partie ouest de l'OAP n°1, inconstructible car sujette aux crues centennales du Guiers, et partant, de réduire subséquemment le périmètre de l'OAP ou de prévoir un tramage d'inconstructibilité sur la partie touchée de l'OAP. **A vérifier avec le bureau d'études.**
- De vérifier que la bande de recul inconstructible de 10m, à compter du sommet de la berge du Guiers, n'interfère pas avec le projet d'aménagement du secteur « d » de ladite OAP. **A vérifier avec le bureau d'études.**
- De mieux matérialiser les cours d'eau sur le plan de zonage pour une meilleure lisibilité et d'intégrer une OAP trame verte et bleue, comme le prévoit la loi Climat et Résilience. **Améliorer la lisibilité, pourquoi pas. Voir avec le bureau d'études. Ajouter une OAP TBV : la TVB semble déjà efficacement protégée. Ajouter une OAP TBV relèverait de l'effet d'affichage sans aucun apport concret.**
- De prévoir une zone de transition entre les cours d'eau et leurs ripisylves, et les futures constructions sur les OAP n°2 et 4, et de classer les zonages environnementaux en zone « N réservoir » (Nré) avec le règlement écrit associé, en application des prescriptions du SCoT. **A discuter avec le bureau d'études ; à priori ces demandes sont déjà satisfaites.**
- D'identifier la trame verte existante sur la partie nord de l'OAP n°9 **A discuter avec le bureau d'études. Quel en serait l'intérêt ?**
- D'examiner la pertinence de porter de 40 à 80m² la surface des logements agricoles en zone A, comme la CDPENAF le préconise désormais. **L'avis de la cdpénaf sera suivi.**
- De compléter la question de la mise en place de bornes de recharges pour les véhicules électriques sur les parkings de plus de 20 places et sur l'accessibilité de ces derniers aux personnes à mobilité réduite, conformément à la loi. **Une règle sera ajoutée au règlement.**
- D'engager la commune en faveur des énergies renouvelables en autorisant expressément (et à minima) les dispositifs de production d'EnR sur l'ensemble des zones U et AU, comme en recensant les parkings supérieurs à 1500m² (voire moins) de la zone de la Baronnie afin que soit effectivement mises en place les ombrières photovoltaïques prévues expressément par la loi, tout en s'assurant que le traitement des stationnements sur ces espaces reste compatible avec la mise en place de ces ombrières. **A notre connaissance le règlement ne fait pas obstacle à ces dispositifs.**

- De compléter le PLU d'un diagnostic énergétique de la commune, pour s'inscrire ainsi dans la démarche TEPOS initiée dès 2019 par l'Avant Pays Savoyard, et de se doter des indicateurs de suivi prévus pour constater, à l'échéance de 9 ans après l'approbation du PLU, l'évolution effective en installations solaires et géothermiques sur la commune. **Ce n'est pas envisageable à ce stade de la procédure.**
- De ne pas présenter l'OAP n°9 comme une « OAP densité » en raison de sa localisation en extension et de l'incompatibilité de cette désignation avec les objectifs du SCoT. **A discuter avec le bureau d'études**
- De corriger certaines mentions erronées ou imprécises dans le règlement écrit. Nous reprendrons **La liste de ces mentions imprécises ou erronées page 7 de l'avis de l'Etat et elles seront vues avec le bureau d'études**

Consultée par téléphone, Mme Florence ROUVIER, chargée d'étude pour l'Avant Pays Savoyard à la DDT, confirme et insiste sur les deux réserves formulées par l'Etat : la première est de compléter obligatoirement le dossier par un bilan et des données à jour sur les besoins et la ressource en eau, en l'état actuel et futur, selon l'évolution démographique envisagée. Des PLU ont été récemment annulés pour ce manque et l'organisme local compétent en la matière doit pouvoir leur fournir facilement ces informations. La deuxième réserve porte sur les risques naturels qui doivent être impérativement retranscrits par un tramage sur le document graphique et dans les annexes du PLU (PIZ, atlas des zones inondables du Guiers). Ces informations sont normalement en la possession de la mairie, dans sa version la plus récente possible. Le reste sont des remarques pour améliorer le dossier, et La DDT se tient à la disposition de la commune pour y travailler, comme proposé par le préfet. **Contact a été pris pour fixer une date de rencontre.**

1.2 Avis du SMAPS (SCoT) reçu le 4 juillet 2024.

Le SMAPS rappelle que le Scot de l'Avant Pays Savoyard tend recentrer le développement urbain sur les pôles d'équilibre, et à maîtriser corrélativement la croissance des villages. A cet effet, il fixe prioritairement les nouveaux logements sur lesdits pôles d'équilibre (dont le Pont-de-Beauvoisin et les villages polarisés de Domessin, Saint-Béron et la Bridoire) pour renforcer leur attractivité, et définit qu'à l'horizon 2035, 75% des habitants se situeront dans ces territoires polarisés. Ainsi, le SMAPS a émis un avis favorable au projet de révision du PLU avec les réserves suivantes :

Le rôle de pôle d'équilibre du Pont-de-Beauvoisin dans l'armature du SCoT, doit être analysé à l'échelle interdépartementale (centralité formée avec Pont-de-Beauvoisin-Isère) et traduit dans le PLU avec une analyse des enjeux et des données à jour. **Dans les faits et données brutes, hors toutes considérations administratives, Le Pont de Beauvoisin est un pôle d'équilibre interdépartemental. Avec près de 6000 habitants ce pôle accueille une cité scolaire de 2600 élèves (2 lycées et 2 collèges), un hôpital public, une gare, une zone d'activités commerciales dynamique et essentielle qui draine plus de 6000 chalands par jour, deux gendarmeries, centres de secours, crèches, EHPAD.....**

Ceci étant posé l'appartenance des 2 communes à 2 départements, et 2 intercommunalités différentes a dilué totalement l'influence politique des 2 communes qui sont minoritaires dans leurs intercommunalités respectives.

Le projet PVD aurait dû donner l'élan nécessaire à ce renouveau : les divergences entre élus ont eu raison de cette ambition évidente pour le SCOT et les habitants.

- Les réservoirs écologiques doivent être repris et apparaître de manière différenciée des corridors écologiques à l'aide d'un zonage spécifique (Nre) et le règlement qui leur est associé doit être rédigé. **A voir avec le Bureau d'études**
- L'adéquation entre les besoins et les ressources en eau à horizon de 10 ans doit être justifiée à partir de données chiffrées actualisées. **Une nouvelle demande a été envoyée au syndicat des eaux du Thiers en insistant sur l'urgence de la situation.**
- L'adéquation entre le schéma d'assainissement et le projet de la commune doit être justifiée dans son adéquation entre la capacité, le bon fonctionnement du système d'assainissement, et l'évolution démographique projetée, avec des données actualisées. **Le Siega a transmis de nouveaux éléments.**
- La ZACOM de la Baronnie et ses enjeux doivent être présentés dans le PLU. **La zacom de la Baronnie est présentée succinctement page 64 du RP et ses capacités foncières résiduelles sont présentées page 79. Que dire de plus sachant qu'il n'y a pas de projet d'extension ?**
- La densité moyenne de 25 logements par hectare sur les secteurs en extension doit être garantie en respectant, pour l'OAP n°9, la norme de 15 logements/ha fixée par le SCoT

Et en considérant les observations suivantes :

- Des compléments et corrections (extension de la ZACOM sur Domessin abandonnée) doivent être apportés sur les activités commerciales du centre bourg et de la zone de la Baronnie. **Page 137 du rapport de présentation, le projet d'extension de la zone d'activités est effectivement évoqué, sa mention sera supprimée mais que dire de plus ?**
- La déclinaison des risques liés aux CASIAS gagnerait à être intégrée dans le rapport de présentation. **A voir avec le bureau d'études**
- Des clarifications doivent être apportées sur les données relatives à la croissance démographique, à la création corrélative projetée de logements, et à l'objectif de densité dans la zone urbaine. **A voir avec le bureau d'études, mais que dire de plus ? Les perspectives de croissance démographique, sont par nature, incertaines. Quant au nombre de logements envisagés, il est déjà très détaillé dans le rapport de présentation.**
- La surface de l'OAP 8 (gendarmerie) doit être présentée comme de l'artificialisation future, en précisant que la compétence construction, rénovation et gestion des gendarmeries est du ressort communautaire. **A voir avec le bureau d'études**
- Les conditions d'installation de services de restauration en zone Ua et Uc doivent être rédigées dans le règlement écrit. **A voir avec le bureau d'études**
- Une présentation complète du tissu commercial actuel et de ses enjeux doit être rédigée, au titre de la préservation du potentiel commercial, objectif important dans la démarche « petites villes de demain ». **Une étude SEMAEST portant sur l'attractivité et commerce – diagnostic territorial et plan d'actions sera ajoutée**
- Les enjeux liés à la mobilité doivent être traduits dans le PLU (carte des cheminements actuels ou futur, enjeux du schéma directeur cyclable...) au titre des axes structurants du programme « petites villes de demain ». **Deux études ont été réalisées dans le cadre de PVD : une pré-étude opérationnelle EPODE d'aménagements cyclables et de sécurisation des modes doux entre Pont de Beauvoisin Isère et Le Pont de Beauvoisin Savoie par la RD82M et une étude ARTER de mobilité en centre-bourg, elles seront évoquées.**
- Le diagnostic agricole complet doit être annexé au PLU. **Il sera joint in extenso.**

Madame **Adeline MASBOU**, en charge du SCOT et consultée par téléphone, reconnaît la bonne implication des élus au sein du SCOT pour l'élaboration du PLU, ce qui a permis la prise en compte d'éléments importants comme l'eau, la consommation du foncier, la Trame Verte et

Bleue, la polarité, les thématiques à porter... Mais la valse-hésitation municipale du Pont-de-Beauvoisin a beaucoup retardé les débats et démotivé le cabinet d'urbanisme en charge d'PLU. Le temps perdu a abouti à des données instables et beaucoup compliqué le travail. Dans l'intervalle, les évolutions législatives ont dû être intégrées chaque fois, entraînant un travail supplémentaire de mise à jour. Elle regrette cependant que la démarche *Petite Ville de Demain* n'en porte que le titre, et ne soit entreprise avec conviction, ambition et envie par aucune des deux villes homonymes. Seul l'aspect financier a semblé susciter de l'intérêt pour la réalisation de certains projets en cours, mais le reste ne fonctionne pas. Beaucoup d'études ont été faites qui n'ont mené à rien, et ne sont même pas évoquées dans le PLU au motif qu'elles n'ont pas abouti, alors que certaines étaient intéressantes. Les questionnements formulés par la commission SCOT au cours des échanges avec le Pont-de-Beauvoisin, sur les thématiques comme la mobilité ou l'habitat, se sont soldés par des fins de non-recevoir ou l'absence d'ambition. Les promesses faites sur les déplacements ou le social dans le cadre de *Petite Ville de Demain* ne se sont pas concrétisées. Depuis cinq ans que le programme a été lancé et que des études ont été financées, la population n'a rien pu constater de concret. L'OPAH-RU, en cours de lancement, pourrait malheureusement connaître la même mésaventure. Le Pont-de-Beauvoisin est la commune-centre la plus importante au sein du SCOT et concentre son action sur la construction en périphérie et sur la Baronnie, sans aucunement agir en faveur du centre-ville, ce qui est totalement inverse aux ambitions du programme *Petite Ville de Demain*. Dans le PLU en révision, le volet mobilité n'évoque aucun enjeu et n'affiche aucune ambition, contrairement à l'objectif affiché dans le PADD. Le rôle de ville-centre n'est pas assumé, et seule la croissance de la population et le logement sont pris en considération. Or, le poids du logement social y est déjà lourd et n'invite pas à le développer encore. Le commerce du centre-ville migre sur la Baronnie, tandis qu'aucune disposition ne semble prise pour ralentir cette évasion. Les tentatives de concertations organisées au niveau du SMAPS avec le Pont-de-Beauvoisin et ses communes limitrophes, pour une meilleure coordination de leur développement, et de l'Avant Pays Savoyard par contrecoup, se heurtent à l'esprit d'indépendance des quatre communes. Cet état d'esprit se vérifie, par exemple, pour l'implantation de projets d'entreprises où l'intérêt communal prime sur le communautaire. Cela explique aussi la difficulté de faire le point sur l'état des besoins et des ressources en eau, en brandissant l'alibi facile du lac. Or, il s'agit bien ici de faire le point de l'ensemble des communes qui puisent dans le lac, et non du Pont-de-Beauvoisin tout seul. Le syndicat des eaux n'a pas révisé son schéma pour l'avenir et l'analyse crédible a besoin d'une vision globale. L'enjeu devient très important et justifie le classement en « réserve » de la demande du SCOT. Pour autant, et si, dans ces conditions, la « polarité » n'est pas complète, l'effet d'addition des services sur l'ensemble des quatre communes a cependant un effet d'attractivité, de polarité indiscutable. Le rôle du Pont-de-Beauvoisin est essentiel pour l'Avant Pays Savoyard, et l'attitude passive de la commune ne répond pas à cette nécessité, y compris sur les opportunités offertes par le programme *Petite Ville de Demain*. **Voir premier commentaire ci-dessus.**

La commune doit changer de modèle et se servir du potentiel important qu'elle a avec son centre. En s'appuyant sur le plan-guide de *Petite Ville de Demain*, même si le projet n'est qu'à long terme, il lui faut anticiper, sans attendre, par des interventions et des montages qui lui serviront efficacement au moment opportun. Le SMAPS reste confiant et aux côtés de la ville pour avancer dans ce sens.

1.3 Avis de RTE reçu le 18 avril 2024.

RTE fait savoir qu'il n'exploite aucun ouvrage de transport du réseau public de transport d'électricité à haute tension ou très haute tension (supérieure à 50KV) sur le territoire couvert par le PLU, et ne formule, par conséquent, aucune observation.

1.4 Avis du Département de la Savoie reçu le 30 avril 2024.

Le Département donne un avis favorable, sous réserve des points suivants :

- Corriger une coquille dans le rapport de présentation où la numérotation de l'OAP « gendarmerie » est parfois mentionnée n°8, et parfois n°9. **Cela sera fait.**
- En raison du nombre important de logements créés (65), et selon les nécessités à terme, la charge financière de sécuriser le carrefour entre la rue des Tissandiers et la RD 16A devra être supportée par la commune, l'aménagement projeté restant à valider préalablement par le Département. **La commune en est consciente, une étude va être lancée prochainement.**
- Dans la zone Uac, rappeler l'obligation de respecter un recul de 10 mètres, par rapport à l'alignement du domaine public, pour l'installation de portails. **Le règlement Uac a été rédigé par la communauté de communes. L'information va être transmise à la CCVG pour leur signaler cette demande et éventuellement mettre à jour le règlement.**
- Rappeler en outre que, dans toutes les zones, les accès sur une route départementale sont soumis au respect d'une pente maximum de 2% pour les 5 ou 10 derniers mètres. **A voir avec le bureau d'études.**

1.5 Avis de la Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc reçu le 19 juin 2024.

La chambre d'agriculture se réjouit des objectifs du PADD et de l'aboutissement de cette révision du PLU qui permet, tardivement, de retrouver une zone agricole pour la commune. Elle demande :

- D'ajouter, dans le rapport de présentation, une information sur les lieux et modes de gestion des matériaux excédentaires générés par les constructions autorisées par le PLU afin d'éviter tout impact supplémentaire sur les zones naturelles et agricoles. **A voir avec le BE mais peu probable de disposer des informations nécessaires.**
- D'intégrer les emplacements réservés dans l'évaluation de la consommation foncière projetée. **A voir avec le BE. Mais on ne peut pas considérer que les ER en milieu déjà urbanisé consommeront de l'espace. De surcroît, les ER ne sont qu'un outil pour acquérir le foncier nécessaire à un projet. Rien n'indique que le projet sera réalisé. Afficher une consommation d'espace « virtuelle » serait une démarche curieuse...**
- De réviser le cas de la parcelle A762, classée N dans le projet, afin de permettre la poursuite de l'exploitation de cette parcelle, actuellement exploitée et déclarée à la Politique Agricole, en y interdisant toute construction compte-tenu de son enclavement. **Le classement de la parcelle A 762 sera révisé et classé en A.**
- De réaliser les cheminements prévus dans les emplacements réservés 4 et 14 en limitant au maximum leur emprise sur des surfaces agricoles. **Cet élément sera pris en compte.**
- De reconsidérer l'OAP 8 « gendarmerie » qui impacterait des terres exploitées, attendu que quelques travaux de voirie suffiraient à faire de l'OAP 6 une alternative satisfaisante. **La localisation de la future gendarmerie a été longuement discutée avec tous les services concernés. La localisation prévue est maintenue.**
- De formuler explicitement dans le règlement la possibilité, en zone agricole, de constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, comme le permet l'article L151-11. II du code de l'urbanisme. **A voir avec le bureau d'études mais la commune est d'accord sur le principe.**

1.6 Avis de la CDPNAF SAVOIE reçu le 19 juin 2024.

La CDPNAF a émis un avis favorable au projet de révision, sous réserve :

- D'optimiser la densification des dents creuses, et notamment sur les OAP 6 et 7. **A discuter lors de la réunion PPA car il s'agit d'une « réserve » de la CDPENAF.**
- De revoir les modalités d'évaluation précise des surfaces consommées en excluant les « coups partis ». **Quel est le sens de la demande ? A discuter en réunion PPA.**
- D'ouvrir un chantier d'identification et de préservation de la végétation arborée et de renforcer sa protection dans le règlement, en particulier dans les OAP. **Ce ne sera pas dans ce PLU.**
- D'améliorer le projet en renforçant la densité du bâti à destination de logement sur l'OAP « gendarmerie ». **C'est le souhait de la commune, mais elle ne pilote pas le projet... C'est la Communauté de communes Val Guiers qui a la compétence « Gendarmerie ».**

1.7 Avis de la CCI reçu le 11 juin 2024

La CCI émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Focaliser stratégiquement l'activité commerciale sur l'hypercentre en excluant la rue Porte de la ville dont les anciens commerces, fermés depuis plus de 10 ans, pourraient ainsi changer de destination et contribuer ainsi positivement à la production de logements. **Il y a encore des commerces situés Rue Porte de la ville, les élus maintiennent le zonage défini pour l'hypercentre.**
- Pour concourir à cet objectif, ramener au sein de cet hypercentre certains commerces éparpillés pour condenser l'offre commerciale et lui redonner de l'attractivité.
- Compléter le processus par la création de stationnements proches de l'hypercentre en facilitant l'accès et la sécurité des piétons par des aménagements qualitatifs (élargissement des trottoirs, signalétique appropriée, passages piétons suffisants...) capables d'apaiser la déambulation dans le centre-ville. **Le PLU n'y fait pas obstacle et l'étude Arter sur la mobilité en centre-bourg œuvre en ce sens.**

1.8 Avis de l'INAO reçu le 2024

L'INAO formule les demandes suivantes :

- L'évaluation des besoins en nouveaux logements paraît surdimensionnée et manque de clarté entre le PADD qui affiche l'objectif de 250 logements, tandis que le PLU en permettrait 300. **Il ne s'agit que de prévisions. Personne ne sait si ce sera 250, 270 ou 300 logements.**
- Il convient donc de revoir ces objectifs à la baisse et de supprimer corrélativement l'OAP n°6, qui se situe sur des parcelles agricoles. **La commune n'entend pas supprimer l'OAP n°6.**
- Supprimer l'emplacement réservé n°5 qui traverse et scinde une parcelle agricole. **Cet emplacement réservé sera supprimé, le chemin sera repris à l'identique de l'existant pour permettre les déplacements modes doux.**

1.9 Avis MRAe

Les élus feront le maximum pour prendre en considération les recommandations de la MRAe et y répondre, en particulier pour l'eau, les risques naturels et la mobilité.

2. Points de vue des communes limitrophes

A noter que les communes limitrophes ont bien été conviées à toutes les réunions PPA et que leur avis leur a été demandé après l'approbation du PLU. Sauf erreur, aucune n'est venue en réunion PPA et aucune n'a donné son avis. Saint Béron n'est pas une commune limitrophe donc

effectivement n'a jamais été conviée aux réunions et son avis n'a pas été sollicité. Elle fait partie de la polarité.

- 2.1 **M. Michel GALICE**, maire-adjoint délégué à l'urbanisme de Pont-de-Beauvoisin-38, regrette le manque d'intérêt manifesté par les deux municipalités vis-à-vis de la démarche « *Petites Villes de Demain* », pour laquelle un gros travail a été fait entre les deux communes, sur la suggestion de l'Etat et des intercommunalités. C'est peut-être cette source extérieure, ressentie par certains comme trop insistante et porteuse de dépossession, qui motive la distance prise par des deux municipalités vis-à-vis du programme élaboré. M. GALICE se sent très isolé au sein de son conseil municipal, mais se dit pleinement mobilisé pour faire avancer certains des projets inventoriés, malgré la fin prochaine du mandat en cours. La commune de Pont-de-Beauvoisin 38 n'a pas été associée à l'élaboration de la révision du PLU du Pont-de-Beauvoisin 73. Toutefois, M. GALICE estime que les dispositions ont été prises pour ne pas faire obstacle à la mise en œuvre ultérieure d'une partie du programme *Petite Ville de Demain*. D'ores et déjà, l'essentiel des équipements et services publics sont du côté Isère, et le Pont-de-Beauvoisin 73 en bénéficie quotidiennement, comme le ferait un faubourg. Le dynamisme de Pont-de-Beauvoisin 38 est historiquement plus marqué. Le seul point fort, côté Savoie, est la zone de la Baronnie. Cela n'empêche pas de travailler à des projets communs (projet de fun Track côté Savoie, piste cyclable reliant la Baronnie à la gare par le viaduc en 2025...). *Petite Ville de Demain* est un objectif à long terme qui inclut une étude sur l'organisation de la mobilité, la rénovation du centre-ville et des espaces publics, etc. C'est une démarche très intéressante, dont les études ont abouti à des propositions concrètes, ayant vocation à être échelonnées dans le temps. Ne rien faire, c'est prendre le risque de laisser mourir le centre-ville. L'OPAH-RU envisagée en commun laisse espérer un sursaut, mais elle ne sera pas opérationnelle avant la fin du mandat, d'autant que les municipalités n'y croient guère. Il faut pourtant rester mobilisé et confiant, sans perdre plus de temps. Ce programme n'est pas définitivement écarté, et son évidente pertinence finira par l'emporter, dans l'intérêt des deux villes.
- 2.2 **M. Alain PEROT**, maire de Saint-Béron, indique n'avoir pas été consulté pour l'élaboration du PLU du Pont-de-Beauvoisin, sauf peut-être au début (2016), mais pas depuis. Le dossier est toutefois passé devant ses yeux au SMAPS, lors du rapport, assorti de remarques, présenté par la commission SCOT. Saint-Béron vient d'arrêter son propre PLU et en est à la consultation des PPA, dont le Pont-de-Beauvoisin. M. PEROT se dit sceptique sur le programme *Petite Ville de Demain*, devant l'attitude permissive pontoise de laisser la plupart des commerces du centre-ville partir s'installer sur la Baronnie. Son sentiment est que, historiquement, la commune n'est pas assez intervenue dans le centre-ville, en préemption au besoin, pour réguler le prix du foncier et y maintenir le petit commerce et les services. Sur ce point, il n'y a plus grand-chose, côté Savoie, et l'attractivité de la Baronnie est, à contrario, devenue très forte en offrant la possibilité de louer de petites surfaces. Dans ces conditions, le programme *Petite Ville de Demain* est du temps et de l'argent perdus, d'autant que les deux communes jumelles ne sont pas d'accord sur tout, comme l'a montré la polémique autour du projet de Centre Leclerc. La polarisation de Saint-Béron vis-à-vis de la ville-centre se limite aux courses faites à la Baronnie, et au développement concerté de l'habitat. Pour le reste, les Saint-béronais se rendent principalement à La Bridoire, y compris pour France Service, le médical et la pharmacie. Le viaduc de la Baronnie a toutefois bien amélioré la circulation du secteur, sans impact pour Saint-Béron.
- 2.3 **M. Yves BERTHIER**, maire de La Bridoire, rappelle que, historiquement, le Pont-de-Beauvoisin était le chef-lieu de canton, et qu'un projet d'intercommunalité entre les quatre communes limitrophes avait avorté en raison d'un bénéfice disparate, voire désavantageux pour La Bridoire. Les discussions avec le Pont-de-Beauvoisin se résument au projet de nouvelle gendarmerie, à celui de crèche publique, etc. Les interactions sont plus intensives avec Saint-

Béron, voire Domessin, notamment du fait de la position géographique de La Bridoire, proche du lac, et donc en lien avec ses communes riveraines. Par moment, le Pont-de-Beuvoisin s'est quelquefois marginalisé vis-à-vis des communes dites polarisées. Dans les débats institutionnels locaux, le programme *Petite Ville de Demain* a été très central initialement, puis semble s'être affaibli quand certains projets ont fait l'objet d'estimations faramineuses qui ont dû effrayer les deux municipalités pontoises. Pour les habitants de la Bridoire, le Pont-de-Beuvoisin se résume désormais à la Baronnie. Le centre-ville a progressivement été déserté par toutes les forces vives (commerces, services, artisanats) qui se sont déplacées sur la zone d'activité. Le programme *Petite Ville de Demain* contient nécessairement des moyens d'actions et leviers permettant de remédier à cette situation, ce que ne font qu'espérer les communes limitrophes. La Bridoire a une politique d'intervention foncière et immobilière assez dynamique au gré des opportunités qui se présentent, tandis que le Pont-de-Beuvoisin n'a utilisé que très récemment les outils à disposition, comme l'EPFL, qui donnent la main à la commune pour avancer dans la concrétisation de son projet urbanistique.

2.4 Mme Valérie ANDRE, maire de Domessin, confirme également ne pas avoir été consultée lors de l'élaboration du PLU du Pont-de-Beuvoisin, et que seul le dossier de la nouvelle gendarmerie a fait l'objet de discussions. Sur ce point, elle rappelle la demande de Domessin que l'accès à la future gendarmerie (OAP n°8) soit conçu de manière à ne pas perturber le trafic sur la RD921F. En l'occurrence, il s'agirait de le positionner à l'ouest du tènement et non dans le virage. Pour le reste, sans avoir été associée à la démarche *Petite Ville de Demain*, l'effet de centralité prêté aux deux Pont-de-Beuvoisin n'est à ce jour pas vraiment effectif pour les communes limitrophes, exception faite de la Baronnie qui implique une partie du territoire de Domessin.

Il est évident que les accès à la gendarmerie seront examinés en détail le moment venu, en tenant compte de la configuration du terrain.

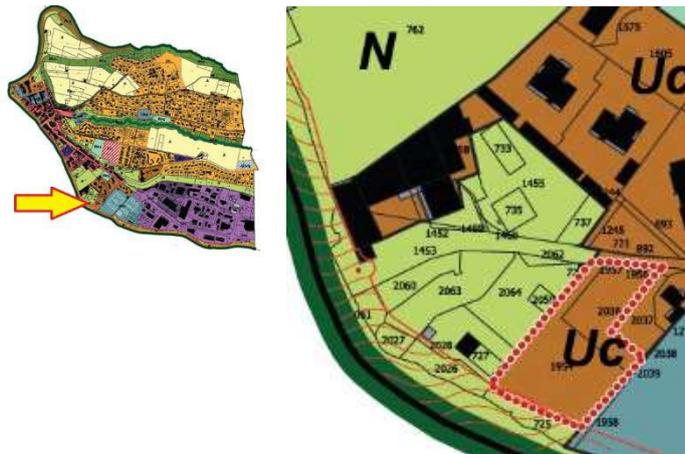


3. Observations du public :

3.1 **M. OBRANOVIC Michel**

Observation déposée oralement, lors de la permanence du 13/09/2024, et renouvelée le 23/09/2024.

Propriétaire des parcelles section A, n°2027, 2060, 2061 et 2063, supports d'une ancienne usine de fabrication de chapeaux désaffectée et vide, il s'étonne de leur reclassement de Ub en N, alors même qu'il s'apprêtait à déposer une demande de permis de lotir pour la construction de 6 maisons individuelles. Si la révision du classement n'était pas possible, il demande si ce zonage N permet de réaffecter en habitation l'ancienne usine (construite en pierres et disposant d'arches, qui aurait selon lui un intérêt architectural) et dont l'ensemble de la surface développée serait d'environ 700m² (sur 2 niveaux). Je lui ai conseillé de rencontrer la mairie pour examiner la question de son éventuel intérêt architectural rapporté aux objectifs municipaux de la révision. **Ce cas sera évoqué en réunion PPA mais le classement N ne permettrait pas le projet. La rénovation du bâtiment industriel sera étudiée dans le cadre du STECAL.**



3.2 M GRONDIN Charles

3.4 Mme EROGLU

Observation déposée oralement lors de la permanence du 13/09/2024

Propriétaire des parcelles A 802, 803, 804, elle souhaite savoir si celles-ci sont impactées par la révision du PLU. A l'examen des deux PLU, ces parcelles demeurent en zone Ua, comme dans le PLU actuel.



3.5 Indivision BERTRAND (4 personnes et 3 observations : a, b, c).

Observation déposée oralement lors de la permanence du 13/09/2024

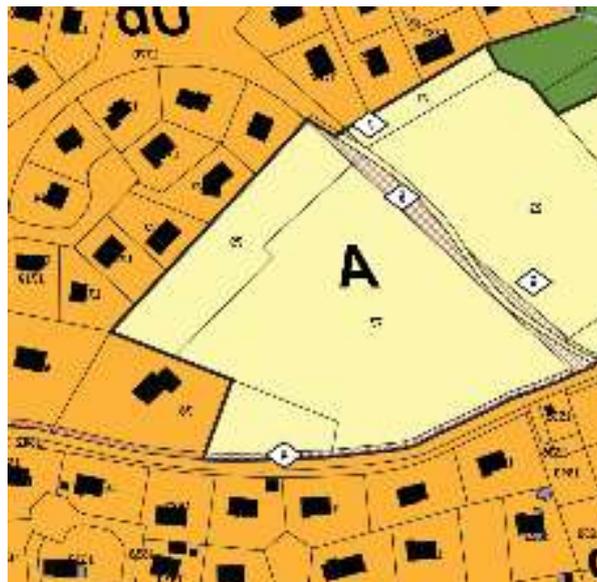
- Propriétaires des parcelles A 1874 et 2068 (ex 363), rue Mandrin + plan géomètre fourni, ils souhaitent savoir si le PLU modifie le classement de ces parcelles qui passe de Ud en Ub, et quelles sont les contraintes à respecter vis-à-vis de la proximité de la falaise (voir le MAU ou le service instructeur du PPRN). **Parcelle en UB, se référer au règlement.**



- b. Propriétaires de la parcelle A 1881, ils souhaitent en connaître le potentiel constructible pour 2 maisons, et la possibilité d'un accès à ce tènement depuis la route du Croibier. **Parcelle en UB, se référer au règlement.**



- c. Par ailleurs, ils demandent le maintien en zone Au des parcelles A 77 et 79, dont ils sont propriétaires, reclassées en A dans le projet de révision du PLU et qu'ils disent viabilisées en limite. **L'urbanisation du secteur n'a pas été retenue dans ce PLU.**



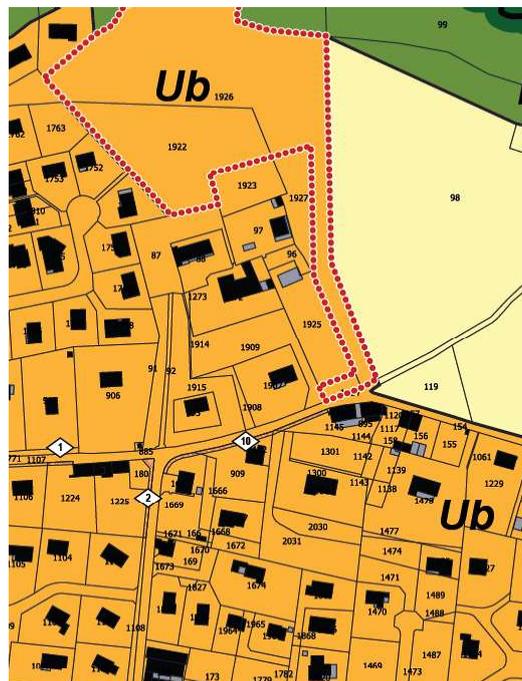
3.6 Mme MARCHAL Béatrice

Observation déposée sur le registre papier le 19/09/2024, et entretien lors de la permanence du 9 octobre 2024.

Ses parcelles A162 et 909 sont touchées par l'ER n°10 (piste mode doux) envisagé dont elle conteste la pertinence, car cela entraînerait la suppression de la seule place de parking dont elle dispose sur la parcelle A162 pour passer du garage à l'étage, et viendrait fragiliser un mur délimitant un autre parking sur la parcelle A909. Elle demande à connaître l'objet de l'aménagement ainsi prévu sur son terrain (ER 10 = piste mode doux), l'indemnisation envisagée et sa forme, compte tenu de l'impact probable du projet sur l'accès à sa propriété. Lors de notre

entretien du 9/10/2024, elle ajoute que la préoccupation principale des résidents du secteur est surtout de sécuriser la circulation automobile sur la route du Croibier, circulation en partie déviée depuis la route du Roulet encombrée de chicanes, et de sécuriser de même le carrefour d'entrée au nouveau lotissement du Croibier (OAP n°9). L'existence d'un itinéraire de randonnée (chemin du Croibier) génèrerait, à cet endroit, une présence importante de randonneurs et sportifs à pied, ce qui accroîtrait encore les risques issus d'un trafic automobile peu souvent respectueux de la limitation de vitesse. La mise en place de chicanes sur ces tronçons permettrait peut-être de régler cette difficulté. Enfin, l'aménagement protégé et paysager de cheminement « mode doux » prévu serait bien venu, plutôt qu'un élargissement de la voirie qui favoriserait encore l'accélération imprudente du trafic auto.

Une étude est actuellement en cours afin de définir le scénario le plus adapté aux lieux, en vue de sécuriser le quartier.



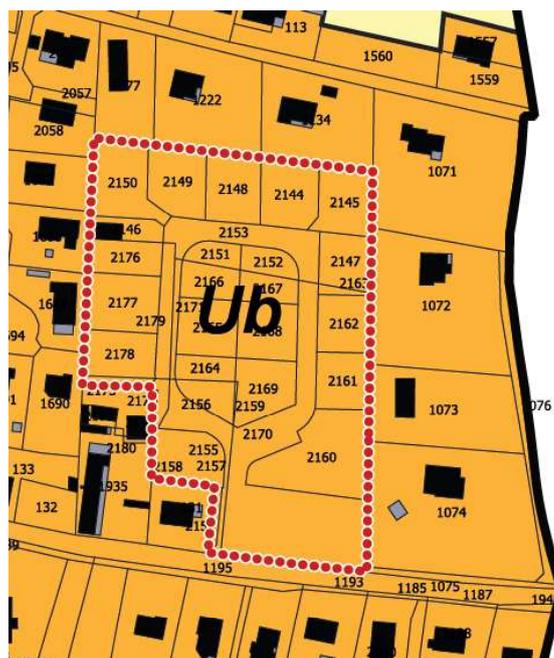
3.7 Mme BERTHOLLIER Claude

Observation déposée oralement lors de la permanence du 23/09/2024, accompagnée d'une lettre remise au commissaire enquêteur le même jour.

Mme BERTHOLLIER observe que :

- La révision du PLU a tellement trainé que trois des zones À l'ont obtenu d'être ouvertes à l'urbanisation en l'absence d'OAP préalable les concernant. Au final, les OAP n° 2,3 et 9 du nouveau PLU ne font qu'entériner ce qui a été réalisé, et sont donc sans objet.
- Ce retard a favorisé une consommation accélérée et excessive du foncier entre 2019 et 2023 (5,53 ha) sans même que la municipalité ne procède à la suspension des autorisations de lotir concernées au motif du PLU en cours de révision.
- Le diagnostic agricole utilisé pour l'élaboration du nouveau PLU a été réalisé en 2018, avant l'urbanisation d'une partie de certains espaces agricoles (av. Jean Moulin, rte du Roulet, rte du Croibier), situation non évoquée dans le dossier, malgré les objectifs affichés dans le PADD et le rapport de présentation (P. 96).

- Les lotissements précités, réalisés sur les OAP n° 2,3 et 9, ne respectent pas les consignes de densité du SCOT (25 logements/ha). **Comme l'indique la personne, ces OAP couvrent des secteurs dont l'aménagement a été décidé avant la définition des objectifs du PLU.**
- La qualification « densité » mentionnée pour l'OAP n°9 (1,71 ha, bordée à l'Est par des terrains agricoles) est impropre car elle ne correspond pas à la notion de « dent creuse » définie par le SCOT qui ne s'adresse qu'aux superficies inférieures ou égales à 3000m², et bordées de parcelles bâties. **A discuter. Cette OAP sera peut-être nommée différemment car il ne s'agit effectivement pas d'une OAP densité au sens strict.**
- Dans les zones U, la hauteur plafond fixée par le nouveau règlement (9m à l'égout de toiture pour la zone Ub, tandis que la hauteur moyenne est plutôt de 6m) est en totale opposition avec l'objectif de réaliser les nouvelles constructions « *en harmonie avec les hauteurs observées aux alentours* » (P. 93 du rapport de présentation). Afin de permettre une bonne intégration des futures constructions dans leur environnement immédiat, Mme Berthollier sollicite donc la modification de ce point du règlement et le maintien de la règle actuelle applicable à la zone Ud, soit 6m sur sablière.
- Sur l'OAP n°3, dont la plupart des constructions sont achevées, et pour les mêmes raisons que précédemment (harmonie d'ensemble), elle demande : **L'OAP a été longuement étudiée. Il n'est pas envisagé de la modifier à ce stade de la procédure.**
 - que les maisons restant à construire respectent une hauteur de construction limitée à 6,70m, conformément à la moyenne des constructions du reste du lotissement.
 - de supprimer la mention du règlement de l'OAP proposant de « *former un front bâti continu ou discontinu* » dans la partie nord du tènement, qui lui semble inappropriée à la configuration des lieux, au nom des principes architecturaux et urbanistiques basiques.
 - L'alignement d'arbres prévu le long de la voie de desserte dans le sens Nord-Sud n'est pas respecté.
 - Le rapport de présentation prévoit 24 lots sur cette OAP qui n'en compte, en réalité, que 19. **Ce sont bien 24 logements sur 19 lots prévus dans cette OAP , comme l'indiquent les documents « OAP » et le RP**

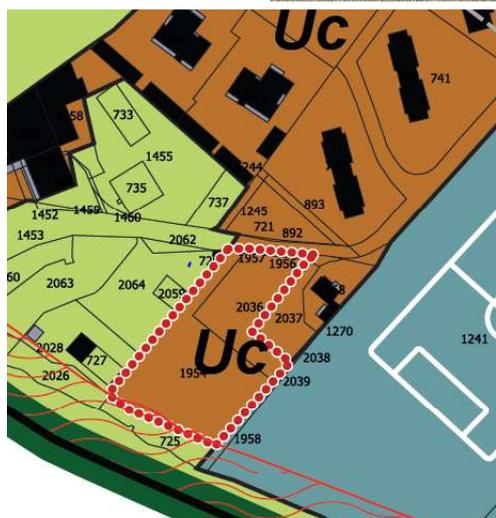


3.8 M. et Mme DUVERNAY Fabienne et Julien

Observation déposée oralement lors de la permanence du 23/09/2024

Propriétaires des parcelles A733,735,738 et 1455,

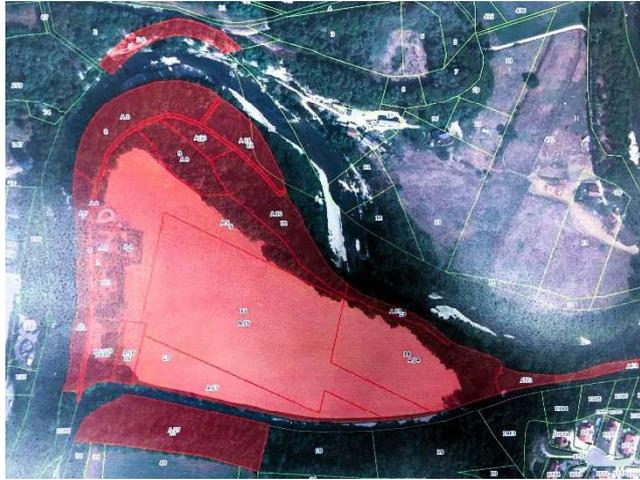
- Ils s'étonnent que le zonage de ces parcelles passe subitement de Ub à N.
- Ils s'inquiètent de la multiplication factuelle des logements sociaux dans leur quartier, déjà agité, avec le programme d'habitat collectif envisagé sur l'OAP n°4, ce qui risque d'empirer la situation.
- Avec la construction du mur d'enceinte réalisé sur la parcelle A721, la visibilité à ce virage/ carrefour du chemin des Moulins/Impasse Saint-Félix est devenue très mauvaise. Ils demandent une meilleure sécurisation de la circulation par un élargissement de la voirie, même dans sa partie privée, et par une localisation, plutôt à l'ouest, de l'accès futur au programme de l'OAP n°4, afin d'éviter de compliquer la situation à l'intersection actuelle. **Un courrier a déjà été transmis au propriétaire de la parcelle A 721 pour son mur d'enceinte, il sera renouvelé pour sécuriser l'intersection.**



3.9 Mmes GRENIER Alison et Stacey

Observation déposée oralement lors de la permanence du 23/09/2024

Propriétaires récentes d'environ 10 hectares de terrain dans le secteur nord-ouest de la commune, dont un bâtiment sur la rive du Guiers (parcelle A3), comme figuré en rouge sur le plan ci-dessous.



Elles ont passé des accords avec la SAFER afin de poursuivre l'exploitation de la plupart de ces terrains à vocation agricole, et souhaitent financer leur opération en développant une activité économique de garderie canine autour du bâtiment précité. Dans leur démarche d'acquisition, elles auraient demandé et obtenu antérieurement un accord écrit du maire pour l'exercice de cette activité. Or, si le PLU actuel classe l'entièreté du tènement de 10 Ha en zone AU, le PLU en révision reclasse le bâtiment et les parcelles A 2, 3, 5p, 1039) en zone N, et le reste de leur propriété en zone A. Elles demandent que la délimitation du zonage N, envisagé autour du bâtiment, soit rectifiée pour permettre la réalisation de leur projet d'activité économique qui sous-tend l'équilibre financier de leur acquisition foncière.

3.10 Mairie du Pont-de-Beauvoisin.

Observation reçue le 23/09/2024 par courriel.

Par un courrier, joint aux observations du public dans les registres papier et dématérialisé, la Mairie tient à préciser que l'OAP n°8 (gendarmerie) est destinée à recevoir, non seulement des locaux de service et techniques, mais également les logements nécessaires aux militaires du poste. Le zonage doit, par conséquent, être adapté à cet objectif, et l'ensemble des éléments constitutifs du PLU à venir subséquentement complétés au besoin. **Un complément sera rédigé lors de la réunion PPA.**

3.11 M. Jean-Michel ARNOUIL

Observation écrite transmise par courriel le 8/10/2024

M. ARNOUIL conteste la pertinence de l'élargissement de voirie prévue sur les emplacements réservés n°1 et 2. Il y voit

- le risque d'une accélération de la vitesse de circulation,
- une inconstance de cet élargissement en raison du bâti existant à l'intersection de la Route du Croibier avec le Chemin du Croibier.
- un surcout pour les finances publiques (démolition du mur à l'angle dudit croisement, recul du portail d'accès à la parcelle A1225), et une atteinte à l'environnement (arrachage de plusieurs arbres et suppression d'une haie installée).

Il suggère que ces élargissements soient plutôt dédiés à des modes doux (piétons, vélos) et végétalisés.

**L'élargissement prévu avec l'ER 2 servira à l'aménagement d'espaces pour les modes doux.
L'ER 1, jugé non pertinent, sera retiré.**

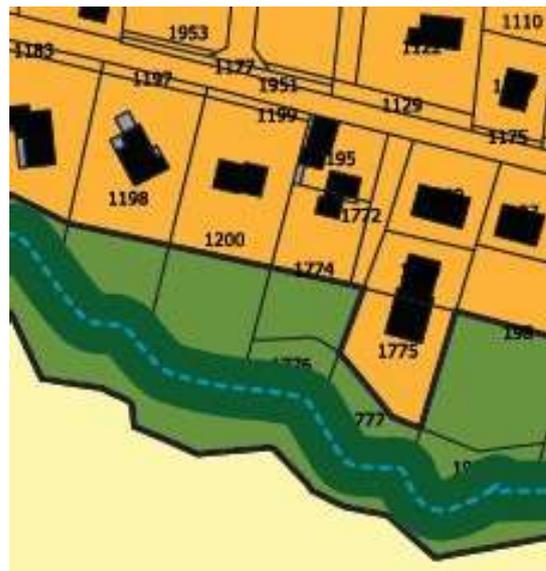


3.12 Mr. et Mme MAYORAL

Observation reçue par entretien du 9/10/2024.

Propriétaire de la parcelle A 1200 (520, route du Roulet), classée en zone Ub pour les deux tiers, et amputée sur le troisième tiers sud par le zonage NCo, ils souhaitent savoir si un recul particulier est imposé pour la construction en limite de ce zonage Nco sur une même parcelle.

Il n'y a pas de recul particulier en UB lié à la zone Nco limitrophe. Une proposition de révision des limites de la zone Nco à 5 m de la trame verte va être étudiée et discutée en réunion PPA.



3.13 M. Thierry MERMET-PEROZ

Observation reçue par entretien du 9/10/2024.

Conseiller municipal du Pont-de-Beauvoisin, il me fait part de son opposition à l'OAP n°1 dont il s'étonne qu'elle englobe désormais sa propriété, tandis que ce n'était pas le cas jusqu'au débat de validation du plan-guide *Petite Ville de Demain*. Selon lui, cet ajustement a été fait juste après qu'il a voté contre l'adoption du programme Petite Ville de Demain, au motif que ce plan-guide prévoit le remplacement de la passerelle piétonne actuelle par un pont automobile à sens unique sur le Guiers, à l'extrémité de la rue de Forville. Il estime que le trafic automobile qui serait généré par cet ouvrage, viendrait alors grandement perturber le calme actuel du quartier, au détriment de ses riverains, dont il est et entend défendre leurs intérêts. Plutôt que cette OAP qui prévoit la réalisation de 30 logements au minimum, il suggère la restauration et la mise en valeur du bâti existant, en visuel direct avec les deux monuments historiques voisins (église et Maison Rivoire), visuel qui serait également perdu pour le propriétaire de la parcelle A509 si le programme prévu pour l'OAP était mis à exécution.



L'OAP participera à la rénovation urbaine du centre-ville et à sa redynamisation sans consommation d'espace. La commune souhaite la maintenir.

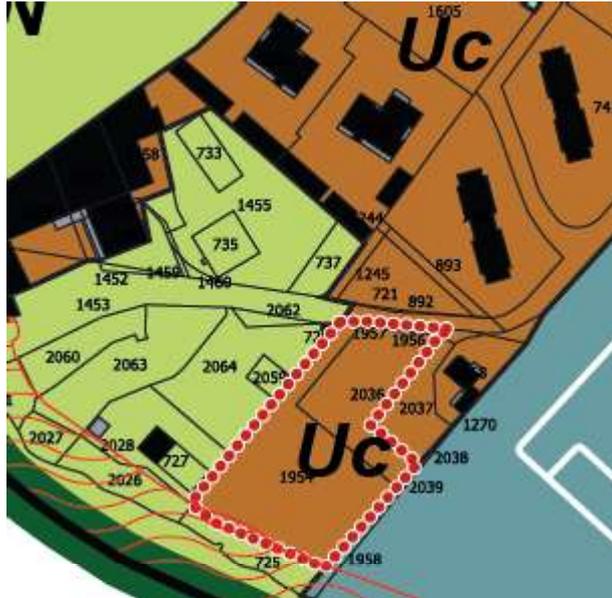
Il demande par ailleurs :

- De mettre à jour le fond de plan, car de nombreux bâtiments nouveaux ne sont pas représentés et cela perturbe la lecture du projet de PLU. **A voir si faisable en fonction du dernier cadastre disponible.**
- Si l'OAP n°4 accueillera des logements locatifs sociaux ou non. **L'OAP n'impose pas de logements sociaux.**
- Pourquoi le périmètre du zonage Nco varie curieusement sur les parcelles comme A 1775, 1523, 1570... tout en restant rectiligne sur les parcelles voisines. **Tout simplement pour tenir compte de l'implantation du bâti existant sur ces parcelles.**

3.14 M. Christian CHARDON

Observation reçue par entretien du 9/10/2024.

Il est propriétaire de la parcelle A2064 issue d'une friche industrielle, au n°8, chemin des Moulins, actuellement classée en zone Ub, et prévue pour être reclassée en zone N dans le PLU révisé. En vue de sa retraite, il avait prévu d'y construire une maison écologique, mais sa demande de permis de construire lui a été récemment refusé et se considère pénalisé par le reclassement envisagé dont il demande que la commune y renonce. **Ce point sera discuté en réunion PPA.**



Il s'étonne également du règlement de l'OAP n°4 qui s'oppose au fondement même de la loi « ZAN », en prévoyant d'étaler 16 maisons individuelles et 3 intermédiaires plutôt que d'en réduire l'emprise au sol (et donc l'artificialisation) par l'établissement d'un immeuble d'une vingtaine de logements en élévation. **La loi ZAN n'impose pas de construire uniquement des immeubles. La densité prévue sur cette OAP est de 49 log/ha ce qui est déjà une très forte densité !**

Enfin, il évoque les valeurs industrielles qui ont fait la renommée du Pont-de-Beauvoisin, notamment celle du meuble qui mériterait la création d'un « musée Ecole Boule » en sollicitant les nombreux artisans issus de cette école et encore présents sur la commune.

3.15 M. Thierry MOLLARD

Observation reçue par entretien du 9/10/2024.

Domicilié au n°585, route du Croibier, il est propriétaire des parcelles A 1923, 1925, 1927, 96 et 97. Il veut rappeler que les parcelles voisines n°1924 et 1926 supportent une servitude notariée pour l'accès à son habitation à laquelle il n'entend pas renoncer, malgré le projet de lotissement (OAP n°9) qui envisage de l'établir en sens unique de circulation.

Il évoque par ailleurs la pénalité infligée au propriétaire de la maison située sur les parcelles A 101, 102, 103 et s. dont le classement passerait de AU à Nco. **Le propriétaire de ces parcelles s'est manifesté à l'enquête (voir plus bas).**

Il demande également que les autres parcelles situées à l'Est de ce bâtiment, et qui sont actuellement exploitées, soient plutôt classées en zone agricole (A) plutôt qu'en corridor écologique (Nco), comme le prévoit le PLU en révision. **A examiner lors de la réunion PPA mais pas de demande de la chambre d'agriculture à ce sujet.**



3.16 M. et Mme GOUY-PAILLER

Observation reçue par entretien du 9/10/2024.

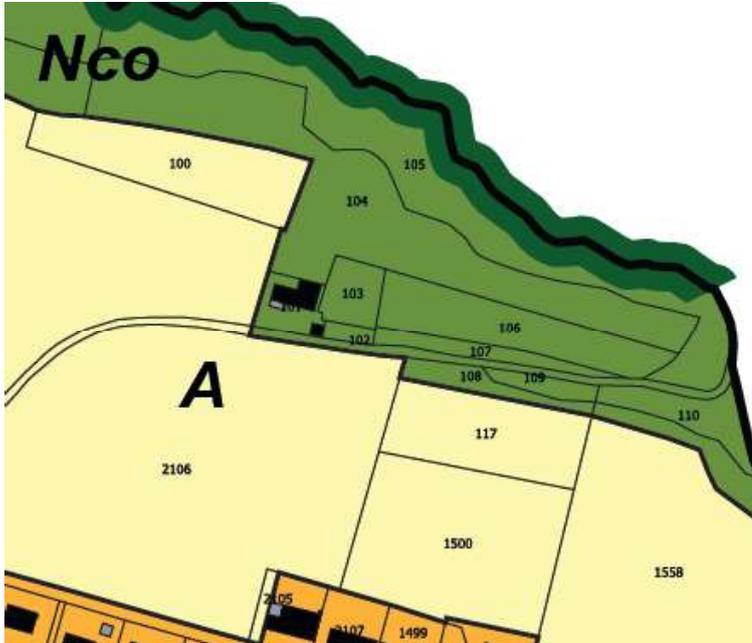
Propriétaires de la parcelle A1907 au n°547, route du Croibier, ils souhaitent consulter le permis de construire, déposé sur la parcelle voisine n°1909. Par ailleurs, ils se disent rassurés par le repositionnement de l'ER 10 de l'autre côté de la route, ce qui évitera de démolir le mur de soutènement qui borde leur terrain. Ils souhaitent enfin comprendre la signification du chiffre 6 mentionné en page 10 du résumé non technique présent dans le dossier (inventaire des dents creuses, ou gisements fonciers). **Il s'agit d'une simple numérotation faite lors de l'analyse des gisements fonciers.**



3.17 Mme Laila MAEYENS-KORB

Courriel annoncé le 9/10/2024 et reçu le lendemain, comme convenu.

Propriétaire de la maison située sur les parcelles A 101 à 110 dont le classement passerait de AU à Nco, elle demande à être informée de l'évolution envisagée. . **Ce cas sera étudié par le bureau d'études pour savoir si la rénovation du bâti existant pourrait rentrer dans le cadre du STECAL.**

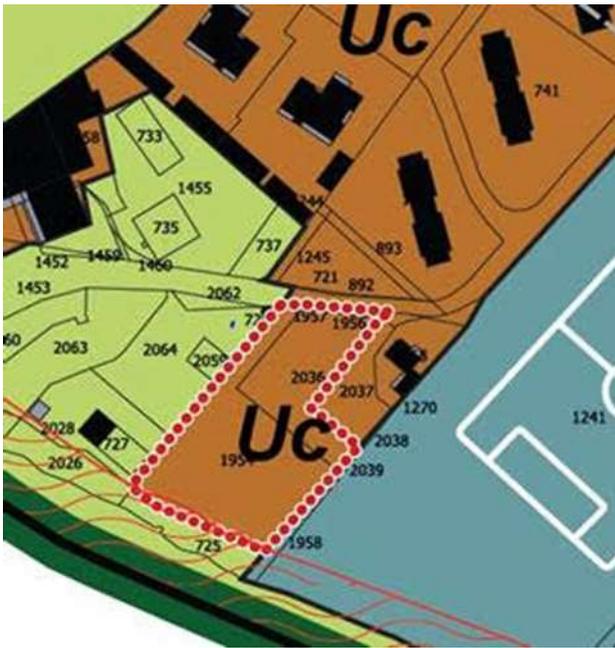


3.18 M. Alain SANVIDO

Message déposé le 9/10/2024 à 11H27 sur le registre dématérialisé/

Propriétaire des parcelles A 1268,1270 ,2037 et 2038, il soutient que le projet actuel (IMEANCE) de 19 logements sociaux (dont 4 T4 et 10 T5) sur l'OAP n°4, va à contre-sens de la demande, surtout orientée sur les T2 ou T3, comme le prouve la situation dans les immeubles voisins (72% de personnes seules). Par ailleurs, il souligne les problèmes de visibilité/sécurité au carrefour *chemin des moulins/impasse Saint-Félix*, depuis la réalisation du mur d'enceinte de la parcelle A721, ce qui pose la question de la localisation pertinente de l'accès à l'OAP n°4, si l'opération était confirmée.

Un courrier a déjà été transmis au propriétaire de la parcelle A 721 pour son mur d'enceinte, il sera renouvelé pour sécuriser l'intersection.



11012016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-trois novembre deux mille seize** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond FERRAUD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 17 novembre 2016

Présents : M. Raymond FERRAUD, Maire, Mme Anne MICHEL, M. Roland PERROUSE, M. Christian BERTHOLLIER, Mme Lily GENSBITTEL, Mme Marie-Jeanne D'HABERES, M. Daniel LOMBARD, M. Olivier CASTELIN, Mme Muriel GOBINET, Mme Bernadette MORELLE, M. Laurent REMOLIF, M. Thierry MERMET-PERROZ, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : Mme Stéphanie CRESCIUCCI, M. Jean PAGNIEZ, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Jean-Luc ROMPION

Pouvoir : M. ROMPION à M. LECOCQ

Quorum	10
Présents	15
Pouvoir	1
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Lily GENSBITTEL

OBJET : BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur l'Adjoint chargé de l'urbanisme informe le Conseil Municipal des nouvelles procédures relatives aux documents d'urbanisme, mises en place en application de la loi ALUR du 24 mars 2014.

En application de l'article L 123-12-1 du Code de l'Urbanisme, 9 ans au plus tard après l'approbation du PLU par le Conseil Municipal, ce dernier doit procéder à une analyse de ses résultats. Cette analyse doit être faite au regard des objectifs définis à l'article L 121-1, c'est-à-dire au regard de l'ensemble des conditions permettant à un document d'urbanisme de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Au vu du résultat de cette analyse, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'opportunité de mettre son Plan Local d'Urbanisme en révision.

Le dossier du PLU, élaboré avant l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ne contient pas les indicateurs utiles à l'évaluation de l'application du plan. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que cette évaluation soit faite au regard des objectifs communaux définis au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et des éléments d'analyse contenus dans le rapport de présentation.

Il rappelle au Conseil Municipal les éléments du rapport de présentation qui ont servi de base aux choix retenus pour la dernière révision du PLU :

- Un taux de croissance annuel de la population de 1,09 % entre 1990 et 1999,
- Le rythme de création de logements qui s'est accéléré entre 1990 et 2004 (+ 94 logements), avec une forte augmentation du nombre de projets de lotissements,
- un parc de logements essentiellement constitué de résidences principales dont 50 % d'immeubles collectifs,
- Le parc de logements sociaux qui représente 26,7 % des résidences principales,

- Le niveau des équipements publics et des réseaux (transport, eau potable et eaux usées),
- Les diagnostics sur l'environnement, la faune et la flore, les risques naturels, sismiques et technologiques,
- L'étude paysagère.

Il rappelle que le PADD est articulé autour de 6 thématiques :

- Maîtriser le développement résidentiel
- Veiller à la continuité territoriale avec Domessin
- Maîtriser les déplacements et améliorer l'accessibilité
- Renforcer la centralité et les équipements,
- Protéger les espaces naturels, les paysages, le patrimoine bâti et se prémunir contre les risques naturels,
- Rechercher l'équilibre économique

Il rappelle également les objectifs de développement inscrits dans le rapport de présentation :

- Population : 2 180 habitants en 2010 et 2 300 en 2015
- Constructions : 10 logements neufs par an sur la période 2005 à 2015.

Monsieur l'Adjoint chargé de l'urbanisme expose ensuite au Conseil Municipal les résultats de l'application du PLU approuvé par délibération en date du 6 décembre 2006.

1°) Maîtrise du développement résidentiel :

- L'urbanisation s'est faite en continuité de l'existant comme préconisé,
- Les opérations d'ensemble économes d'espaces ont été privilégiées puisque 4 lotissements ont été créés (le Coteau du Roulet, les Balcons du Guiers, le Château 2 et Les Myosotis),
- Des constructions ont été réalisées en linéaire mais uniquement dans des ensembles d'habitations déjà existantes : rue de Mandrin, route du Roulet et route du Croibier,
- Des particuliers ont créé des appartements dans le bâti ancien en centre-ville. Le bâti existant a été préservé. Il s'agit en général de logements locatifs.

2°) Continuité territoriale avec Domessin :

- La continuité territoriale avec Domessin tant du côté Est qu'au niveau de la zone de la Baronnie a bien été effectuée.

3°) maîtrise des déplacements et amélioration de l'accessibilité :

- L'urbanisation des secteurs périphériques éloignés des équipements a été limitée,
- Une voie de contournement du centre-ville a été réalisée par le Conseil Départemental de la Savoie (barreau de Domessin). En revanche, le projet de passerelle située lieu-dit Les Corbassières et reliant Pont-de-Beauvoisin (Savoie) à Pont-de-Beauvoisin (Isère) n'est pas programmé.
- L'aménagement de cheminements piétonniers le long des berges du Guiers est une compétence dévolue au SIAGA. Des emplacements réservés ont été matérialisés au PLU afin de permettre cette opération.

4°) Renforcement de la centralité et des équipements :

- La zone d'équipements sportifs côté entrée Nord de la Ville n'a pas été réalisée et nombre de commerces et de services en centre-ville n'ont pu être maintenus.

5°) Préservation des espaces naturels, des paysages, du patrimoine bâti et prévention contre les risques naturels :

- Economiser les espaces libres : cet objectif est sans objet puisqu'il n'y a pas d'agriculteur sur la commune et pas de zone N en dehors des talus ;
- Afin de préserver les talus boisés et franges, ceux-ci ont été classés en zone N. Ils sont régulièrement entretenus par la Commune ou les propriétaires privés. Quant à la préservation des boisements alluviaux du Guiers, il s'agit d'une compétence du SIAGA.

- Le bâti ancien du centre bourg est protégé et valorisé : les rénovations sont soumises en général à l'avis des Bâtiments de France. Des opérations de rénovation de bâtiments classés (Eglise, Maison Rivoire) ont été conduites par la Commune.

6°) Recherche de l'équilibre économique :

- L'extension de la zone d'activités de la Baronnie en intercommunalité avec Domessin est en cours : Une grande surface est édifiée en partie sur Pont-de-Beauvoisin et en partie sur Domessin. Une entreprise s'est installée sur la Commune de Domessin en prolongement de la zone.

Il explique d'autre part que la croissance de la population a été plus faible que celle attendue. La Commune compte à ce jour 2 071 habitants. Entre 2006 et 2016, les autorisations d'urbanisme pour la création de logements neufs ont concerné :

- 7 logements groupés,
- 6 maisons jumelées,
- 76 maisons individuelles.

Il indique que le Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant Pays Savoyard fixe pour Pont-de-Beauvoisin (Savoie) une enveloppe de 7,3 hectares dédiée à l'habitat entre 2015 et 2025. Pour mémoire, les surfaces utilisées depuis 2006 s'élèvent à 7,5 ha.

Compte tenu de la nécessité de respecter les orientations du SCOT, une révision du PLU s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le bilan du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

DECIDE de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme de Pont-de-Beauvoisin (Savoie),

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager une concertation avec les Communes de La Bridoire, Saint Béron et Domessin, pour avoir une approche cohérente des PLU sur ces territoires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.



Le Maire,

Raymond FERRAUD

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa

12082016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt et un décembre deux mille seize** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond FERRAUD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 15 décembre 2016

Présents : M. Raymond FERRAUD, Maire, Mme Anne MICHEL, M. Roland PERROUSE, M. Christian BERTHOLLIER, Mme Lily GENSBITTEL, M. Jean PAGNIEZ, Mme Marie-Jeanne D'HABERES, M. Daniel LOMBARD, M. Oliver CASTELIN, Mme Muriel GOBINET, Mme Bernadette MORELLE, M. Thierry MERMET PERROZ, Mme Anny LABARRE, M. Jean-Luc ROMPION, M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Laurent REMOLIF, Mme Céline YACONO, Mme Monique SANVIDO

Pouvoirs : Mme BELAGGOUNE à M. PAGNIEZ, Mme SANVIDO à M. ROMPION

Quorum	10
Présents	15
Pouvoirs	2
Pour	15
Contre	0
Abstentions	2

Secrétaire de séance : M. Roland PERROUSE

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2016 faisant, conformément à l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le bilan de l'application de son Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur l'Adjoint chargé de l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) a été approuvé par délibération du 6 décembre 2006 et qu'il a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du 15 décembre 2010.

Il indique que des nouvelles procédures relatives aux documents d'urbanisme ont été mises en place par les lois Grenelle et ALUR.

Par ailleurs, en date du 30 juin 2015, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été adopté par le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard. Le PLU de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) doit être mis en comptabilité avec les orientations du SCOT et plus particulièrement s'inscrire dans l'objectif de réduire la consommation foncière.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, conformément aux dispositions des articles L.153-8 suivants et R.151-3 du Code de l'Urbanisme et en cohérence avec les documents d'urbanisme pouvant s'imposer (articles L.131-4 et suivants).

Le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable de la Commune, des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques, un règlement et des documents annexes.

La procédure débute par une délibération qui constitue l'acte d'engagement à doter la commune de ce document d'urbanisme lui permettant de mettre en œuvre son projet politique, dans le respect des grands principes énoncés par les différentes lois visant à l'équilibre du développement des différents espaces, à la mixité, à la protection de l'environnement et au développement durable, notamment :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000,
- Loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,
- Loi Grenelle I du 3 août 2009 et II du 12 juillet 2010, liées au Grenelle de l'environnement, modifiant les objectifs assignés au PLU,
- Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme (ALUR), ayant pour conséquence la densification en supprimant les notions de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface minimale des terrains constructibles.
- La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, le PLU de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) doit notamment être compatible avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant Pays Savoyard, approuvé le 30 juin 2015.

Il convient donc d'adapter le PLU de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) d'une part à ces nouvelles réglementations et d'autre part à l'évolution du contexte communal, en particulier d'accroissement démographique.

Conformément à l'article L.101-2 et L.153-11, Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Assurer un développement démographique maîtrisé permettant de protéger l'identité de la commune et la qualité de vie. Cette orientation se traduira par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains et prendra en compte l'état des réseaux et des voiries afin de ne pas dépasser le seuil de saturation des équipements publics,
- Prendre en compte l'histoire de l'implantation du bâti dans la commune liée au quadrillage de l'espace par des exploitants agricoles non propriétaires (pas d'exploitations existantes). L'objectif est de limiter les extensions à l'enveloppe existante tout en permettant les extensions d'habitations, la réhabilitation du bâti existant.
- Affirmer une véritable centralité pour le centre-ville, déjà engagée avec le développement des services aux familles (école maternelle, centre périscolaire, bibliothèque, centre social) et en veillant à promouvoir une organisation urbaine favorisant la mixité sociale et une offre de logements diversifiée,
- Favoriser le maintien, la reconversion et la densification de la zone d'activités économiques et commerciale de La Baronnie,

- Préserver les espaces naturels en respectant les corridors écologiques et valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la Commune,
- Proposer une offre de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population en intégrant notamment les problématiques de déplacement (covoiturage, déplacements doux, ...) et les services numériques.
- Le développement de l'habitat devra s'inscrire en intégrant les principes du développement durable : éco-construction, limitation des consommations énergétiques, Et en veillant à préserver la qualité des eaux notamment par des systèmes de traitement séparatif eaux pluviales/eaux usées.
- Définir en lien avec la Commune, pôle d'équilibre, et les communes environnantes de Domessin, Saint-Béron et La Bridoire, au niveau du SCOT les modalités de polarité : liens fonctionnels (services, équipements, ...) flux de déplacement, production de logements, ...

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- Une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sera faite dans la presse,
- Une information régulière de l'état d'avancement du projet sera faite dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,
- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,
- Deux réunions publiques d'information seront organisées en Mairie : l'une après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'autre à la fin de la procédure de révision,
- A l'arrêt du projet de révision, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint chargé de l'Urbanisme et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (M. ROMPION et Mme SANVIDO),

DECIDE

- **De prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du Territoire communal conformément à l'article L.151-1 et suivants du Code l'urbanisme,
- **D'approuver** les objectifs poursuivis par cette révision, selon l'exposé de motifs ci-dessus,

- Que la **concertation**, conformément aux articles L.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sera faite dans la presse,
 - Une information régulière de l'état d'avancement du projet sera faite dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,
 - Un registre sera ouvert en mairie aux jours et heures d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,
 - Deux réunions publiques d'information seront organisées en Mairie : l'une après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'autre à la fin de la procédure de révision,
 - A l'arrêt du projet de révision, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.
- **De s'engager** à instaurer un débat au sein du Conseil Municipal sur le projet d'Aménagement et de développement durable deux mois avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,
- **De charger** Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision (article R.153-1), de lui donner délégation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de service concernant la révision du PLU,
- **De demander** conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour l'assister dans la procédure de révision du PLU,
- **De solliciter** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2017,
- **De charger** Monsieur le Maire de conduire la procédure de choix du cabinet d'études chargé de mener les études nécessaires à la révision du PLU dans le respect des articles L.151-1 à L.151-43 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Savoie,
- Au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Au Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- A la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Au Conseil économique, social et environnement régional,
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie,
- A la Chambre des Métiers de la Savoie,
- A la Chambre d'Agriculture de la Savoie,
- Au Président du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS),
- Au Président de la Communauté de Communes Vals Guiers (CCVG).
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés : Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA), Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région du Thiers (SIAEP Région du Thiers), Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA).

Envoyé en préfecture le 13/01/2017

Reçu en préfecture le 13/01/2017

Affiché le

Besace
ESCRITEUR

ID : 1073-217302041-20161221-12082016-DE

En application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours d'élaboration. La délibération sera ainsi diffusée aux Maires des Communes limitrophes : Domessin, Pont-de-Beauvoisin (Isère), Saint-Béron et La Bridoire.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Raymond FERRAUD

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ANNEXE 5

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le 13/11/2022
ID : 073-217302041-20220728-07032022-DE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

07032022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-huit juillet deux mille vingt-deux à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 juillet 2022

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH, M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. François DEUDON et M. Abdelkader DJELLAD

Pouvoirs : M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO

Quorum	7
Présents	17
Pouvoirs	1
Pour	
Contre	
Abstention	

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 12082016 du 21 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur Daniel PEYSSONNERIE, Adjoint chargé de l'urbanisme, expose les orientations du projet de PADD qui se déclinent en 3 axes :

- **Orientation 1** : affirmer Pont-de-Beauvoisin comme pôle d'équilibre structurant de l'Avant Pays Savoyard :
 - Permettre l'accueil d'une population diversifiée,
 - Maîtriser le développement urbain en limitant la consommation foncière,
 - Redynamiser le centre pour une meilleure attractivité,
 - Maintenir une complémentarité des activités économiques sur le territoire.
- **Orientation 2** : accompagner le développement de manière responsable :
 - Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
 - Permettre une meilleure desserte routière pour accompagner le développement,
 - Prévoir l'évolution des équipements publics pour accompagner le développement de la population,
 - Permettre une desserte en réseaux adaptée,
 - Prévoir un développement responsable en tenant compte des risques.
- **Orientation 3** : préserver et mettre en valeur le cadre de vie :
 - Préserver la trame verte et bleue,
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine marqueur de l'identité communale,
 - Développer la dimension touristique du territoire,
 - Préserver les caractéristiques paysagères de la commune.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à débattre des orientations générales du PADD.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme et les explications de Monsieur le Maire :

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, d'un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois à la porte de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

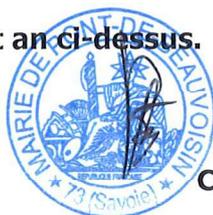
Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 133/2022

Berger
Levrault

ID : 073-217302041-20220728-07032022-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

ID : 073-217302041-20220728-07032022-DE



ANNEXE 6

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 2024/03/07
ID : 073-217302041-20240304-03012024-DE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

03012024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **quatre mars mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 27 février 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absent excusé : M. Olivier CASTELIN

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à Mme Céline YACONO

Quorum	10
Présents	18
Pouvoirs	1
Pour	12
Contre	6
Abstention	1

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire donne la parole à Daniel PEYSSONNERIE, adjoint à l'urbanisme.

Ce dernier rappelle le contexte de la mise en révision du PLU :

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2016 la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite et les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ont été définis.

Le débat sur le PADD s'est tenu le 31 octobre 2018 et le 28 juillet 2022.

En date du 27 août 2019, l'autorité environnementale décide de soumettre le projet de PLU à l'évaluation environnementale.

M. le Maire explique qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 du même code, le projet de PLU doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à enquête publique

LES OBJECTIFS DU PLU

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU étaient :

- Assurer un développement démographique maîtrisé permettant de protéger l'identité de la commune et la qualité de vie. Cette orientation se traduira par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains et prendra en compte l'état des réseaux et des voiries afin de ne pas dépasser le seuil de saturation des équipements publics,
- Prendre en compte l'histoire de l'implantation du bâti dans la commune liée au quadrillage de l'espace par des exploitants agricoles non propriétaires (pas d'exploitations existantes). L'objectif est de limiter les extensions à l'enveloppe existante tout en permettant les extensions d'habitations, la réhabilitation du bâti existant.
- Affirmer une véritable centralité pour le centre-ville, déjà engagée avec le développement des services aux familles (école maternelle, centre périscolaire, bibliothèque, centre social) et en veillant à promouvoir une organisation urbaine favorisant la mixité sociale et une offre de logements diversifiée,
- Favoriser le maintien, la reconversion et la densification de la zone d'activités économiques et commerciale de La Baronnie,
- Préserver les espaces naturels en respectant les corridors écologiques et valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la Commune,
- Proposer une offre de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population en intégrant notamment les problématiques de déplacement (covoiturage, déplacements doux, ...) et les services numériques.
- Le développement de l'habitat devra s'inscrire en intégrant les principes du développement durable : éco-construction, limitation des consommations énergétiques, ... Et en veillant à préserver la qualité des eaux notamment par des systèmes de traitement séparatif eaux pluviales/eaux usées.
- Définir en lien avec la Commune, pôle d'équilibre, et les communes environnantes de Domessin, Saint-Béron et La Bridoire, au niveau du SCOT les modalités de polarité : liens fonctionnels (services, équipements, ...) flux de déplacement, production de logements, ...

LE PADD

Après la réalisation d'un diagnostic relatif à la commune, la première étape clé de la révision du PLU a pris forme au travers de la formalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui a donné lieu à 2 débats en Conseil Municipal le 31 octobre 2018 et le 28 juillet 2022.

Les orientations du projet de PADD qui se déclinent en 3 axes :

- **Orientation 1** : affirmer Pont-de-Beauvoisin comme pôle d'équilibre structurant de l'Avant Pays Savoyard :
 - Permettre l'accueil d'une population diversifiée,
 - Maîtriser le développement urbain en limitant la consommation foncière,
 - Redynamiser le centre pour une meilleure attractivité,
 - Maintenir une complémentarité des activités économiques sur le territoire.
- **Orientation 2** : accompagner le développement de manière responsable :

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
 - Permettre une meilleure desserte routière pour accompagner le développement,
 - Prévoir l'évolution des équipements publics pour accompagner le développement de la population,
 - Permettre une desserte en réseaux adaptée,
 - Prévoir un développement responsable en tenant compte des risques.
- **Orientation 3** : préserver et mettre en valeur le cadre de vie :
 - Préserver la trame verte et bleue,
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine marqueur de l'identité communale,
 - Développer la dimension touristique du territoire,
 - Préserver les caractéristiques paysagères de la commune.

CONCERTATION ET BILAN

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut être tiré en même temps que l'arrêt du projet de PLU.

Lors de la prescription de la révision du PLU, les modalités de concertation étaient les suivantes :

- Une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sera faite dans la presse,
- Une information régulière de l'état d'avancement du projet sera faite sur le site internet de la Commune,
- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,
- Deux réunions publiques d'information seront organisées en Mairie : l'une après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'autre à la fin de la procédure de révision,
- A l'arrêt du projet de révision, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

Conformément aux modalités prévues, différents outils ont été mis en œuvre pour cette concertation :

Presse :

L'information de la prescription de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme a été publiée dans la rubrique annonce légale du Dauphiné Libéré de la Savoie en date du 30 janvier 2027

Mise à disposition du public d'un registre papier :

Un registre papier a été mis à la disposition du public, aux heures et jours d'ouverture tout au long de la procédure de révision du PLU.

Le public a eu ainsi la possibilité de consigner ses remarques, avis ou demandes, durant toute la procédure de révision du PLU.

Réunions publiques :

4 réunions publiques ont été organisées tout au long de la procédure de révision du PLU :

- Réunion publique du 15 mars 2018 pour présentation de la démarche
- Réunions publiques de présentation du PADD les 13 décembre 2018
- Réunion publique de présentation du projet du PLU le 12 septembre 2019
- Réunion publique de présentation du PLU avant arrêt le 27 novembre 2023

Pour l'ensemble de ces réunions, la commune a utilisé les canaux de communication habituels, à savoir :

- Site internet (page dédiée à la révision du PLU et rubrique agenda)
- Annonce sur le panneau lumineux de la commune
- Article dans le Dauphiné Libéré
- Application Panneau Pocket

À l'issue de chaque réunion, le support de présentation utilisé a été mis en ligne sur la page dédiée à la révision du PLU sur le site internet de la commune.

Site internet :

Dès le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, une page spécifiquement dédiée à cette procédure, dénommée « Révision du Plan local d'urbanisme », a été créée sur le site internet de la commune, permettant un accès rapide depuis la page d'accueil du site.

Cette page a rappelé le contexte et les modalités de concertation adoptées par le conseil municipal.

Elle a été alimentée à chaque étape de la procédure avec la mise à jour de l'état d'avancement du projet et la mise en ligne des supports de présentation des différentes réunions publiques.

Bulletins municipaux :

Dès le début de la procédure de révision du PLU, un article a été publié dans chaque bulletin municipal de la commune.

Au total, 6 articles concernant la révision du PLU ont ainsi été publiés entre le mois de juillet 2017 et le mois de janvier 2022 (dernier numéro paru).

Le bilan de la concertation présenté demeurera annexé à la présente délibération.

SUITE DE LA PROCEDURE

Après plus de huit ans, le projet de Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui prêt à être arrêté par le Conseil Municipal.

Une fois arrêté, le projet sera transmis aux personnes publiques associées à sa révision.

Ces personnes publiques donnent un avis sur ce projet dans les limites de leurs compétences propres au plus tard 3 mois après réception du projet de plan. A défaut, ces avis sont réputés favorables.

A l'issue de cette période de consultation, le projet sera soumis à enquête publique.

Cette enquête, d'une durée de 1 mois, permet au public de donner un avis sur le projet de PLU.

Le Maire, autorité compétente en matière d'enquête publique, saisira le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Celui-ci assurera en mairie des permanences durant l'enquête, permettant ainsi au public d'obtenir notamment des réponses aux questions qu'il se pose.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Maire et sera transmis au commissaire enquêteur qui formulera son avis et ses conclusions motivées dans le délai d'1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie pendant 1 an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication.

Après enquête publique, le projet de PLU pourra éventuellement faire l'objet de modifications avant d'être approuvé définitivement par le Conseil Municipal.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation (cf. document joint, annexe de la délibération) et d'arrêter le projet de PLU.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.151-37 ; R.104-23 à R.104-25, R.151-1 à R.151-53,

VU le schéma de cohérence territoriale de l'Avant Pays Savoyard exécutoire depuis le 30 juin 2015,

VU la délibération n°120820216 du 21 décembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble de la commune de Le Pont de Beauvoisin, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 31 octobre 2018 et le 28 juillet 2022 ;

VU le bilan de concertation présenté par Monsieur le maire ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et avec 12 voix « POUR », 6 voix « CONTRE » et 1 abstention (Vote à bulletin secret) :

Article 1er :

APPROUVE le bilan de la concertation présenté par le Maire, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 :

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 :

PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- Au préfet,
- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Départemental,
- Au président de la Communauté de Communes Val Guiers,
- Au président du syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard,
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie,
- Au président de la chambre des métiers de l'artisanat de la Savoie,
- Au président de la chambre d'agriculture de la Savoie,
- A l'institut National de l'Origine et de la Qualité,
- A la direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
- A l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- A la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe),
- Au centre national de la propriété forestière,
- A la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF),
- Au syndicat des eaux du Thiers,
- Au syndicat interdépartemental mixte des eaux du Guiers et de l'Ainan,
- Aux communes limitrophes.

Article 4:

PRECISE

- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.
- que le projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



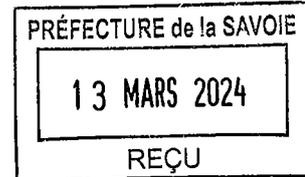
PONT de BEAUVOISIN

ex. staine

ANNEXE 7

Le 11 mars 2024

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Bureau du contrôle de légalité
Château des Ducs de Savoie
BP 1801
73 018 CHAMBERY Cedex



BORDEREAU D'ENVOI

A l'attention du Service Planification et Aménagement du Territoire de la DDT

Objet : Transmission dossier d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie

Composition du dossier papier :

- Délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024 (2 exemplaires)
- Bilan de concertation (2 exemplaires)
- Dossier d'arrêt du projet PLU (2 exemplaires)
- Copie de l'accusé de réception ACTES (2 exemplaires)
- 1 clé USB

- Lien de téléchargement :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/m0ns7h4b8howqc62q5usm/h?rlkey=u63p1sahb1ofm6ok6ndt8foui&dl=0>

A noter : La délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, le bilan de concertation et le projet de PLU ont été transmis par ACTES le 07 mars 2024.

Bordereau transmis en deux exemplaires dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints.

Monsieur le maire,
Christian BERTHOLLIER





Le 11 mars 2024

M. le Préfet de la Savoie
M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. le Président du Conseil Départemental de la Savoie
M. le Président de la Communauté de Communes Val
Guiers
M. le président du syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard
M. le Président du Syndicat des Eaux du Thiers
M. Le Président du syndicat interdépartemental mixte des
eaux du Guiers et de l'Ainan
M. le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
de la Savoie
M. le Président de la chambre des métiers de l'artisanat de
la Savoie
Mme le Maire de Domessin
M. le Maire de Le Pont de Beauvoisin
Mme le Maire de Romagnieu
Centre Régional de la Propriété Forestière
L'institut National de l'Origine et de la Qualité,
La direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
(UDAP),
La mission régionale de l'autorité environnementale
(MRAe),
La Commission Départementale de la préservation des
espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF)

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : **arrêt du projet**
Demande avis aux Personnes publiques associées

Monsieur le président,
Madame, Monsieur, le maire,
Monsieur le responsable,
Madame, Monsieur,

Je vous informe que, par délibération en date du 04 mars 2024, le Conseil municipal de la commune de Le Pont de Beauvoisin a arrêté le projet du PLU (délibération n° 03012024 ci-jointe).

Conformément aux articles L 153-16 à L 153-17 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous soumettre **pour avis**, avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de révision du plan local d'urbanisme.

Veillez trouver ci-dessous un lien de téléchargement vers le dossier « arrêt du projet PLU » :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/m0ns7h4b8howqc62q5usm/h?rlkey=u63p1sahb1ofm6ok6ndt8foui&dl=0>

Restant à votre disposition pour tous renseignements,

Je vous prie de croire, Monsieur le président, Monsieur le responsable, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Monsieur le maire,
Christian BERTHOLLIER



Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024 - Demande avis PPA**Mairie Pont de Beauvoisin Savoie** <mairie.pont73@wanadoo.fr>vendredi 15 mars 2024 à 18:14 envoyés

À : pref-bcl-urbanisme , ddt-spat-au@savoie.gouv.fr , stephane.viallet@savoie.gouv.fr , cdcea.apu.spat.ddt-73@equipement-agriculture.gouv.fr , aménagement-sg-urbanisme@savoie.fr

 courrier aux PPA envoi projet arrêt PLU 040...
1.2 Mo

Bonjour,

Suite à l'arrêt du PLU de Le Pont de Beauvoisin Savoie lors de sa séance du conseil municipal du 04 mars 2024, je vous prie de trouver en pièce-jointe un courrier à votre attention et ci-dessous le lien qui vous permettra de télécharger :

- La délibération d'arrêt du PLU accompagnée du bilan de concertation et du bordereau de transmission au contrôle de légalité
- Le Projet de PLU

<https://www.dropbox.com/s/cl/fo/m0ns7h4b8howqc62q5usm/h?rlkey=u63p1sahb1ofm6ok6ndt8foui&dl=0>

Si vous avez besoin d'un envoi papier ou d'une clé usb, je vous laisse le soin de me l'indiquer et si je dois transmettre à une autre adresse mail que la vôtre également.

Je vous remercie d'accuser réception de cet envoi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Aurélie TEIXEIRA

Directrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024**Mairie Pont de Beauvoisin Savoie** <mairie.pont73@wanadoo.fr>lundi 11 mars 2024 à 08:31 envoyés

À : MORFIN Benjamin DDT PLU , Adeline Masbou

Bonjour,

Suite à l'arrêt du PLU de Le Pont de Beauvoisin Savoie lors de sa séance du conseil municipal du 04 mars 2024, je vous prie de trouver ci-dessous le lien qui vous permettra de télécharger :

- La délibération d'arrêt du PLU accompagnée du bilan de concertation et du bordereau de transmission au contrôle de légalité
- Le Projet de PLU

<https://www.dropbox.com/scl/fo/m0ns7h4b8howqc62q5usm/h?rlkey=u63p1sahb1ofm6ok6ndt8foui&dl=0>

Je vous remercie d'accusé réception de cet envoi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Auréli TEIXEIRA

Directrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024 - Demande avis PPA**Mairie Pont de Beauvoisin Savoie** <mairie.pont73@wanadoo.fr>lundi 11 mars 2024 à 10:32 envoyés

À : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr , urbanisme@auvergnerhonealpes.fr , ceser , helen.blin@culture.gouv.fr , udap.chambery@culture.gouv.fr

courrier aux PPA envoi projet arrêt PLU 040...
1.2 Mo

Bonjour,

Suite à l'arrêt du PLU de Le Pont de Beauvoisin Savoie lors de sa séance du conseil municipal du 04 mars 2024, je vous prie de trouver en pièce-jointe un courrier à votre attention et ci-dessous le lien qui vous permettra de télécharger :

- La délibération d'arrêt du PLU accompagnée du bilan de concertation et du bordereau de transmission au contrôle de légalité
- Le Projet de PLU

<https://www.dropbox.com/scl/fo/m0ns7h4b8howqc62q5usm/h?rlkey=u63p1sahb1ofm6ok6ndt8foui&dl=0>

Si vous avez besoin d'un envoi papier ou d'une clé usb, je vous laisse le soin de me l'indiquer et si je dois transmettre à une autre adresse mail que la vôtre également.

Je vous remercie d'accuser réception de cet envoi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Aurélie TEIXEIRA

Directrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024 - Demande avis PPA**Mairie Pont de Beauvoisin Savoie** <mairie.pont73@wanadoo.fr>lundi 11 mars 2024 à 10:21 envoyés

À : contact@guiers-siaga.fr , Syndic THIERS , sie-guiers-ainan@orange.fr , Roseline PISANO - URBA , accueil@mairie-pontdebeauvoisin38.fr , mairie.domessin@orange.fr , Mairie de Romagnieu , thomas.ribier@smb.chambagri.fr , presidence@savoie.cci.fr , maryline.verot@cma-auvergnerrhonealpes.fr , contact@ccvalguiers.fr , info@avant-pays-savoie.com , matthieu.caillard , valerie.mardon , ae-dreal-ara@developpement-durable-gouv.fr

 vous avez transféré ce message courrier aux PPA envoi projet arrêt PLU 040...
1.2 Mo

Bonjour,

Suite à l'arrêt du PLU de Le Pont de Beauvoisin Savoie lors de sa séance du conseil municipal du 04 mars 2024, je vous prie de trouver en pièce-jointe un courrier à votre attention et ci-dessous le lien qui vous permettra de télécharger :

- La délibération d'arrêt du PLU accompagnée du bilan de concertation et du bordereau de transmission au contrôle de légalité
- Le Projet de PLU

<https://www.dropbox.com/scl/fo/m0ns7h4b8howqc62q5usm/h?rlkey=u63p1sahb1ofm6ok6ndt8foui&dl=0>

Si vous avez besoin d'un envoi papier ou d'une clé usb, je vous laisse le soin de me l'indiquer et si je dois transmettre à une autre adresse mail que la vôtre également.

Je vous remercie d'accuser réception de cet envoi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Auréli TEIXEIRA

Directrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024 - Demande avis PPA**Mairie Pont de Beauvoisin Savoie** <mairie.pont73@wanadoo.fr>lundi 11 mars 2024 à 10:41 envoyés

À : inao-macon@inao.gouv.fr

 courrier aux PPA envoi projet arrêt PLU 040...
1.2 Mo

Bonjour,

Suite à l'arrêt du PLU de Le Pont de Beauvoisin Savoie lors de sa séance du conseil municipal du 04 mars 2024, je vous prie de trouver en pièce-jointe un courrier à votre attention et ci-dessous le lien qui vous permettra de télécharger :

- La délibération d'arrêt du PLU accompagnée du bilan de concertation et du bordereau de transmission au contrôle de légalité
- Le Projet de PLU

<https://www.dropbox.com/scl/fo/m0ns7h4b8howqc62q5usm/h?rlkey=u63p1sahb1ofm6ok6ndt8foui&dl=0>

Si vous avez besoin d'un envoi papier ou d'une clé usb, je vous laisse le soin de me l'indiquer et si je dois transmettre à une autre adresse mail que la vôtre également.

Je vous remercie d'accuser réception de cet envoi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Auréli TEIXEIRA

Directrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024 - Demande avis PPA**Mairie Pont de Beauvoisin Savoie** <mairie.pont73@wanadoo.fr>vendredi 15 mars 2024 à 18:17 envoyés

À : auvergnerhonealpes@crpf.fr

courrier aux PPA envoi projet arrêt PLU 040...
1.2 Mo

Bonjour,

Suite à l'arrêt du PLU de Le Pont de Beauvoisin Savoie lors de sa séance du conseil municipal du 04 mars 2024, je vous prie de trouver en pièce-jointe un courrier à votre attention et ci-dessous le lien qui vous permettra de télécharger :

- La délibération d'arrêt du PLU accompagnée du bilan de concertation et du bordereau de transmission au contrôle de légalité
- Le Projet de PLU

<https://www.dropbox.com/scl/fo/m0ns7h4b8howqc62q5usm/h?rlkey=u63p1sahb1ofm6ok6ndt8foui&dl=0>

Si vous avez besoin d'un envoi papier ou d'une clé usb, je vous laisse le soin de me l'indiquer et si je dois transmettre à une autre adresse mail que la vôtre également.

Je vous remercie d'accuser réception de cet envoi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Aurélie TEIXEIRA

Directrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

TR : Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024 - Demande avis PPA

Mairie Pont de Beauvoisin Savoie <mairie.pont73@wanadoo.fr>

lundi 18 mars 2024 à 09:44 envoyés

À : urbanisme , helen blin , udap chambéry

➔ vous avez transféré ce message

 courrier aux PPA envoi projet arrêt PLU 040...
1.2 Mo

Bonjour,

Pouvez-vous s'il vous plait accuser la bonne réception du mail qui vous a été transmis le 11 mars 2024?

Vous en remerciant par avance,

Cordialement

Aurélie TEIXEIRA

Directrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

Le : 11 mars 2024 à 10:32 (GMT +01:00)

De : "Mairie Pont de Beauvoisin Savoie" <mairie.pont73@wanadoo.fr>

À : "ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>, "urbanisme@auvergnerhonealpes.fr" <urbanisme@auvergnerhonealpes.fr>, "ceser" <ceser@rhonealpes.fr>, "helen.blin@culture.gouv.fr" <helen.blin@culture.gouv.fr>, "udap.chambery@culture.gouv.fr" <udap.chambery@culture.gouv.fr>

Objet : Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024 - Demande avis PPA

Bonjour,

Suite à l'arrêt du PLU de Le Pont de Beauvoisin Savoie lors de sa séance du conseil municipal du 04 mars 2024, je vous prie de trouver en pièce-jointe un courrier à votre attention et ci-dessous le lien qui vous permettra de télécharger :

- La délibération d'arrêt du PLU accompagnée du bilan de concertation et du bordereau de transmission au contrôle de légalité
- Le Projet de PLU

<https://www.dropbox.com/sc/fo/m0ns7h4b8howqc62q5usm/h?rlkey=u63p1sahb1ofm6ok6ndt8foui&dl=0>

Si vous avez besoin d'un envoi papier ou d'une clé usb, je vous laisse le soin de me l'indiquer et si je dois transmettre à une autre adresse mail que la vôtre également.

Je vous remercie d'accuser réception de cet envoi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Aurélie TEIXEIRA

Directrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

TR : Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024 - Demande avis PPA

Mairie Pont de Beauvoisin Savoie <mairie.pont73@wanadoo.fr>

lundi 18 mars 2024 à 09:48 envoyés

À : helene blin

 **courrier aux PPA envoi projet arrêt PLU 040...**
1.2 Mo

Bonjour,

Pouvez-vous s'il vous plait accuser la bonne réception du mail qui vous a été transmis le 11 mars 2024?

Vous en remerciant par avance,

Cordialement

Aurélie TEIXEIRA

Directrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

Le : 11 mars 2024 à 10:32 (GMT +01:00)

De : "Mairie Pont de Beauvoisin Savoie" <mairie.pont73@wanadoo.fr>

À : "ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>, "urbanisme@auvergnerhonealpes.fr" <urbanisme@auvergnerhonealpes.fr>, "ceser" <ceser@rhonealpes.fr>, "helen.blin@culture.gouv.fr" <helen.blin@culture.gouv.fr>, "udap.chambery@culture.gouv.fr" <udap.chambery@culture.gouv.fr>

Objet : Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024 - Demande avis PPA

Bonjour,

Suite à l'arrêt du PLU de Le Pont de Beauvoisin Savoie lors de sa séance du conseil municipal du 04 mars 2024, je vous prie de trouver en pièce-jointe un courrier à votre attention et ci-dessous le lien qui vous permettra de télécharger :

- La délibération d'arrêt du PLU accompagnée du bilan de concertation et du bordereau de transmission au contrôle de légalité
- Le Projet de PLU

<https://www.dropbox.com/scl/fo/m0ns7h4b8howqc62q5usm/h?rkey=u63p1sahb1ofm6ok6ndt8foui&dl=0>

Si vous avez besoin d'un envoi papier ou d'une clé usb, je vous laisse le soin de me l'indiquer et si je dois transmettre à une autre adresse mail que la vôtre également.

Je vous remercie d'accuser réception de cet envoi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Aurélie TEIXEIRA

Directrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

TR : Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024 - Demande avis PPA

Mairie Pont de Beauvoisin Savoie <mairie.pont73@wanadoo.fr>

lundi 18 mars 2024 à 11:07 envoyés

À : info Avant

 courrier aux PPA envoi projet arrêt PLU 040...
1.2 Mo

Bonjour,

Pouvez-vous s'il vous plait accuser la bonne réception du mail qui vous a été transmis le 11 mars 2024?

Vous en remerciant par avance,

Cordialement

Aurélie TEIXEIRADirectrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

Le : 11 mars 2024 à 10:21 (GMT +01:00)

De : "Mairie Pont de Beauvoisin Savoie" <mairie.pont73@wanadoo.fr>

À : "contact@guiers-siaga.fr" <contact@guiers-siaga.fr>, "Syndic THIERS" <syndicat.thiers@siaep-thiers.fr>, "sie-guiers-ainan@orange.fr" <sie-guiers-ainan@orange.fr>, "Roseline PISANO - URBA" <urba@mairie-pontdebeauvoisin38.fr>, "acceuil@mairie-pontdebeauvoisin38.fr" <acceuil@mairie-pontdebeauvoisin38.fr>, "mairie.domessin@orange.fr" <mairie.domessin@orange.fr>, "Mairie de Romagnieu" <mairie@romagnieu.fr>, "thomas.ribier@smb.chambagri.fr" <thomas.ribier@smb.chambagri.fr>, "presidence@savoie.cci.fr" <presidence@savoie.cci.fr>, "maryline.verot@cma-auvergnerhonealpes.fr" <maryline.verot@cma-auvergnerhonealpes.fr>, "contact@ccvalguiers.fr" <contact@ccvalguiers.fr>, "info@avant-pays-savoyard.com" <info@avant-pays-savoyard.com>, "matthieu.caillard" <matthieu.caillard@savoie.fr>, "valerie.mardon" <valerie.mardon@savoie.fr>, "ae-dreal-ara@developpement-durable-gouv.fr" <ae-dreal-ara@developpement-durable-gouv.fr>

Objet : Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024 - Demande avis PPA

Bonjour,

Suite à l'arrêt du PLU de Le Pont de Beauvoisin Savoie lors de sa séance du conseil municipal du 04 mars 2024, je vous prie de trouver en pièce-jointe un courrier à votre attention et ci-dessous le lien qui vous permettra de télécharger :

- La délibération d'arrêt du PLU accompagnée du bilan de concertation et du bordereau de transmission au contrôle de légalité
- Le Projet de PLU

<https://www.dropbox.com/scl/fo/m0ns7h4b8howqc62q5usm/h?rlkey=u63p1sahb1ofm6ok6ndt8foui&dl=0>

Si vous avez besoin d'un envoi papier ou d'une clé usb, je vous laisse le soin de me l'indiquer et si je dois transmettre à une autre adresse mail que la vôtre également.

Je vous remercie d'accuser réception de cet envoi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Aurélie TEIXEIRADirectrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

TR : Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024 - Demande avis PPA

Mairie Pont de Beauvoisin Savoie <mairie.pont73@wanadoo.fr>

lundi 18 mars 2024 à 11:10 envoyés

À : maryline.verot@cma-auvergnerhonealpes.fr , contact@cma-savoie.fr

 courrier aux PPA envoi projet arrêt PLU 040...
1.2 Mo

Bonjour,

Pouvez-vous s'il vous plait accuser réception du mail, ci-dessous, transmis le 11 mars 2024.

Vous en remerciant par avance,

Cordialement

Auréli TEIXEIRADirectrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

Le : 11 mars 2024 à 10:21 (GMT +01:00)

De : "Mairie Pont de Beauvoisin Savoie" <mairie.pont73@wanadoo.fr>

À : "contact@guiers-siaga.fr" <contact@guiers-siaga.fr>, "Syndic THIERS" <syndicat.thiers@siaep-thiers.fr>, "sie-guiers-ainan@orange.fr" <sie-guiers-ainan@orange.fr>, "Roseline PISANO - URBA" <urba@mairie-pontdebeauvoisin38.fr>, "accueil@mairie-pontdebeauvoisin38.fr" <accueil@mairie-pontdebeauvoisin38.fr>, "mairie.domessin@orange.fr" <mairie.domessin@orange.fr>, "Mairie de Romagnieu" <mairie@romagnieu.fr>, "thomas.ribier@smb.chambagri.fr" <thomas.ribier@smb.chambagri.fr>, "presidence@savoie.cci.fr" <presidence@savoie.cci.fr>, "maryline.verot@cma-auvergnerhonealpes.fr" <maryline.verot@cma-auvergnerhonealpes.fr>, "contact@ccvalguiers.fr" <contact@ccvalguiers.fr>, "info@avant-pays-savoyard.com" <info@avant-pays-savoyard.com>, "matthieu.caillard" <matthieu.caillard@savoie.fr>, "valerie mardon" <valerie.mardon@savoie.fr>, "ae-dreal-ara@developpement-durable-gouv.fr" <ae-dreal-ara@developpement-durable-gouv.fr>

Objet : Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024 - Demande avis PPA

Bonjour,

Suite à l'arrêt du PLU de Le Pont de Beauvoisin Savoie lors de sa séance du conseil municipal du 04 mars 2024, je vous prie de trouver en pièce-jointe un courrier à votre attention et ci-dessous le lien qui vous permettra de télécharger :

- La délibération d'arrêt du PLU accompagnée du bilan de concertation et du bordereau de transmission au contrôle de légalité
- Le Projet de PLU

<https://www.dropbox.com/scl/fo/m0ns7h4b8howqc62q5usm/h?rikey=u63p1sahb1ofm6ok6ndt8foui&dl=0>

Si vous avez besoin d'un envoi papier ou d'une clé usb, je vous laisse le soin de me l'indiquer et si je dois transmettre à une autre adresse mail que la vôtre également.

Je vous remercie d'accuser réception de cet envoi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Auréli TEIXEIRADirectrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

Révision PLU commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie - Arrêt en date du 04/03/2024 - Demande avis PPA**Mairie Pont de Beauvoisin Savoie** <mairie.pont73@wanadoo.fr>lundi 18 mars 2024 à 10:55 envoyés

À : aménagement-sg-urbanisme@savoie.fr

**courrier aux PPA envoi projet arrêt PLU 040...**
1.2 Mo

Bonjour,

Suite à l'arrêt du PLU de Le Pont de Beauvoisin Savoie lors de sa séance du conseil municipal du 04 mars 2024, je vous prie de trouver en pièce-jointe un courrier à votre attention et ci-dessous le lien qui vous permettra de télécharger :

- La délibération d'arrêt du PLU accompagnée du bilan de concertation et du bordereau de transmission au contrôle de légalité
- Le Projet de PLU

<https://www.dropbox.com/scl/fo/m0ns7h4b8howqc62q5usm/h?rlkey=u63p1sahb1ofm6ok6ndt8foui&dl=0>

Si vous avez besoin d'un envoi papier ou d'une clé usb, je vous laisse le soin de me l'indiquer et si je dois transmettre à une autre adresse mail que la vôtre également.

Je vous remercie d'accuser réception de cet envoi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Aurélie TEIXEIRA

Directrice générale des services
Mairie de PONT de BEAUVOISIN Savoie
Ligne directe : 04 76 37 14 11

ANNEXE 8



PLU ACTUEL

LE PONT-DE-BEAUVOISIN SAVOIE Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage
Ensemble de la commune

4

Prescription	2/12/2016	Echelle : 1:25 000
Arrêt	04/03/2024	
Approbation		

génomie
201 rue de la République - 73100 Pont-de-Beauvoisin

ACT
Associations Communales de Territoires Ruraux

Mairie de Pont-de-Beauvoisin
73100 Pont-de-Beauvoisin
Tel : 04 78 37 04 82

PLU EN RÉVISION

Règles relatives à l'édoument et la constructibilité

- Ua** Zone urban de centre ancien
- Ub** Zone urban de habitat pavillonnaire
- Uc** Zone urban de habitat collectif
- Ueq** Zone urban de équipements publics
- Uuo** Zone urban de activités économiques
- Uuo** Zone urban de activités économiques
- AUo** Zone à urbaniser d'activités de loisirs et de services
- AUeq** Zone à urbaniser d'activités de loisirs et de services
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle ou forestière
- Nco** Zone naturelle ou forestière
- Neq** Zone naturelle ou forestière

Précisions particulières

- O** Servitude de mode d'habitat en de type L. 151-15 du Code de l'Urbanisme
- S** Secteur zoné par un Plan Local d'Urbanisme et de Programmation (PLU)
- L** Limites communales définies au titre de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme
- B** Bords des cours d'eau à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- A** Appartenance de la ligne de route (à l'échelle)

Informations complémentaires

- Z** Zone de zone de protection des conditions d'alignement
- Z** Zone de zone de protection des conditions d'alignement
- Z** Zone de zone de protection des conditions d'alignement

Numero	Désignation	Parcelles	Superficie
1	Implantation de zone	Communes	23 m ²
2	Implantation de zone	Communes	112 m ²
3	Implantation de zone	Communes	81 m ²
4	Implantation de zone	Communes	811 m ²
5	Implantation de zone	Communes	832 m ²
6	Implantation de zone	Communes	117 m ²
7	Implantation de zone	Communes	159 m ²
8	Implantation de zone	Communes	454 m ²
9	Implantation de zone	Communes	218 m ²
10	Implantation de zone	Communes	622 m ²
11	Implantation de zone	Communes	329 m ²
12	Implantation de zone	Communes	142 m ²
13	Implantation de zone	Communes	572 m ²
14	Implantation de zone	Communes	572 m ²



Numero	Désignation	Type de zonage
1	Implantation de zone	100 % de zones de zones de zones
2	Implantation de zone	80 % de zones de zones de zones



POSITION

ISIN 73 et 38
ÉLABORATION D'UN PLAN GUIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"

de paysage / d'urbanisme d'arts

PLAN GL
PF

ANNEXE 10

ANNEXE 11

Objectif 1.3.

Renforcer un territoire aux fonctions structurantes : le secteur de Pont de Beauvoisin

Le secteur de Pont de Beauvoisin doit être considéré en s'affranchissant des limites départementales. Le fonctionnement effectif de ce bassin représente :

- . un ensemble démographique de 7 000 habitants avec les seules communes de Pont de Beauvoisin (73 et 38) et de Domessin ;
- . une continuité urbaine ;
- . une offre de services publics (hôpital, Lycée, services de l'Etat et du Conseil Général) et privés (zone de la Baronnie) pour un bassin et une zone chalandise de plus de 20 000 habitants ;
- . un accès aux transports en commun ouvrant le bassin vers Chambéry et Lyon (gare).

La stratégie territoriale du SCOT veut préserver et renforcer les fonctions structurantes du secteur de Pont de Beauvoisin :

. Un pôle d'échanges multimodal à renforcer

C'est un lieu de connexion de l'ensemble des modes de transport. Les abords de la gare de Pont de Beauvoisin (Isère) doivent permettre un accès facile, lisible et attractif aux bus et cars départementaux mais aussi aux voitures, cyclistes et piétons. Il s'agit de renforcer les aménagements déjà réalisés.

. Un pôle commercial (hyper/supermarché et commerces spécialisés) à requalifier

Le secteur de Pont de Beauvoisin sera le lieu prioritaire d'implantation de grandes et moyennes surfaces (hyper ou supermarchés). Mais l'objectif de développement retenu par le PADD consiste à maîtriser la croissance de l'offre en accueillant des activités complémentaires et ainsi de renforcer l'emprise commerciale. Celles-ci porteront sur des activités spécialisées (notamment en équipement de la personne).

Chaque projet commercial devra être intégré ou se situer dans la continuité au tissu commercial existant pour mieux garantir la desserte par une éventuelle future offre de transport collectif. Il devra concourir à la qualité paysagère et environnementale de l'espace dans lequel il s'insère.

. Un pôle de services, d'équipements de santé et d'enseignement d'ordre structurant à développer

Les fonctions de santé, d'enseignement secondaire et supérieur sont contingentes d'une zone urbaine développée. Ainsi, ces équipements doivent être prioritairement envisagés sur Le Pont de Beauvoisin.

. Un pôle d'équipements culturels et sportifs à renforcer

(médiathèque, école de musique, salle de spectacle, piscine ...)

. Des parcs d'activités et artisanaux stratégiques renforçant ceux existants

. Un pôle tertiaire à développer

Les constats faits au plan national démontrent que les espaces urbains sont les lieux privilégiés de l'essor de l'activité tertiaire. Le secteur de Pont de Beauvoisin, bénéficiant d'une connexion au transport public, de la proximité des services, équipements et commerces dispose d'atouts pour accueillir ce type d'activité. De plus, l'activité tertiaire est peu consommatrice de foncier, et devra prioritairement relever du réinvestissement urbain ;

. Un pôle d'habitat social à conforter

La commune de Pont de Beauvoisin participe d'ores et déjà fortement à l'offre d'habitat social avec une proportion de logements sociaux de 35% par rapport à la totalité de son parc locatif. Les objectifs à venir consistent à partager l'effort plus largement à l'échelle du pôle et à maintenir ce taux pour la commune de Pont de Beauvoisin.

. Des espaces agricoles de grande qualité agronomique à préserver pour permettre l'émergence de productions spécialisées liées à un bassin de consommation de proximité (ex. maraîchage).

ANNEXE 12

Tableau B : Objectifs de production de logements sociaux

POLES	Communes Concernées	Part des logements à produire par pôles	Nombre de logements sociaux à produire par pôles
Polarité de YENNE		21,8	189
	Yenne		
	Saint Paul sur Yenne		
Polarité de NOVALAISE		16,3	140
	Novalaise		
	Nances		
	Gerbaix		
Polarité de PONT DE BEAUVOISIN		36,8	318
	Pont de Beauvoisin		
	Domessin		
	La Bridoire		
	Saint Béron		
Polarité de SAINT GENIX SUR GUIERS		18,8	163
	Saint Genix sur Guiers		
	Grésin		
	Belmont-Tramonet		
POLES RELAIS		6,3	55
	Saint Jean de Chevelu		35
	Lépin le Lac		20
TOTAL		100%	865

ANNEXE 13

Tableau A : Encadrement global de la stratégie de développement résidentiel

Communes	Hypothèses de croissance souhaitée	Intensité urbaine en logements /ha	Population communale		Nombre total de logements à programmer	Nombre de logements à programmer		Surface brute dédiée à la production de l'habitat entre 2015 et 2025 en ha
	TANC en %		2015	2035		En extension urbaine 80%	en renouvellement / réinvestissement urbain 20%	
Yenne	1.6	25	2941	4040	675	540	135	21,6
Novalaise	1.6	25	1847	2537	424	339	85	13,6
Pont de Beauvoisin	1.6	25	2007	2757	461	369	92	14,7
Saint Genix sur Guiers	1.6	25	2223	3054	511	408	102	16,3
Saint Paul sur Yenne	1.4	20	630	832	129	103	26	5,2
Nances	1.4	20	430	568	88	70	18	3,5
Gerbax	1.4	20	414	547	85	68	17	3,4
Grésin	1.4	20	353	466	72	58	14	2,9
Belmont-Tramonet	1.4	20	540	713	110	88	22	4,4
Domessin	1.4	20	1664	2197	340	272	68	13,6
La Bidoire	1.4	20	1188	1569	243	194	49	9,7
Saint Béron	1.4	20	1535	2027	314	251	63	12,6
Saint Jean de Chevelu	1.4	20	733	968	150	120	30	6,0
Lépin le Lac	1.4	20	407	537	83	67	17	3,3
Aiguebelette le Lac	1	15	229	279	36	29	7	1,9
Attignat-Oncin	1	15	551	672	86	69	17	4,6
Avressieux	1	15	464	566	73	58	15	3,9
Ayn	1	15	348	425	55	44	11	2,9
Billième	1	15	249	304	39	31	8	2,1
Champagneux	1	15	556	678	87	70	17	4,7
Dullin	1	15	397	484	62	50	12	3,3
Jongieux	1	15	331	404	52	42	10	2,8
La Balme	1	15	241	294	14	11	3	0,7
La Chapelle Saint Martin	1	15	147	179	23	18	5	1,2
Loisieux	1	15	181	221	28	23	6	1,5
Lucy	1	15	283	345	44	36	9	2,4
Marcieux	1	15	180	220	28	23	6	1,5
Meyrieux-Trouet	1	15	281	343	44	35	9	2,4
Rochefort	1	15	206	251	32	26	6	1,7
Saint Alban de Montbel	1	15	605	738	95	76	19	5,1
Saint Maurice de Rotherens	1	15	200	244	31	25	6	1,7
Saint Pierre d'Alvey	1	15	278	339	44	35	9	2,3
Sainte Marie d'Alvey	1	15	135	165	21	17	4	1,1
Traize	1	15	282	344	44	35	9	2,4
Vereil de Montbel	1	15	288	351	45	36	9	2,4
Verthemex	1	15	170	207	27	21	5	1,4
Total			23514	30868	4698	3758	940	185



DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.01

Nombre de membres

En exercice	36
Présents	15
Votants	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

04 AVR. 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Williams DUFOUR, Françoise BARBIAN, Céline REVOL, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Yves CHABOUD, Daniel REVEL, Jean-Paul DURANTET, Corinne DHION, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Olivier TOMPA

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

M. le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 17 décembre 2015 et 4 novembre 2019 relatives au projet de zonage d'assainissement.

Dans le cadre de l'arrêt du PLU de Pont de Beauvoisin (Savoie), de nouvelles modifications doivent être apportées au projet de zonage d'assainissement pour une mise en cohérence avec le zonage de PLU, notamment en ce qui concerne la desserte des OAP N°7 et N°9.

Le zonage est alors présenté à l'Assemblée.

Par ailleurs, M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, avait exonéré le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont de Beauvoisin (Savoie) d'une évaluation environnementale, par décision du 12 janvier 2018 (Décision n°2017-ARA-DUPP-00577).

Enfin, M. le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver les modifications apportées au projet, qui pourra ensuite faire l'objet d'une enquête publique menée conjointement à l'enquête publique relative au PLU.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau projet de zonage d'assainissement de Pont de Beauvoisin (Savoie), tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie) à ouvrir et organiser la procédure d'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement pour le compte du SIEGA, conjointement à l'enquête publique relative au PLU.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 8 avril 2024



C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à la
révision du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune du Pont-de-Beauvoisin (73)**

Décision n°2017-ARA-DUPP-00577

Décision du 12 janvier 2018
après examen au cas par cas
en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L.122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2017-ARA-DUPP-00577, déposée le 13 novembre 2017 par le Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA), relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Pont-de-Beauvoisin (73) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Pont-de-Beauvoisin s'inscrit plus globalement dans une démarche de mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de 16 des 19 communes sur lesquelles s'exerce la compétence du SIEGA, gestionnaire du réseau d'assainissement ; que cette mise à jour a pour but de protéger durablement les milieux récepteurs en proposant un scénario cohérent de traitement et de gestion des effluents par la conduite de travaux prioritaires de mise à niveau d'ouvrages existants et de maintien en bon état des réseaux sur une période de 10 à 15 ans ;

Considérant que la commune du Pont-de-Beauvoisin n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable ;

Considérant que les zones urbanisées de la commune du Pont-de-Beauvoisin sont en grande majorité couvertes par un réseau d'assainissement collectif ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Pont-de-Beauvoisin (73) n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Pont-de-Beauvoisin (73), objet de la demande n°2017-ARA-DUPP-00577, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas la procédure objet de la présente décision des autorisations et avis auxquels elle peut être soumise par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R122-18 du code de l'urbanisme, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,



Jean-Pierre Nicol

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

duchene.jj@orange.fr

De: Laurent Neyton <laurent.neyton@sie-guiers-ainan.fr>
Envoyé: jeudi 17 octobre 2024 17:29
À: Commune de Le Pont de Beauvoisin; Duchene.jj; Christian BERTHOLLIER (christian.b.73@orange.fr)
Objet: RE: Enquête publique PLU/zonage d'assainissement
Pièces jointes: notice complementaire PONT Savoie.pdf
Importance: Haute

Bonjour,

Suite à la demande de la DDT 73, vous trouverez ci-après des extraits du dossier déposé en 2023 auprès de la DDT 38 pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la **STEU La Calabre**, traitant de la population raccordée et des perspectives d'évolution.

Je profite de ce message pour vous renvoyer également la notice complémentaire. Il y a en fait une coquille dans la pagination du pied de page, il n'y a bien que 3 pages.

C.2. EFFLUENTS ACTUELLEMENT RACCORDES

C.2.1. Effluents domestiques

C.2.1.1. Population permanente

Le tableau suivant résume, pour chaque commune raccordée, l'estimation de la population sur la base des données INSEE.

La variation annuelle de la population sur les communes concernées est d'environ + 0,3 %.

Tableau 2 : Estimation de la population des communes raccordées à la STEP de la Calabre (INSEE)

Communes du système d'assainissement	Population (INSEE 2020)	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Nombre moyen d'habitants / résidence principale
St-Albin-de-Vaulserre	414	218	18	30	1,90
St-Jean-d'Avelanne	981	386	26	30	2,54
Pont-de-Beauvoisin (38)	3 546	1 599	38	237	2,22
Pont-de-Beauvoisin (73)	2 069	929	19	113	2,23
Pressins	1 156	442	31	34	2,62
Belmont-Tramonet	523	210	11	23	2,49
Domessin	1 929	802	83	43	2,41
Romagnieu	1 636	682	48	51	2,40
TOTAL	12 254	5 268	274	561	2,33

Sur la base de la population totale ainsi estimée et du taux de raccordement moyen sur le système d'assainissement, actualisé en 01/2024 (66,87 %), la population raccordée est évaluée à environ 8 200 habitants.

D.2.2. Charge polluante actuelle en DBO₅

La concentration en DBO₅ en entrée de STEP fait l'objet de 24 mesures annuelles. La charge polluante reçue peut être calculée à partir de cette concentration et du flux hydraulique en entrée de STEP. Les données ci-après présentent la charge reçue entre 2018 et 2022 issue des données d'autosurveillance.

Tableau 18 : Analyse de la charge en DBO₅ en entrée de STEP tous temps confondus (2018 - 2022)

Année	Capacité nominale	2018	2019	2020	2021	2022	2019-2022
Nombre de valeurs	755 kg DBO ₅ /j	24	24	23	24	24	119
Moyenne (kg/j)		298	331	318	291	285	305
% / Capacité		39%	44%	42%	39%	38%	40%
Percentile 95 (kg/j)		415	485	475	439	427	455
% / Capacité		55%	64%	63%	58%	57%	60%

La charge polluante reçue est globalement aux alentours de 305 kgDBO₅/j en moyenne soit 40 % de la capacité nominale de la STEP et 455 kgDBO₅/j en P95, soit 60 % de la capacité nominale de la STEP.

F. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

F.1. EVOLUTION DES RACCORDEMENTS AU SEIN DE LA ZONE COLLECTEE ACTUELLEMENT

L'INSEE note aujourd'hui une évolution de la population à un rythme de +0.3 %/an (cf. C.2.1.1). En continuité de cette évolution, la population totale sur les différentes communes serait de l'ordre de 12 600 habitants en 2030 soit une augmentation d'environ 350 habitants.

Sur la base du taux de raccordement évoqué au C.2.1.1, l'augmentation de charge en résultant sur le système d'assainissement serait de l'ordre de 225 EH.

F.2. TRAVAUX PREVUS SUR LE RESEAU (Y COMPRIS EXTENSIONS DE RESEAUX)

Les travaux prévus sur le réseau de collecte de la STEP de la Calabre sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 51 : Travaux à venir sur le réseau (source : SIEGA)

Type de travaux	Commune(s) concernée(s)	Echéance
Transit des eaux usées	Saint-Albin-de-Vaulserre et Saint-Béron*	Le début des travaux est prévu à l'automne 2023 et leur fin en 2025
Suppression des rejets directs au Guiers	Pont-de-Beauvoisin Isère à l'aval du pont François 1er	2024/2025 (études en cours)
Transit de « La Cicatière »	Domessin	2033

* Prévus dans l'arrêté interpréfectoral n°2007-07063

Il est ici rappelé que les travaux de raccordement de Saint-Béron et d'élimination des rejets directs à l'aval du Pont François 1^{er} sont visés par le contrat de milieu (cf. E.2.1.3).

Incidences des travaux d'extension ou de transit :

- Raccordement des communes de Saint Albin de Vaulserre puis Saint Béron :

A la mise en service de ce transit, ce sont 230 + 610 = 840 EH supplémentaires qui seront acheminés à la STEU La Calabre, soit une projection d'environ 900 EH à un horizon de 10 ans.

- Raccordement de la Domessin La Cicatière :

Afin de dimensionner correctement les futures pompes du poste pour les réseaux de la Cicatière, les données et hypothèses suivantes seront prise en compte :

- ✓ Le nombre d'habitants de référence sur le secteur d'étude est de 642 en 2020 (source : « Bilan Annuel sur le système d'Assainissement » - SUEZ),
- ✓ Le taux d'augmentation de population entre 2020 et 2050 est fixé à 1,3% / an (source : SCOT Avant-Pays Savoyard)
- ✓ Par temps sec, la dotation est fixé à 150L/jour/habitant,
- ✓ Un coefficient usuel sécuritaire de pointe horaire en eaux usées en temps sec est ramené à 3.

Le dimensionnement du poste de la Cicatière en temps sec est le suivant :

Dimensionnement du Poste de refoulement projeté de la Cicatière		
Bilan Temps sec	Débit temps sec par pers (L/habitant/jour)	150
	Nombre d'Habitants en 2020	642
	Nombre d'habitant estimé en 2050 (évolution 1,3%/an)	946
	Volume temps sec (m ³ /jour)	141,9
	Coefficient de pointe	3
	Volume temps sec de pointe (m ³ /jour)	425,7
	Débit horaire temps sec de pointe (m ³ /h)	17,73

En synthèse :

	Actuel	% / Capacité	Futur (horizon 10 ans)	% / Capacité
Population raccordée estimée	8274 EH	66%	8500 EH	67%
Population sup. liée aux travaux	St Albin / St Béron + 840 EH		+ 900 EH	
	Domessin La cicatière + 674 EH		+ 764 EH	
TOTAL	9788 EH	78%	10164 EH	81%

Bien cordialement,

Laurent NEYTON

Directeur Général des Services

Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan

27 Avenue Pravaz 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN

www.sie-guiers-ainan.fr

Ligne directe : 04 76 37 10 62

direction@sie-guiers-ainan.fr

De : Commune de Le Pont de Beauvoisin <mairie.pont73330@gmail.com>

Envoyé : mardi 15 octobre 2024 10:45

À : Laurent Neyton <laurent.neyton@sie-guiers-ainan.fr>

Objet : Fwd: Enquête publique PLU/zonage d'assainissement

Bonjour,

Ci-dessous un mail de Monsieur DUCHENE.

Merci par avance pour votre retour,

Cordialement

Aurélie TEIXEIRA
Directrice générale des services
Mairie de Pont-de-Beauvoisin (73330)
Ligne directe: 04 76 37 14 11

----- Forwarded message -----

De : <duchene.jj@orange.fr>
Date: mar. 15 oct. 2024 à 09:23
Subject: Enquête publique PLU/zonage d'assainissement
To: Commune de Le Pont de Beauvoisin <mairie.pont73330@gmail.com>

Bonjour Mme TEIXEIRA

Pouvez-vous me renvoyer le document « notice complémentaire » rajouté au dossier d'enquête pour le zonage d'assainissement car il me manque la page 4.

Merci

Jean-Jacques DUCHENE

duchene.jj@orange.fr

De: Laurent Neyton <laurent.neyton@sie-guiers-ainan.fr>
Envoyé: jeudi 24 octobre 2024 10:27
À: duchene.jj@orange.fr
Cc: Mairie PONT DE BEAUVOISIN 73 (mairie.pont73@wanadoo.fr); Christian BERTHOLLIER (christian.b.73@orange.fr)
Objet: RE: Enquête publique PLU/zonage d'assainissement

Bonjour Monsieur DUCHENE,

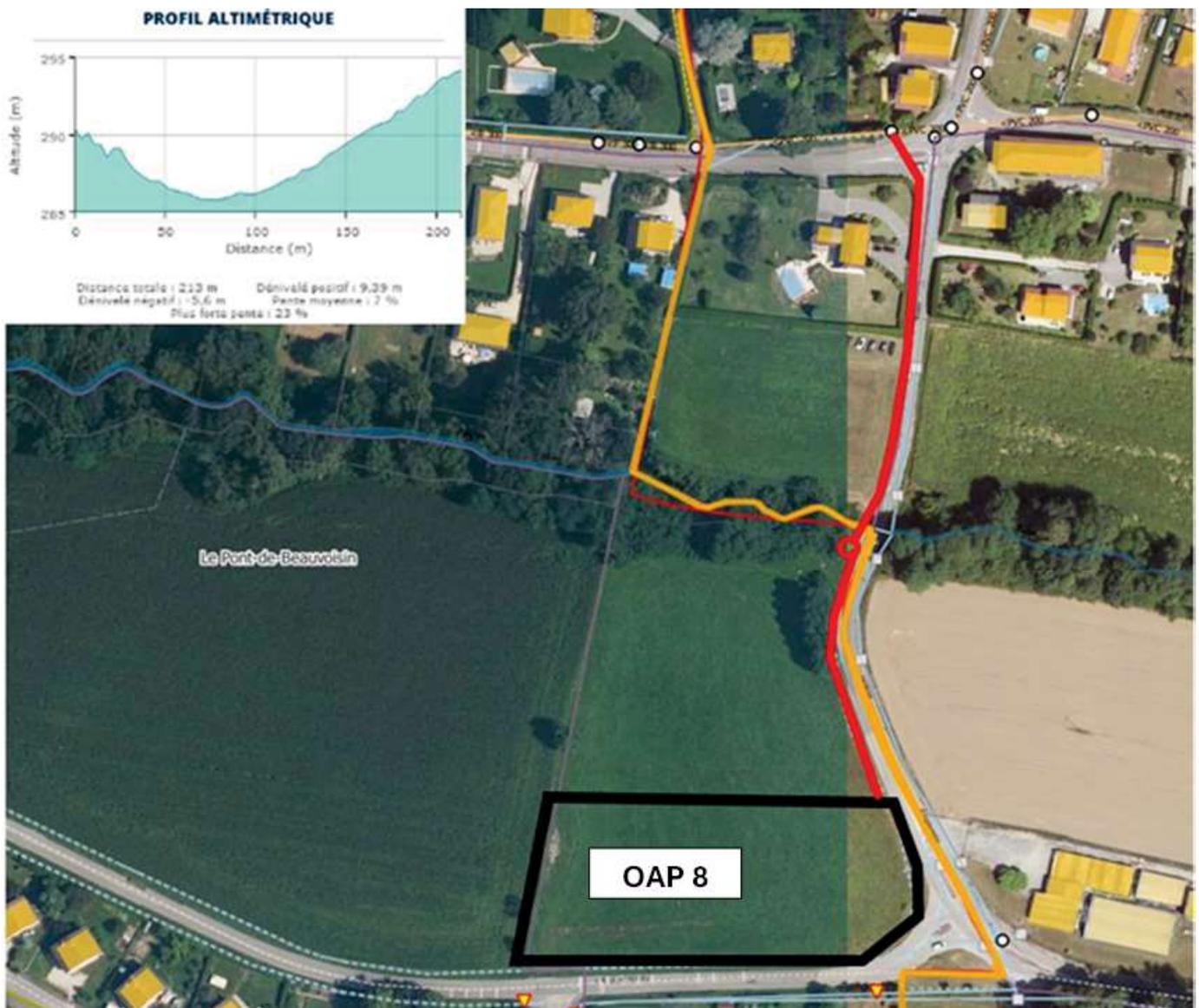
Vous trouverez ci-après une estimation (au ratio) du coût des travaux d'extension pour la desserte de la future gendarmerie par le réseau de collecte des eaux usées.

Consistance des travaux : 70 ml de fonte gravitaire, création d'un poste de refoulement et d'un réseau sous pression d'environ 140 ml (avec traversée du ruisseau de l'Aigue-Noire en encorbellement du pont) afin de se raccorder sur le réseau existant du Roulet au niveau du carrefour RD36/RD921F.

Estimation du coût :

- Canalisations = 75.000 €HT
- Poste de refoulement = 50.000 €HT

Soit un total d'environ 125.000 €HT



Restant à votre disposition,
Bien cordialement

Laurent NEYTON

Directeur Général des Services

Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan

27 Avenue Pravaz 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN

www.sie-guiers-ainan.fr

Ligne directe : 04 76 37 10 62

direction@sie-guiers-ainan.fr

De : duchene.jj@orange.fr <duchene.jj@orange.fr>

Envoyé : jeudi 17 octobre 2024 18:19

À : Laurent Neyton <laurent.neyton@sie-guiers-ainan.fr>; 'Commune de Le Pont de Beauvoisin' <mairie.pont73330@gmail.com>; 'Christian BERTHOLLIER' <christian.b.73@orange.fr>

Objet : RE: Enquête publique PLU/zonage d'assainissement

Merci M. Neyton.

Donc en matière de travaux d'extension du réseau sur le Pont-de-Beauvoisin 73, il n'y aura bien que le raccordement à l'OAP n°8 (gendarmerie), les OAP 7 et 9 citées dans le dossier étant, j'en conclue, déjà équipées ? avez-vous une idée du coût de l'extension pour l'OAP 8 (à la louche) ?

Jean-Jacques DUCHENE

De : Laurent Neyton <laurent.neyton@sie-guiers-ainan.fr>

Envoyé : jeudi 17 octobre 2024 17:29

À : Commune de Le Pont de Beauvoisin <mairie.pont73330@gmail.com>; Duchene.jj <duchene.jj@orange.fr>; Christian BERTHOLLIER (christian.b.73@orange.fr) <christian.b.73@orange.fr>

Objet : RE: Enquête publique PLU/zonage d'assainissement

Importance : Haute

Bonjour,

Suite à la demande de la DDT 73, vous trouverez ci-après des extraits du dossier déposé en 2023 auprès de la DDT 38 pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la **STEU La Calabre**, traitant de la population raccordée et des perspectives d'évolution.

Je profite de ce message pour vous renvoyer également la notice complémentaire. Il y a en fait une coquille dans la pagination du pied de page, il n'y a bien que 3 pages.

C.2. EFFLUENTS ACTUELLEMENT RACCORDES

C.2.1. Effluents domestiques

C.2.1.1. Population permanente

Le tableau suivant résume, pour chaque commune raccordée, l'estimation de la population sur la base des données INSEE.

La variation annuelle de la population sur les communes concernées est d'environ + 0,3 %.

Tableau 2 : Estimation de la population des communes raccordées à la STEP de la Calabre (INSEE)

Communes du système d'assainissement	Population (INSEE 2020)	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Nombre moyen d'habitants / résidence principale
St-Albin-de-Vaulserre	414	218	18	30	1,90
St-Jean-d'Avelanne	981	386	26	30	2,54
Pont-de-Beauvoisin (38)	3 546	1 599	38	237	2,22
Pont-de-Beauvoisin (73)	2 069	929	19	113	2,23
Pressins	1 156	442	31	34	2,62
Belmont-Tramonet	523	210	11	23	2,49
Domessin	1 929	802	83	43	2,41
Romagnieu	1 636	682	48	51	2,40
TOTAL	12 254	5 268	274	561	2,33

Sur la base de la population totale ainsi estimée et du taux de raccordement moyen sur le système d'assainissement, actualisé en 01/2024 (66,87 %), la population raccordée est évaluée à environ 8 200 habitants.

D.2.2. Charge polluante actuelle en DBO₅

La concentration en DBO₅ en entrée de STEP fait l'objet de 24 mesures annuelles. La charge polluante reçue peut être calculée à partir de cette concentration et du flux hydraulique en entrée de STEP. Les données ci-après présentent la charge reçue entre 2018 et 2022 issue des données d'autosurveillance.

Tableau 18 : Analyse de la charge en DBO₅ en entrée de STEP tous temps confondus (2018 - 2022)

Année	Capacité nominale	2018	2019	2020	2021	2022	2019-2022
Nombre de valeurs	755 kg DBO ₅ /j	24	24	23	24	24	119
Moyenne (kg/j)		298	331	318	291	285	305
% / Capacité		39%	44%	42%	39%	38%	40%
Percentile 95 (kg/j)		415	485	475	439	427	455
% / Capacité		55%	64%	63%	58%	57%	60%

La charge polluante reçue est globalement aux alentours de 305 kgDBO₅/j en moyenne soit 40 % de la capacité nominale de la STEP et 455 kgDBO₅/j en P95, soit 60 % de la capacité nominale de la STEP.

F. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

F.1. EVOLUTION DES RACCORDEMENTS AU SEIN DE LA ZONE COLLECTEE ACTUELLEMENT

L'INSEE note aujourd'hui une évolution de la population à un rythme de +0.3 %/an (cf. C.2.1.1). En continuité de cette évolution, la population totale sur les différentes communes serait de l'ordre de 12 600 habitants en 2030 soit une augmentation d'environ 350 habitants.

Sur la base du taux de raccordement évoqué au C.2.1.1, l'augmentation de charge en résultant sur le système d'assainissement serait de l'ordre de 225 EH.

F.2. TRAVAUX PREVUS SUR LE RESEAU (Y COMPRIS EXTENSIONS DE RESEAUX)

Les travaux prévus sur le réseau de collecte de la STEP de la Calabre sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 51 : Travaux à venir sur le réseau (source : SIEGA)

Type de travaux	Commune(s) concernée(s)	Echéance
Transit des eaux usées	Saint-Albin-de-Vaulserre et Saint-Béron*	Le début des travaux est prévu à l'automne 2023 et leur fin en 2025
Suppression des rejets directs au Guiers	Pont-de-Bauvoisin Isère à l'aval du pont François 1er	2024/2025 (études en cours)
Transit de « La Cicatière »	Domessin	2033

* Prévus dans l'arrêté interpréfectoral n°2007-07063

Il est ici rappelé que les travaux de raccordement de Saint-Béron et d'élimination des rejets directs à l'aval du Pont François 1^{er} sont visés par le contrat de milieu (cf. E.2.1.3).

Incidences des travaux d'extension ou de transit :

- Raccordement des communes de Saint Albin de Vaulserre puis Saint Béron :

A la mise en service de ce transit, ce sont 230 + 610 = 840 EH supplémentaires qui seront acheminés à la STEU La Calabre, soit une projection d'environ 900 EH à un horizon de 10 ans.

- Raccordement de la Domessin La Cicatière :

Afin de dimensionner correctement les futures pompes du poste pour les réseaux de la Cicatière, les données et hypothèses suivantes seront prise en compte :

- ✓ Le nombre d'habitants de référence sur le secteur d'étude est de 642 en 2020 (source : « Bilan Annuel sur le système d'Assainissement » - SUEZ),
- ✓ Le taux d'augmentation de population entre 2020 et 2050 est fixé à 1,3% / an (source : SCOT Avant-Pays Savoyard)
- ✓ Par temps sec, la dotation est fixé à 150L/jour/habitant,
- ✓ Un coefficient usuel sécuritaire de pointe horaire en eaux usées en temps sec est ramené à 3.

Le dimensionnement du poste de la Cicatière en temps sec est le suivant :

Dimensionnement du Poste de refoulement projeté de la Cicatière		
Bilan Temps sec	Débit temps sec par pers (L/habitant/jour)	150
	Nombre d'Habitants en 2020	642
	Nombre d'habitant estimé en 2050 (évolution 1,3%/an)	946
	Volume temps sec (m ³ /jour)	141,9
	Coefficient de pointe	3
	Volume temps sec de pointe (m ³ /jour)	425,7
	Débit horaire temps sec de pointe (m ³ /h)	17,73

En synthèse :

		Actuel	% / Capacité	Futur (horizon 10 ans)	% / Capacité
Population raccordée estimée		8274 EH	66%	8500 EH	67%
Population sup. liée aux travaux	St Albin / St Béron	+ 840 EH		+ 900 EH	
	Domessin La cicatière	+ 674 EH		+ 764 EH	
TOTAL		9788 EH	78%	10164 EH	81%

Bien cordialement,

Laurent NEYTON

Directeur Général des Services

Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan

27 Avenue Pravaz 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN

www.sie-guiers-ainan.fr

Ligne directe : 04 76 37 10 62

direction@sie-guiers-ainan.fr

De : Commune de Le Pont de Beauvoisin <mairie.pont73330@gmail.com>

Envoyé : mardi 15 octobre 2024 10:45

À : Laurent Neyton <laurent.neyton@sie-guiers-ainan.fr>

Objet : Fwd: Enquête publique PLU/zonage d'assainissement

Bonjour,

Ci-dessous un mail de Monsieur DUCHENE.

Merci par avance pour votre retour,

Cordialement

Aurélie TEIXEIRA
Directrice générale des services
Mairie de Pont-de-Beauvoisin (73330)
Ligne directe: 04 76 37 14 11

----- Forwarded message -----

De : <duchene.jj@orange.fr>
Date: mar. 15 oct. 2024 à 09:23
Subject: Enquête publique PLU/zonage d'assainissement
To: Commune de Le Pont de Beauvoisin <mairie.pont73330@gmail.com>

Bonjour Mme TEIXEIRA

Pouvez-vous me renvoyer le document « notice complémentaire » rajouté au dossier d'enquête pour le zonage d'assainissement car il me manque la page 4.

Merci

Jean-Jacques DUCHENE

ATTESTATION

Je soussigné, Christian BERTHOLLIER, Maire de la Commune de LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie),

ATTESTE

que toutes les mesures d'affichage relatives à l'enquête publique ont été réalisées conformément aux dispositions prévues.

L'affichage a été effectué :

- sur la porte de la mairie,
- sur la porte du SIEGA,
- sur le panneau électronique de la commune,
- sur le panneau pocket de la commune,
- sur le site internet de la commune,

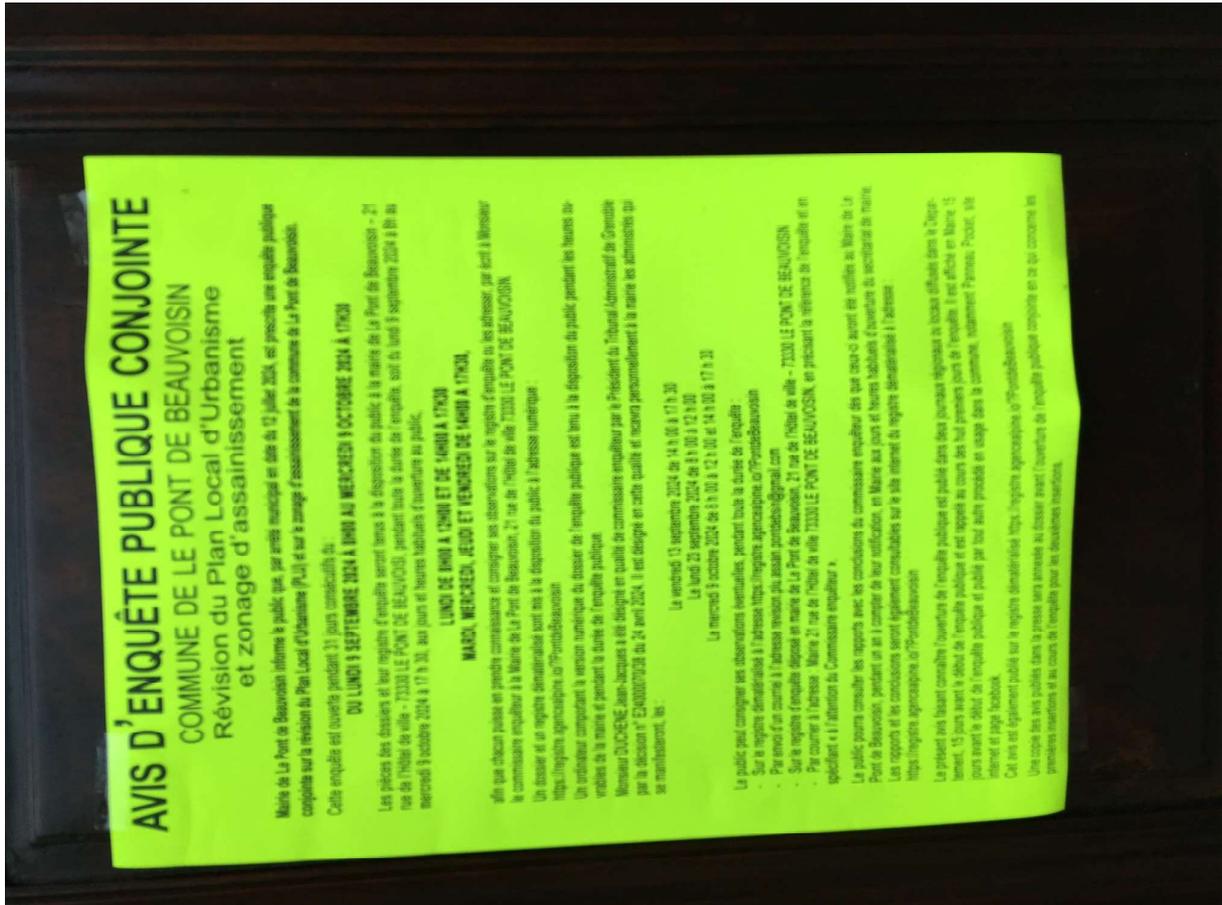
et ce, dans les délais impartis, à savoir 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, jusqu'au 09 octobre 2024.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 09 Octobre 2024

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER





AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LE
PONT DE BEAUVOISIN

Avis d'Enquête Publique conjointe

Révision du Plan Local d'Urbanisme
et zonage d'assainissement

La Mairie de Le Pont de Beauvoisin informe le public que, par arrêté municipal en date du 12 juillet 2024, est prescrite une enquête publique conjointe sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur le zonage d'assainissement de la commune de Le Pont de Beauvoisin.

Cette enquête est ouverte pendant 31 jours consécutifs du :
LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 A 8H00 AU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 A 17 H 30

Les pièces des dossiers et leur registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Le Pont de Beauvoisin - 21 rue de l'Hôtel de ville - 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN, pendant toute la durée de l'enquête, soit du **lundi 9 septembre 2024 à 8h au mercredi 9 octobre 2024 à 17 h 30**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

LUNDI DE 8H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 17H30
MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI DE 14H00 A 17H30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de Le Pont de Beauvoisin, 21 rue de l'Hôtel de ville 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN.

Un dossier et un registre dématérialisé sont mis à la disposition du public à l'adresse numérique :
<https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>
Un ordinateur comportant la version numérique du dossier de l'enquête publique est tenu à la disposition du public pendant les heures ouvrables de la mairie et pendant la durée de l'enquête publique.

Monsieur DUCHENE Jean-Jacques a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par la décision n° E2400070/38 du 24 avril 2024. Il est désigné en cette qualité et recevra personnellement à la mairie les administrés qui se manifesteront. les :

Le vendredi 13 septembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 30
Le lundi 23 septembre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00
Le mercredi 9 octobre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30

Le public peut consigner ses observations éventuelles, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>
- Par envoi d'un courriel à l'adresse revision.plu.assain.pontdebsin@gmail.com
- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Le Pont de Beauvoisin, 21 rue de l'Hôtel de ville - 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN
- Par courriel à l'adresse : Mairie 21 rue de l'Hôtel de ville 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN, en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant « à l'attention du Commissaire enquêteur ».

Le public pourra consulter les rapports avec les conclusions du commissaire enquêteur dès que ceux-ci auront été notifiés au Maire de Le Pont de Beauvoisin, pendant un an à compter de leur notification, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie.

Les rapports et les conclusions seront également consultables sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>

Le présent avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, 15 jours avant le début de l'enquête publique et est rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête. Il est affiché en Mairie 15 jours avant le début de l'enquête publique et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment Panneau Pocket, site internet et page facebook.

Cet avis est également publié sur le registre dématérialisé <https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe en ce qui concerne les premières insertions et au cours de l'enquête pour les deuxième insertions.

417655000

Marchés publics

Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

COMMUNE DE NOTRE DAME
DE BELLECOMBEAvis d'enquête d'utilité publique
et d'enquêtes parcellairesProjet de régularisation des emprises foncières
du chemin de Chéloup

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2024, une enquête publique DUP et parcellaire sera ouverte du **mercredi 11 septembre 2024 au jeudi 26 septembre 2024 à 12h00**, à la mairie de ND de Bellecombe, siège de l'enquête, sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du chemin de Chéloup. Les pièces du dossier d'enquêtes seront déposées à la mairie de ND de Bellecombe du 11 septembre 2024 au jeudi 26 septembre 2024 à 12h00, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mercredis de 8h00 à 12h00 et les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et de consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie de ND de Bellecombe ou par courriel à l'adresse suivante :

secretariatmairie@notredamedebellecombe.fr
Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Savoie <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024>, ainsi que sur le site de la mairie : <https://notredamedebellecombe.fr>

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en mairie de ND de Bellecombe, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

Pour information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec Mme Elisabeth LAURENT-GUY par téléphone au 04.79.31.12.16 ou par mail secretariatmairie@notredamedebellecombe.fr

M. André PENET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera en personne à la mairie de ND de Bellecombe, le **mercredi 11 septembre 2024 de 8h00 à 12h00 et le jeudi 26 septembre 2024 de 8h00 à 12h00**.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois au titre de chacune des enquêtes.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de ND de Bellecombe, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville.

423848900

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures formalisées



COMMUNE DE COGNIN

Avis d'appel public à la concurrence

M. Franck MORAT - Maire
8 rue de l'Épine
73160 COGNIN
Tél : 04 79 69 80 00
SIRET 21730087000011

Référence acheteur : 2024 TR-002

L'avis implique un marché public

Objet : Construction d'un groupe scolaire à Cognin

Procédure : Procédure ouverte

Forme du marché : Division en lots : oui

Lot N° 1 - TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS

Lot N° 2 - MACONNERIE - GROS-OEUVRE

Lot N° 3 - CHARPENTE BOIS - MURS ET PLANCHERS A OSSATURES BOIS - BARDAGE BOIS

Lot N° 4 - COUVERTURE ZINC ET BARDAGE EN ECAILLES DE ZINC

Lot N° 5 - ETANCHEITE

Lot N° 6 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE

Lot N° 7 - PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS

Lot N° 8 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Lot N° 9 - CARRELAGES - FAÏENCES

Lot N° 10 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Lot N° 11 - EQUIPEMENTS DE CUISINE

Lot N° 12 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES

Lot N° 13 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

Lot N° 14 - PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

18 - CRITERE N°2 : Méthodologie pour mener à bien le chantier
18 - CRITERE N°1 : Moyens humains et matériels affectés à l'opération / Références

12 - CRITERE N°2 : Méthodologie pour mener à bien le chantier
6 - CRITERE N°3 : Moyens mis en oeuvre pour respecter les délais
12 - CRITERE N°4 : Qualité des matériaux et démarche environnementale
10 - Prix

Remise des offres : 07/10/24 à 11h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 06/09/2024

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://agysoft.marches-publics.info>

426658800

Avis d'attribution



VILLE DE CHAMBERY

Avis d'attribution

M. Thierry REPENTIN

Hôtel de Ville

Place de l'Hôtel de Ville

BP 11105

73011 Chambéry - cedex

Tél : 04 79 60 20 94

mél : marchespublics@mairie-chambery.fr

web : <http://www.chambery.fr>

SIRET 21730065600014

Objet : ALCOTRA - ESCAPE : conception / réalisation de l'exposition itinérante - Audioguide

Référence acheteur : 2423

Nature du marché : Services

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 79421200 - Services de conception de projets autres que pour les travaux de construction

Attribution du marché

LOT N° 01 - Lot 1 : Projet d'une exposition itinérante transfrontalière

Date d'attribution : 26/08/24

Marché n° : 242301

DECALOG. 50 RUE ABBE GREGOIRE, 38000 GRENOBLE

Montant HT : 107 000,00 €

LOT N° 02 - Lot 2 : Conception et réalisation d'audioguides dans le cadre du projet de requalification de l'espace permanent de la Galerie Euréka

Date d'attribution : 20/08/24

Marché n° : 242302

EPIDOTE, 73420 MERY

Montant HT : 24 716,67 €

Renseignements complémentaires :

Se référer au règlement de la consultation.

Envoi le 09/09/24 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.chambery.fr>

426704000

VIES DES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires

HELOPS

SARL au capital de 40.000 €
Siège : 9 Allée de la Barbe Brulée
22410 ST QUAY PORTRIEUX
414951624 RCS de SAINT-BRIEUC

Par décision de l'AGE du 15/08/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 20 rue du Garapont 73110 ETABLE.

Gérant : M. MARQUE Philippe

4 B Route de Lann Kerenc

22560 PLEUMEUR BODOU

Radiation au RCS de SAINT-BRIEUC et ré-immatriculation au

RCS de CHAMBERY.

426821900

Additif - Rectificatif

CONSEIL FORMATION PUBLICITE

Rectificatif à l'annonce référence ALP00903265 parue dans Le Dauphiné Libéré, le 24/01/2024 concernant la société **CONSEIL FORMATION PUBLICITE**, lire Agent commercial en publicité en Savoie et Haute-Savoie voire tout département français situé en altitude en lieu et place de Démarchage commercial en publicité.

426561400

Annonces

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble



Suzanne, 58 ans, cherche quelqu'un qui aime rire et côtoier.

Tel au 0695 10 23 44 (0.06€/mn)

BONNES AFFAIRES

Achats



COLLECTEUR ACHÈTE GRANDS VINS de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Charente, Cognac et autres, même très vieux.

PART : Tel. 06.76.08.74.60

PETITES ANNONCES



L'efficacité de la PROXIMITÉ

dans VOTRE JOURNAL

L'Essor Savoyard

Est édité par la S.A. imprimerie du Messager au capital de 194 348 €

Siège social : S.A. Imprimerie du Messager 19, avenue du Pr-Robert Sud - CS90102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 50 71 10 14

Habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales

Président : **Olivier de RAEYMAEKER**
 Directeur général et directeur de publication : **Eric LEPERS**
 Directrice générale déléguée : **Fanny de LARUE**
 Rédactrice en chef : **Amélie LÉCOYER**

Administrateurs : **Erwan TANNAI - Bernard MARCHANT**
 Actionnaire principal : VOIX DU NORD S.A.
 N° de la Commission paritaire : 122408795
 Dépôt légal : à parution
 N° ISSN 2117-735X

ACPM

Imprimerie du Journal L'Union
 6, Rue Gutenberg - 51100 Reims

L'Essor LÉGALES Savoyard

En application de l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, paru le 28 décembre 2023, le tarif du caractère (applicable aux annonces non forfaitisées) est fixé à 0,193 euros HT pour l'année 2024. Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE COMMUNE DE LE PONT DE BEAUVOISIN

Révision du Plan Local d'Urbanisme et zonage d'assainissement

Les pièces des dossiers et leur registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Le Pont de Beauvoisin - 21 rue de l'Hôtel de ville - 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN, pendant toute la durée de l'enquête, soit du **lundi 9 septembre 2024 à 8h** au **mercredi 9 octobre 2024 à 17 h 30**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Cette enquête est ouverte pendant 31 jours consécutifs du : **LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 A 8H00 AU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 A 17 H 30**

LUNDI DE 8H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 17H30
 MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI DE 14H00 A 17H30,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de Le Pont de Beauvoisin, 21 rue de l'Hôtel de ville 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN.

Un dossier et un registre dématérialisé sont mis à la disposition du public à l'adresse numérique : <https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>

Un ordinateur comportant la version numérique du dossier de l'enquête publique est tenu à la disposition du public pendant les heures ouvrables de la mairie et pendant la durée de l'enquête publique.

Monsieur DUCHENE Jean-Jacques a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par la décision n° E24000070/38 du 24 avril 2024. Il est désigné en cette qualité et recevra personnellement à la mairie les administrés qui se manifesteront, les :

Le vendredi 13 septembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 30
 Le lundi 23 septembre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00
 Le mercredi 9 octobre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30

Le public peut consigner ses observations éventuelles, pendant toute la durée de l'enquête :
 • Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>

- Par envoi d'un courriel à l'adresse revision.plu.assain.pontdebsin@gmail.com
- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Le Pont de Beauvoisin, 21 rue de l'Hôtel de ville - 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN
- Par courrier à l'adresse: Mairie 21 rue de l'Hôtel de ville 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN, en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant « à l'attention du Commissaire enquêteur ».

Le public pourra consulter les rapports avec les conclusions du commissaire enquêteur dès que ceux-ci auront été notifiés au Maire de Le Pont de Beauvoisin, pendant un an à compter de leur notification, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie.

Les rapports et les conclusions seront également consultables sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>

Le présent avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, 15 jours avant le début de l'enquête publique et est répété au cours des huit premiers jours de l'enquête. Il est affiché en Mairie 15 jours avant le début de l'enquête publique et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment Panneau Pocket, site internet et page facebook.

Cet avis est également publié sur le registre dématérialisé <https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe en ce qui concerne les premières insertions et au cours de l'enquête pour les deuxièmes insertions.



Légale express
 Votre nouveau site d'annonces légales

legale-express.fr

Votre annonce légale en quelques clics seulement

ATTESTATION DISPONIBLE DE SUITE

LES +
 + FACILE
 + RAPIDE
 + PRATIQUE

Le Messager L'ESSOR... La Savoie L'Union L'Essor

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

AVIS DE MODIFICATION

LE BOLLIN

LE BOLLIN
 SAS au capital de 8.000 €
 Siège social: Lieu dit Le Bollu, 73320 TIGNES
 352 050 439 RCS CHAMBERY

L'AGE du 31/08/2024 a décidé d'étendre l'objet social à : Toutes prestations d'organisation, de diffusion et de promotion de spectacles vivants ou animations événementielles, et d'une manière générale toutes opérations liées à l'activité d'entrepreneur de spectacle.
 Mention au RCS de Chambéry

AVIS DE MODIFICATION

LE BOLLIN

SAS au capital de 8.000 €
 Siège social: Lieu dit Le Bollu, 73320 TIGNES
 352 050 439 RCS CHAMBERY
 L'AGE du 31/08/2024 a décidé d'étendre l'objet social à : Toutes prestations d'organisation, de diffusion et de promotion de spectacles vivants ou animations événementielles, et d'une manière générale toutes opérations liées à l'activité d'entrepreneur de spectacle.
 Mention au RCS de Chambéry

Société à responsabilité limitée THE PROJECT JLBAJU

Capital 6 000 Euros
 104 Roche Blanche 73440 Les Belleville
 RCS Chambéry 914013313

L'Assemblée générale extraordinaire du 4 Septembre 2024 a décidé la poursuite de l'activité malgré les pertes constatées rendant les capitaux inférieurs à la moitié du capital social au 31 Décembre 2022.
 Pour avis

RECTIFICATIFS

Rectificatif

à l'annonce publiée dans L'Essor Savoyard du 22/08/2024 concernant L'Escalade Coiffure Les Ciseaux de Betty. Il fallait lire : Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au Maître LIONNARD Emmanuel notaire à ST GENIX LES VILLAGES (73240) 15A rue du Collège où domicile a été élu à ce effet.

VIE JURIDIQUE CIVILE

DIVERS

Rectificatif à l'annonce publiée dans L'Essor Savoyard du 22/08/2024 concernant L'Escalade Coiffure Les Ciseaux de Betty. Il fallait lire : Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, en l'office notarial de Maître LIONNARD Emmanuel notaire à ST GENIX LES VILLAGES (73240) 15A rue du Collège où domicile a été élu à ce effet.



ABONNEMENTS

75€
 → Par chèque
 Pour 1 an

5.90€
 → Par prélèvement
 Mensuel* (joindre un RIB)
 *Sans engagement

Accès au journal numérique INCLUS

Scannez et abonnez-vous en ligne

Ou remplissez ce bulletin à retourner dans une enveloppe SANS L'AFFRANCHIR A : LE MESSAGER Libre réponse 87271 - 59049 LILLE Cedex

Oui, je m'abonne à L'ESSOR SAVOYARD EDITION DE SAVOIE

Nom _____

Prénom _____

Adresse complète _____

Code postal _____

Commune _____

Tél. _____

E-mail _____

Date _____

Signature _____

Une question ?
Appelez-nous au 03 66 890 100
 Appel non surtaxé

cebra
GROUPEEURO
Légales

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLégales73@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ
libéréLe Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LE
PONT DE BEAUVOISIN

Avis d'Enquête Publique conjointe

Révision du Plan Local d'Urbanisme
et zonage d'assainissement

La Mairie de Le Pont de Beauvoisin informe le public que, par arrêté municipal en date du 12 juillet 2024, est prescrite une enquête publique conjointe sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur le zonage d'assainissement de la commune de Le Pont de Beauvoisin.

Cette enquête est ouverte pendant 31 jours consécutifs du :
LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 A 8H00 AU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 A 17 H 30

Les pièces des dossiers et leur registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Le Pont de Beauvoisin - 21 rue de l'Hôtel de ville - 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN, pendant toute la durée de l'enquête, soit du **lundi 9 septembre 2024 à 8h au mercredi 9 octobre 2024 à 17 h 30**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

LUNDI DE 8H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 17H30
MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI DE 14H00 A 17H30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de Le Pont de Beauvoisin, 21 rue de l'Hôtel de ville 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN.

Un dossier et un registre dématérialisé sont mis à la disposition du public à l'adresse numérique :

<https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>

Un ordinateur comportant la version numérique du dossier de l'enquête publique est tenu à la disposition du public pendant les heures ouvrables de la mairie et pendant la durée de l'enquête publique.

Monsieur DUCHENE Jean-Jacques a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par la décision n° E24000070/38 du 24 avril 2024. Il est désigné en cette qualité et recevra personnellement à la mairie les administrés qui se manifesteront, les :

Le vendredi 13 septembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 30

Le lundi 23 septembre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00

Le mercredi 9 octobre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30

Le public peut consigner ses observations éventuelles, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse

<https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>

- Par envoi d'un courriel à l'adresse

revision.plu.assain.pontdebsin@gmail.com

- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Le Pont de Beauvoisin, 21 rue de l'Hôtel de ville - 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

- Par courrier à l'adresse : Mairie 21 rue de l'Hôtel de ville 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN, en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant « à l'attention du Commissaire enquêteur ».

Le public pourra consulter les rapports avec les conclusions du commissaire enquêteur dès que ceux-ci auront été notifiés au Maire de Le Pont de Beauvoisin, pendant un an à compter de leur notification, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie.

Les rapports et les conclusions seront également consultables sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>

Cet avis est également publié sur le registre dématérialisé <https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin> Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe en ce qui concerne les premières insertions et au cours de l'enquête pour les deuxièmes insertions.

417655000

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



MAIRIE DE TANINGES

Avis rectificatif du 21/08/24

M. Gilles PEGUET - Maire
Avenue des Thézières - 74440 TANINGES - Tél : 04 50 34 20 22
Fax : 04 50 34 85 84 - mël : dgs@taninges.fr
web : <http://www.taninges.fr>

Référence : BP2024TAN008

Objet : Aménagements du parc du Château

Visite et date de démarrage des travaux :

Ajouter : Bonjour,

- Visite collective sur site : elle a été fixée par le MOE au 27.08.2024 16H (il vous signera l'attestation)

- Date de début des travaux : merci d'intégrer un report d'un mois proposé par le MOE et accepté par le MOA

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.mp74.fr>

424924600

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

FAMILLE LANDELLE

Avis de constitution

Suivant ASSP en date à LA CHAMBRE (73) du 17.06.2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile

Dénomination sociale : Famille Landelle

Siège social : 104 Rue de l'Eglise 73130 LA CHAMBRE

Objet social : l'acquisition, la gestion et la vente de valeurs mobilières d'un portefeuille de titres ; l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, française ou étrangères ; l'acquisition, la gestion, l'aliénation (exceptionnelle) de toutes parts de SCPI ou droits sociaux assimilés ; la propriété, la gestion, l'administration, l'aménagement et l'exploitation par bail, location ou autrement des biens immobiliers qui seront apportés à la société, ou acquis par elle au cours de la vie sociale ; la couverture d'engagement personnel direct ou indirect des associés ; le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société ; et généralement toutes opérations civiles, mobilières et immobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Dominique LANDELLE demeurant 104 Rue de l'Eglise 73130 LA CHAMBRE

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; agrément des associés représentant plus de 90% du capital social. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY.

Pour avis

424808300

EURO
LégalesMarchés
publicsAgir en proximité
pour les acheteurs
publics et privés

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

cebra
GROUPE

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

ances

Maître Anne-Marie LAZZARIMA
T DEMEURANT A ALBERTVILLE (SAVOIE),
95, PLACE DE L'EUROPE
TEL 04.79.37.09.27

AUX ENCHERES PUBLIQUES

E DE THENESOL (Savoie), une maison à usage d'habitation d'une superficie de 141,38 m² et une parcelle de terrain cadastré n° 1116 L'Epignin pour 12a 91ca.

VENDREDI 4 OCTOBRE 2024 à 14H00,
audience du Juge de l'Exécution,
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE (SAVOIE),
Justice 5, Avenue des Chasseurs Alpins.

LE PRIX : 100.000,00 euros.

Le dossier de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'ALBERTVILLE ou au cabinet de Maître Anne-Marie LAZZARIMA.

Vous pouvez consulter le site internet de l'Ordre des Avocats d'Albertville : www.avocats-albertville.fr.

Assurée le **27 septembre 2024 de 11 heures** par la direction de la SELARL ALP JURIS, Commissaire de Justice (Savoie) (TEL : 04.79.10.02.10)

ESSOR LÉGALES Savoie

Le 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification des annonces judiciaires et légales, paru le 28 décembre 2023, le tarif applicable aux annonces non forfaitisées est fixé à 0,183 euros HT pour l'année 2024. L'annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

DES SOCIÉTÉS

TRANSFERT - MOUVEMENT

CHAMBERY

Le 22 170 670

a décidé de nommer en remplacement de M. KOCALIC, Monsieur KOCALIC, 26 RUE DU DOCTEUR PRIVAZ, 73800 ALBERTVILLE, pour cause de décès.

CHAMBERY

fonds commerce commerciaux

Un fonds de commerce de coiffure, de beauté et d'entretien, a été établi en vertu de la loi n° 2005-1077 du 29 septembre 2005, par M. Christophe PLOUZANZ, 490 La Ravoire, pour le commerce et lieu de vente de vêtements et accessoires (SIRET 733520000025181) dont le siège est à SAINT BERON (73520) 334 avenue de la Gare, 73370.

Le 14 500 000

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE COMMUNE DE LE PONT DE BEAUVOISIN

Révision du Plan Local d'Urbanisme et zonage d'assainissement

La Mairie de Le Pont de Beauvoisin informe le public que, par arrêté municipal en date du 12 juillet 2024, est prescrite une enquête publique conjointe sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur le zonage d'assainissement de la commune de Le Pont de Beauvoisin.

Cette enquête est ouverte pendant 31 jours consécutifs du :
LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 A 8H00 AU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 A 17 H 30

Les pièces des dossiers et leur registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Le Pont de Beauvoisin - 21 rue de l'Hôtel de ville - 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN, pendant toute la durée de l'enquête, soit du **lundi 9 septembre 2024 à 8h** au **mercredi 9 octobre 2024 à 17 h 30**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

LUNDI DE 8H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 17H30
MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI DE 14H00 A 17H30,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de Le Pont de Beauvoisin, 21 rue de l'Hôtel de ville 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN.

Un dossier et un registre dématérialisé sont mis à la disposition du public à l'adresse numérique :
<https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>

Un ordinateur comportant la version numérique du dossier de l'enquête publique est tenu à la disposition du public pendant les heures ouvrables de la mairie et pendant la durée de l'enquête publique.

Monsieur DUCHENE Jean-Jacques a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par la décision n° E2400007/0/38 du 24 avril 2024. Il est désigné en cette qualité et recevra personnellement à la mairie les administrés qui se manifesteront, les :

Le vendredi 13 septembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 30
Le lundi 23 septembre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00
Le mercredi 9 octobre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30

Le public peut consigner ses observations éventuelles, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>
- Par envoi d'un courriel à l'adresse : revision.plu.assain.pontdebsin@gmail.com
- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Le Pont de Beauvoisin, 21 rue de l'Hôtel de ville - 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN
- Par courrier à l'adresse : Mairie 21 rue de l'Hôtel de ville 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN, en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant « à l'attention du Commissaire enquêteur ».

Le public pourra consulter les rapports avec les conclusions du commissaire enquêteur dès que ceux-ci auront été notifiés au Maire de Le Pont de Beauvoisin, pendant un an à compter de leur notification, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie.

Les rapports et les conclusions seront également consultables sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>

Le présent avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, 15 jours avant le début de l'enquête publique et est rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête. Il est affiché en Mairie 15 jours avant le début de l'enquête publique et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment Panneau Pocket, site internet et page facebook.

Cet avis est également publié sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe en ce qui concerne les premières insertions et au cours de l'enquête pour les deuxièmes insertions.

CONTACTEZ NOUS

Groupe
M
Nous publions
vos
**ANNONCES
LEGALES**

